



PLAN DE GESTION

des MATIÈRES RÉSIDUELLES

**2023
2030**



**MRC des
Pays-d'en-Haut**

Adopté par règlement le 9 mai 2023

ÉQUIPE DE RÉALISATION



Joël Badertscher, M. Env.

Directeur – Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Virginie Roger

Coordonnatrice – Gestion des matières résiduelles



SOLINOV

Kimberley Mason, M. Env.

Chargée de projet

Justine Belzile, B.Sc. Env

Professionnelle en environnement

COMITÉ MUNICIPAL



Danielle Desjardins

Mairesse
Wentworth-Nord

André Genest

Préfet
MRC des Pays-d'en-Haut



Michèle Lalonde

Mairesse
Sainte-Adèle



Frank Pappas

Maire
Estérel



COMITÉ TECHNIQUE

Benoit Cadieux

Directeur urbanisme et environnement

Manon Desloges

Inspectrice en environnement

Mattea Doyon

Inspectrice, Urbanisme et environnement

Sophie Julien

Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Andrée-Ann Larocque

Directrice adjointe – Service de l'urbanisme et de l'environnement

Audrey Laflamme

Inspectrice

Mathieu Langlois

Directeur, Service de l'environnement

Sébastien Simard

Éco-conseiller et inspecteur en environnement

Brigitte Voss

Directrice, Service de l'environnement et du développement durable

Wentworth-Nord

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Morin-Heights

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Sainte-Adèle

Lac-des-Seize-Îles

Sainte-Anne-des-Lacs

Piedmont

Saint-Sauveur



TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION.....	i
COMITÉ MUNICIPAL.....	ii
COMITÉ TECHNIQUE.....	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	iv
LISTE DES ANNEXES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	viii
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	ix
1. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE.....	1
Exigences.....	1
La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.....	1
PGMR précédents.....	3
PGMR 2023-2030.....	3
2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION.....	5
2.1 Description géographique, aménagement et occupation du territoire.....	5
2.2 Portrait socio-économique.....	11
2.3 Grandes orientations et affectations du territoire.....	20
3. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	21
3.1 Cadre législatif de la gestion des matières résiduelles.....	21
3.2 La compétence de la MRC et la distribution des responsabilités.....	22
3.3 Ententes intermunicipales.....	24
3.4 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles.....	25
3.5 Programmes de gestion des matières résiduelles.....	29
3.6 Activités d'information, d'éducation et de sensibilisation.....	55
4. INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	56
4.1 Intervenants en gestion des matières résiduelles.....	56
4.2 Infrastructures de valorisation, d'élimination et de récupération de matières résiduelles.....	65
5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE.....	75

5.1	Évolution des quantités 2016-2020	76
5.2	Méthodologie et sources des données utilisées pour l'inventaire.....	80
5.3	Secteur résidentiel.....	83
5.4	Secteur des industries, commerces et institutions (ICI).....	84
5.5	Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).....	85
5.6	Sommaire	87
6.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	88
6.1	Bilan du PGMR de deuxième génération	88
6.2	Forces et enjeux du système actuel	90
6.3	Performance actuelle et objectifs	92
7.	PLAN D'ACTION.....	93
7.1	Orientations	93
7.2	Description des mesures prévues	93
7.3	Coûts et calendrier de mise en œuvre	96
7.4	Sources de revenus.....	100
8.	SUIVI ET SURVEILLANCE	101
9.	RÉFÉRENCES.....	104
Résolutions	138	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	Compilation des entreprises répertoriées	107
ANNEXE II	Fiches descriptives des mesures proposées	110

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Nombre de kilomètres de routes pour la collecte	10
Tableau 2.2	Informations générales sur la population de la MRC pour l'année 2020	12
Tableau 2.3	Projections démographiques pour la MRC Pays-d'en-Haut	14
Tableau 2.4	Plus haut diplôme obtenu et situation d'activité de la population totale des 15 ans et plus	15
Tableau 2.5	Répartition des entreprises selon la taille et le secteur d'activité	17
Tableau 2.6	Répartition de la population (15 ans et plus) selon la tranche de revenu (2016)	19
Tableau 3.1	Ententes intermunicipales en vigueur sur le territoire	24
Tableau 3.2	Sommaire des règlements municipaux de gestion de matières résiduelles	27
Tableau 3.3	Dépenses en collecte des déchets	34
Tableau 3.4	Modalités de la collecte des déchets en bacs roulants	35
Tableau 3.5	Dépenses en collecte des matières recyclables	36
Tableau 3.6	Modalités de la collecte des matières recyclables	37
Tableau 3.7	Dépenses en collecte de la matière organique	40
Tableau 3.8	Modalités de la collecte des matières organiques	42
Tableau 3.9	Dépenses en collecte des encombrants	45
Tableau 3.10	Modalités de la collecte des encombrants	45
Tableau 3.11	Extrait de l'entente de volume et fréquences pour un ICI	48
Tableau 3.12	Nombre et type de clientèle desservie par type de conteneur	49
Tableau 3.13	Description de la gestion des boues de fosses septiques en 2020	52
Tableau 3.14	Description de la gestion des boues de station d'épuration	53
Tableau 3.15	Sommaire des modes d'ISÉ	55
Tableau 4.1	Recensement des intervenants en gestion des matières résiduelles	57
Tableau 4.2	Centres de valorisation de la matière organique desservant la MRCPDH en 2020	67
Tableau 4.3	Centres de valorisation de boues	68
Tableau 4.4	Écocentres du territoire et spécifications	69
Tableau 4.5	Sites de gestion de textiles et/ou mobilier	72
Tableau 4.6	Sites de gestion de CRD	73

Tableau 4.7	Spécifications des LET sous entente avec la MRCPDH	74
Tableau 5.1	Évolution des quantités (tonnes) annuelles éliminées: déchets et encombrants, collectes municipales / MRC 2016-2020	76
Tableau 5.2	Évolution des quantités (tonnes) annuelles de déchets éliminés issus du secteur ICI 2016-2020 ¹	77
Tableau 5.3	Évolution des quantités (tonnes) annuelles de CRD éliminés 2016-2020 ¹	78
Tableau 5.4	Évolution des quantités (tonnes) annuelles de matières recyclables issues des collectes municipales/MRC 2016-2020	78
Tableau 5.5	Évolution des quantités (tonnes) de matières organiques issues des collectes municipales/MRC 2016-2020.....	79
Tableau 5.6	Sources de données pour le secteur résidentiel et le secteur des ICI.....	81
Tableau 5.7	Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel de la MRC des Pays-d'en-Haut.....	83
Tableau 5.8	Inventaire des résidus du secteur des ICI de la MRC des Pays-d'en-Haut.....	85
Tableau 5.9	Quantités gérées par les écocentres locaux (tonnes)	86
Tableau 5.10	Inventaire des résidus de CRD de la MRC des Pays-d'en-Haut	86
Tableau 5.11	Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de matières	87
Tableau 5.12	Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de générateur	87
Tableau 6.1	Bilan sommaire de la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020.....	88
Tableau 6.2	Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles.....	91
Tableau 6.3	Objectifs régionaux.....	92
Tableau 7.1	Coûts et calendrier de mise en œuvre	99
Tableau 7.2	Sommaire des revenus actuels et potentiels.....	100
Tableau 8.1	Indicateurs SMART de suivi et surveillance des mesures du Plan d'action	101

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Carte de localisation de la MRC des Pays-d'en-Haut.....	7
Figure 2.2	Carte du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.....	8
Figure 2.3	Répartition des grandes affectations du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut	9
Figure 2.4	Répartition de la population par groupe d'âge (2020)	13
Figure 2.5	Pourcentage des ménages selon le nombre de personnes – MRC des Pays-d'en-Haut.....	13
Figure 2.6	Répartition de la population active totale en emploi selon le secteur d'activités	16
Figure 2.7	Évolution de la répartition de la population en emploi selon le secteur d'activités	18
Figure 2.8	Répartition du nombre d'entreprises sur le territoire de planification selon le secteur d'activités.....	18
Figure 3.1	Division du territoire de collecte de la MRC en blocs	31
Figure 3.2	Répartition des dépenses en gestion des matières résiduelles.....	32
Figure 3.3	Coût net des services externes de gestion des matières résiduelles	33
Figure 4.1	Carte des installations de tri et de traitement des matières résiduelles.....	66
Figure 5.1	Évolution des quantités par type de collecte, MRC des Pays-d'en-Haut.....	79
Figure 5.2	Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en bacs roulants	82
Figure 5.3	Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CCA.....	82
Figure 5.4	Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CSE	83

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV-E	Réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination
BFS	Boues de fosses septiques
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CRD	Construction, rénovation et démolition
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LAV	Lieux d'apport volontaire
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
n.d.	Non disponible
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
s.o.	Sans objet
Stratégie	Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)
TIC	Technologies de l'information et des communications (rebuts électroniques)

1. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le présent document constitue la planification principale en gestion de matières résiduelles pour la période de 2023 à 2030.

Exigences

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), toute municipalité régionale doit élaborer et maintenir en vigueur un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil.

Par ailleurs, pour être admissible au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et recevoir ses subventions, toute municipalité doit être visée par un PGMR, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante.



L'élaboration d'un PGMR vise à planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire d'une municipalité régionale en conformité avec les objectifs et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique), de son plan d'action et des stratégies qui en découlent.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Depuis 2011, et contrairement à la Politique précédente, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est pérenne. Cette Politique vise à créer une société sans gaspillage par le biais d'une saine gestion des matières résiduelles. Son objectif principal est d'éliminer seulement une matière au Québec, soit le résidu ultime. Le résidu ultime se définit comme le résidu qui n'est pas susceptible d'être traité; ni d'en extraire la part valorisable ni d'en réduire le caractère polluant ou dangereux pour l'environnement.

Afin d'atteindre cet objectif, la Politique prévoit des mesures afin de répondre aux trois enjeux principaux de la gestion des matières résiduelles (GMR).

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Cette Politique est accompagnée d'un plan quinquennal. Le Plan d'action 2019-2024 diffère en certains égards du précédent Plan d'action 2011-2015. Principalement, on note une réduction significative de l'objectif en kilogrammes par habitant de matières résiduelles éliminées et une exigence rehaussée pour le recyclage et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition.

Le Plan d'action 2019-2024 vise à atteindre les objectifs suivants :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.



De plus, tout PGMR doit inclure les stratégies d'intervention énumérées dans le Plan d'action 2019-2024, à la hauteur des capacités d'une MRC ou d'une ville ayant une compétence d'une MRC. Celles-ci incluent assurer le respect de la hiérarchie des 3RV-E, prévenir et réduire la production de matières résiduelles, décourager et contrôler l'élimination, stimuler la performance des ICI et des CRD, connaître, informer, sensibiliser et éduquer, et rendre compte des résultats.

Enfin, tout PGMR révisé depuis juillet 2020 doit également tenir compte des objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (Stratégie) qui supplantent la stratégie de bannissement des lieux d'élimination de la matière organique prévue à la Politique, sans pour autant écarter complètement le bannissement sur un horizon à plus long terme.

Les objectifs de la Stratégie sont :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO₂ les émissions de GES en 2030.



PGMR précédents

La MRC des Pays-d'en-Haut a adopté son premier PGMR en 2004. À la période de révision en 2014, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) se sont concertées, de pair avec leurs régies, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), pour l'élaboration conjointe d'un PGMR. La coordination et l'élaboration du PGMR conjoint ont été confiées à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

PGMR 2023-2030

En septembre 2020, la MRC des Pays-d'en-Haut a entamé la révision de son PGMR de façon individuelle. Ce retrait était la suite logique du départ de la MRC des Pays-d'en-Haut de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) par le non-renouvellement de *l'Entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* par l'adoption de la résolution CM 110-05-19 en mai 2019.

Consciente que les efforts régionaux doivent contribuer à l'atteinte des objectifs et des orientations de la Politique, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie, la MRCPDH se dote d'un PGMR 2023-2030 qui compte quatre orientations stratégiques et 23 mesures à mettre en œuvre.

Le PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE, notamment :

- Le portrait du système de gestion des matières résiduelles :
 - Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
 - Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités;
 - Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles.
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire d'application à l'année de référence 2020;
- Le plan d'action :
 - Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux;
 - Une description des mesures proposées, incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
 - Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

2.1 Description géographique, aménagement et occupation du territoire

Située à 60 kilomètres au nord de la ville la plus importante de la province de Québec, Montréal, la MRC des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) est localisée au centre nord de la région administrative des Laurentides. La MRC des Pays-d'en-Haut est délimitée, au nord, par la MRC des Laurentides, à l'est, par la MRC de Matawinie, au sud, par les MRC de La Rivière-du-Nord et d'Argenteuil, et à l'ouest, par les MRC d'Argenteuil et des Laurentides.

D'une superficie totale de 734,52 km², et de 674,28 km² de superficie terrestre [3], on y trouve les dix municipalités suivantes :

- Estérel;
- Lac-des-Seize-Îles;
- Morin-Heights;
- Piedmont;
- Saint-Adolphe-d'Howard;
- Saint-Sauveur;
- Sainte-Adèle;
- Sainte-Anne-des-Lacs;
- Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Wentworth-Nord.

Les deux principales agglomérations sont Saint-Sauveur et Sainte-Adèle. La figure 2.1 présente la MRCPDH en relation avec la région administrative des Laurentides.

La MRC est sise sur la province géologique de Grenville, dans le Bouclier canadien. C'est une région de nombreuses collines et vallées. La vallée de la rivière du Nord constitue le centre géographique de la MRC. La topographie est variable et présente des pentes douces (moins de 15 %) plus accessibles et habitées, des vallées étroites avec des pentes plus prononcées (15 à 30 %) où l'occupation du territoire y est plus contrainte. Dans ces vallées et flancs de montagnes, les sports de descente sont pratiqués.

La MRC est reconnue pour sa quantité de plans d'eau et la qualité de son réseau hydrographique. Les nombreux plans d'eau, qui représentent plus de 9 % du territoire, et l'attrait du ski alpin suivi par d'autres sports de glisse et de descente, de même que la randonnée pédestre attirent touristes et villégiateurs depuis plus d'un siècle.

Pour les fins d'aménagement, le territoire est divisé en huit grandes affectations :

1. Résidentielle et de villégiature;
2. Récréative;
3. Récréative et de conservation;
4. Urbaine;
5. Semi-urbaine;
6. Agroforestière;
7. Commerciale-industrielle artérielle locale;
8. Industrielle lourde.

L'affectation résidentielle et de villégiature constitue la principale affectation, à 80 %, en matière de superficie du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Entourant les périmètres d'urbanisation (affectation urbaine), ce secteur de faible densité de résidences tant principales que secondaires est toujours le lieu où les activités de construction demeurent les plus prospères. Ainsi, la construction d'habitations, qu'elles soient orientées vers une occupation permanente ou occasionnelle, est l'activité dominante de cette affectation, avec un souci de préservation du cadre patrimonial bâti présent et dans le respect des paysages.

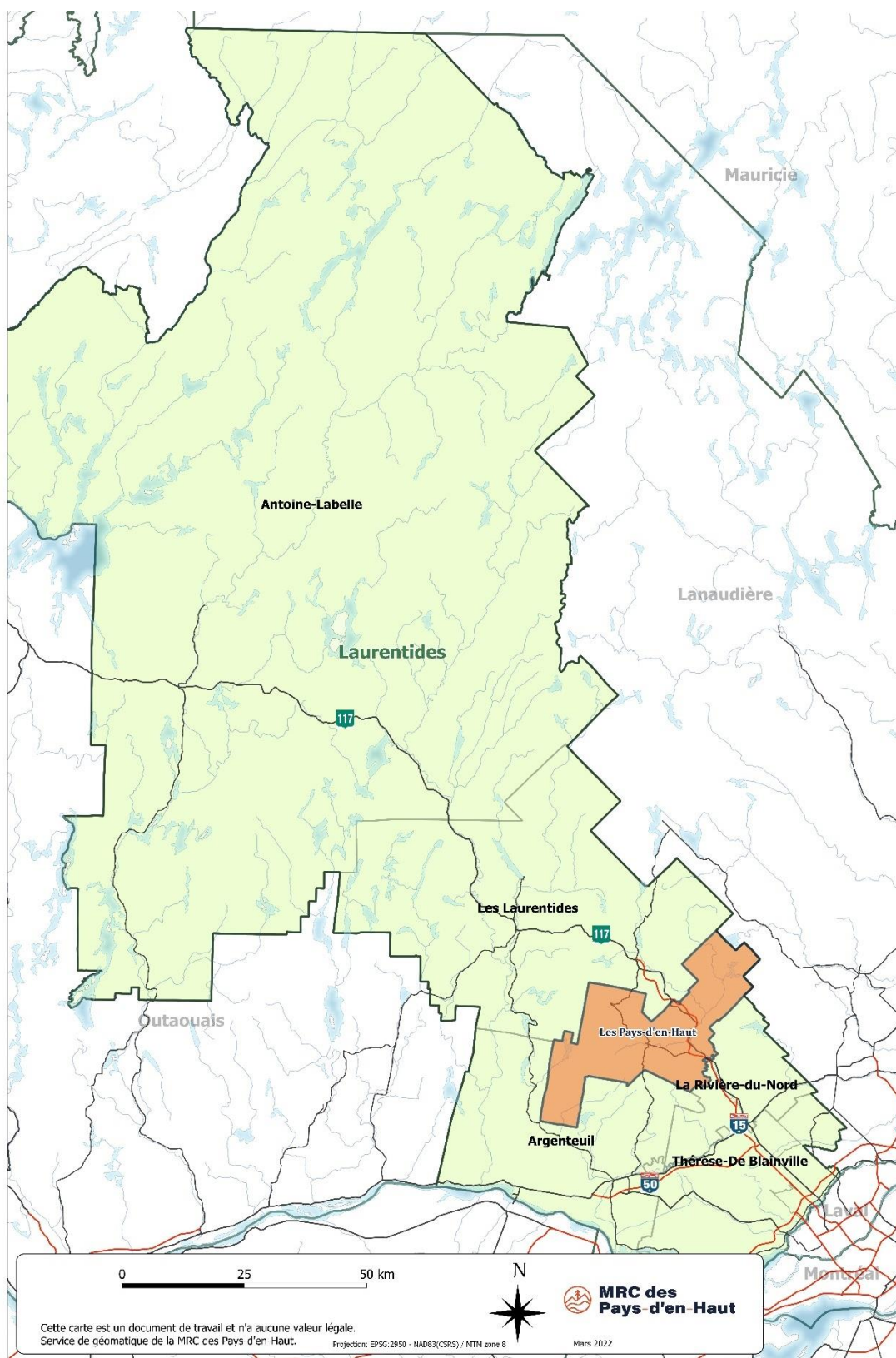


Figure 2.1 Carte de localisation de la MRC des Pays-d'en-Haut

La figure 2.2 présente l'importance du périmètre urbain dans la MRCPDH et permet de constater son absence dans quatre des dix municipalités.

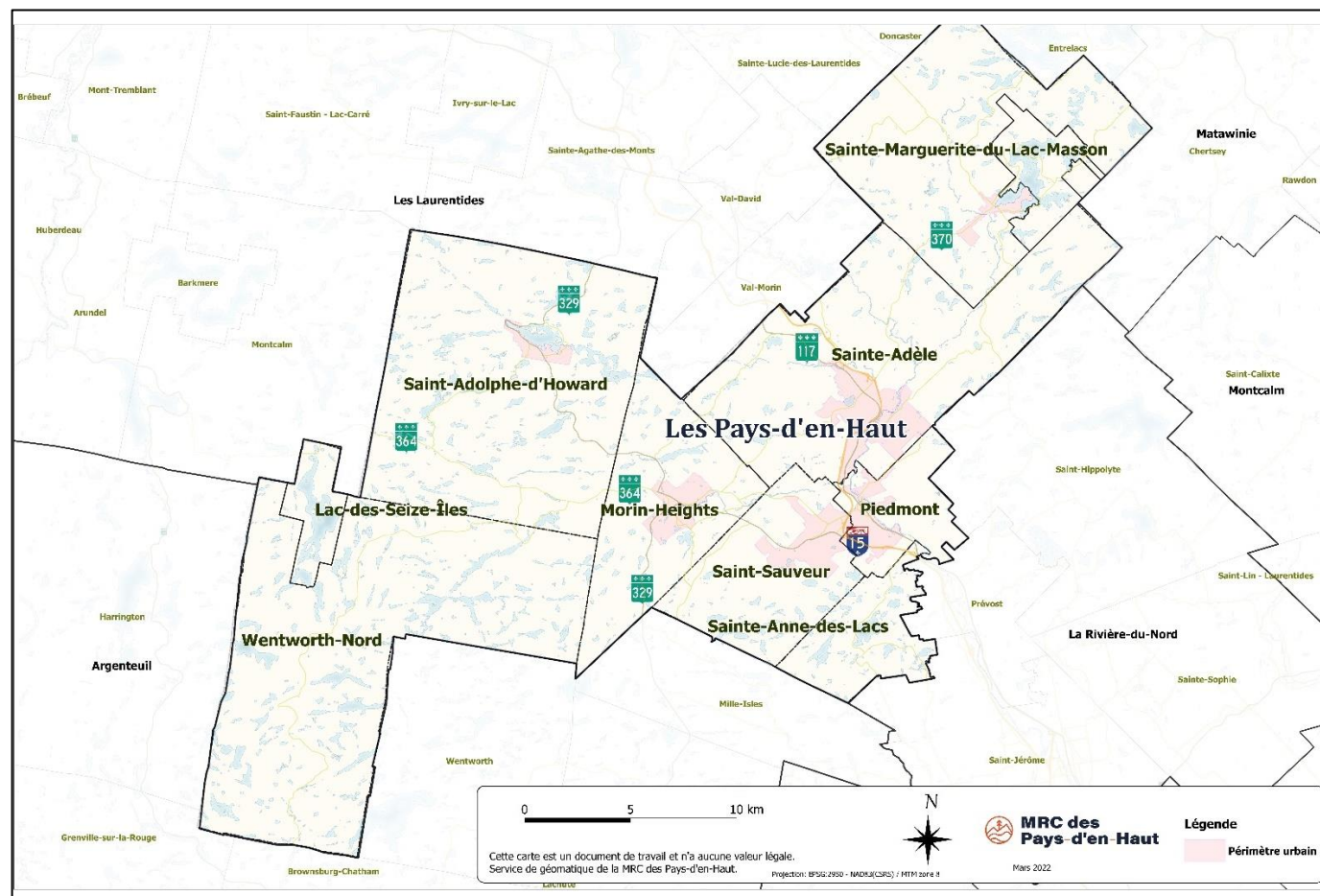


Figure 2.2 Carte du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut

L'affectation récréative constitue la principale affectation en termes économiques de la MRC des Pays-d'en-Haut, en accord avec son principal potentiel de développement économique. Il s'agit de secteurs couvrant d'assez grandes superficies et reliés à des activités principales de nature récréative. Elle comprend des équipements récréatifs légers (vélo, ski de randonnée) ou lourds (ski alpin), ainsi que des secteurs présentant un attrait touristique marqué, mais peut aussi englober des parties de secteurs résidentiels et de villégiature avoisinantes.

L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires naturels présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou paysager pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et

d'éducation. L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant les sentiers inclus dans le concept de Parc régional des Pays-d'en-Haut, soit les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique, les pôles récréatifs identifiés dans le schéma d'aménagement et de développement comme ayant un potentiel d'attractivité régional, ainsi que les centres de ski alpin et les lacs récréatifs.

L'affectation agroforestière cible principalement les usages forestiers et agricoles. Les premiers visent principalement les terres publiques sous CAAF de juridiction du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et, accessoirement, les lots intramunicipaux pour lesquels la MRC a signé une délégation de gestion. La figure 2.3 schématise l'importance de chacune des grandes affectations du territoire.

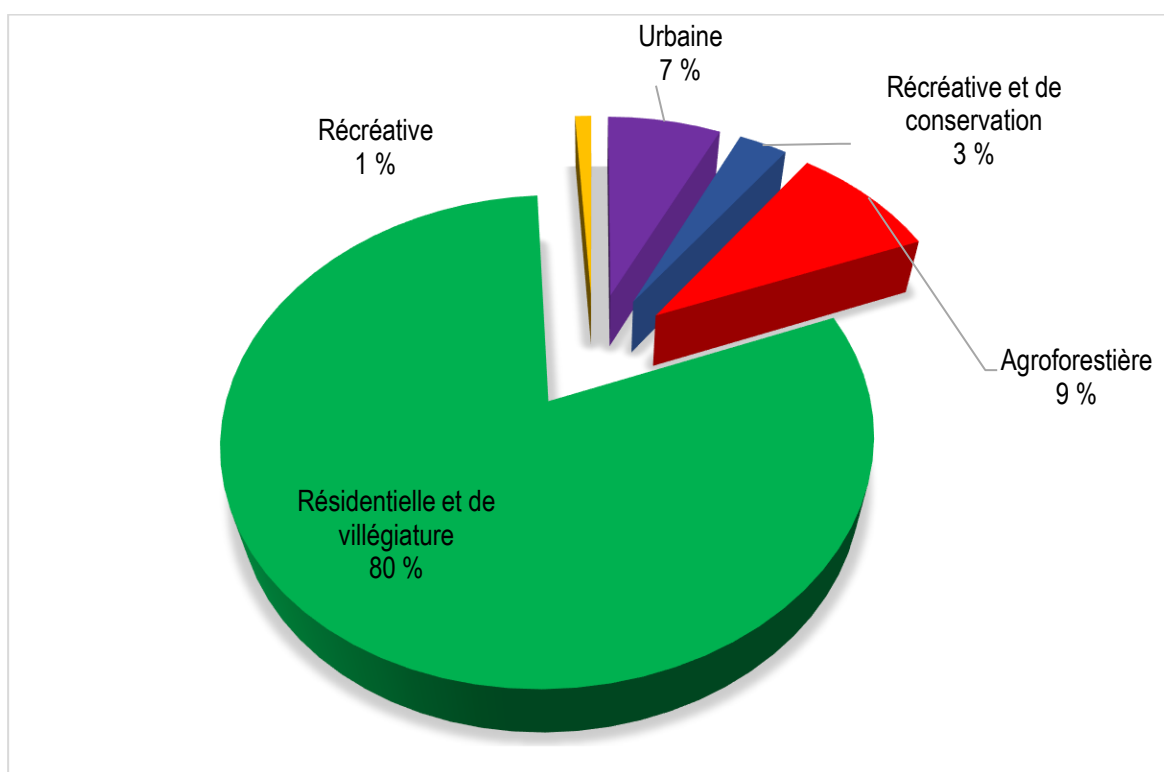


Figure 2.3 Répartition des grandes affectations du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut

Le territoire est parcouru par un réseau routier de plus de 1400 km incluant l'Autoroute 15, la route nationale 117, ainsi que plusieurs routes provinciales, collectrices et locales. La présence de chemins privés et de chemins, ponts et ponceaux étroits impose des contraintes à la collecte des matières résiduelles. Le tableau 2.1 présente le sommaire du réseau routier en son entier.

Tableau 2.1 Nombre de kilomètres de routes pour la collecte

Municipalité	Classification routière						
	Autoroute	Nationale	Provinciale	Collectrice	Locale		TOTAL
					Publique	Privée	
Estérel					32,0	0,0	32,0
Lac-des-Seize-Îles			1,3		8,7	4,6	14,6
Morin-Heights			16,7	18,7	65,9	45,1	146,4
Piedmont	5,5	4,7		5,8	45,8	0,5	62,2
Saint-Adolphe-d'Howard			28,0	16,5	142,9	43,0	230,4
Saint-Sauveur	1,0		6,0	12,9	135,2	38,4	193,5
Sainte-Adèle	12,0	11,4	8,1	31,3	182,8	20,1	265,8
Sainte-Anne-des-Lacs	0,7	0,7		12,7	79,3	7,5	101,0
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson			6,3	28,5	84,7	37,7	157,2
Wentworth-Nord				29,7	120,6	46,7	197,0
Total pour la MRCPDH	19,2	16,8	66,5	156,2	898,0	243,5	1 400,2

2.2 Portrait socio-économique

Cette section brosse le portrait de la population à desservir en gestion de matières résiduelles. Il s'agit d'un portrait qui comprend les données essentielles à la description de la structure socio-économique de la MRCPDH.

2.2.1 Portrait de la population

Le développement territorial s'est effectué principalement à proximité des lacs et cours d'eau, ce qui explique la présence de nombreux villégiateurs. La MRCPDH présente une densité de la population permanente de 65 habitants par kilomètre carré de superficie terrestre, et de 79 habitants de la population équivalente par kilomètre carré de superficie terrestre.

Le territoire compte deux types de populations qui peuvent être effectivement dénombrés ou calculés : la population permanente et la population saisonnière (ou de villégiature). La population permanente habite à l'année sur le territoire et est recensée et rapportée de façon régulière et officielle. La population saisonnière représente les propriétaires des résidences secondaires qui fréquentent le territoire sur des périodes variables. La détermination de la population saisonnière est fondée sur le nombre de résidences secondaires sur le territoire, tel que rapporté au sommaire du rôle d'évaluation, et y considère le nombre d'occupants moyens et la durée de séjour moyenne de ceux-ci. La population équivalente est la somme de la population permanente et la population saisonnière; c'est une notion importante pour prendre état de l'apport des villégiateurs dans la génération et la gestion des matières résiduelles.

Enfin, il y a la population touristique. Elle est composée de visiteurs qui séjournent dans les auberges, les hôtels, les campings et dans les résidences en location de court terme de type *airbnb*. Elle comprend aussi les participants à des activités touristiques sans séjour. La population touristique n'est pas mesurée de façon indépendante pour les fins du PGMR, elle est plutôt intégrée au secteur des industries, commerces et institutions (ICI), soit le secteur qui les accueille pour la vaste majorité. Le tableau 2.2 présente les informations sur la répartition de la population de la MRCPDH.

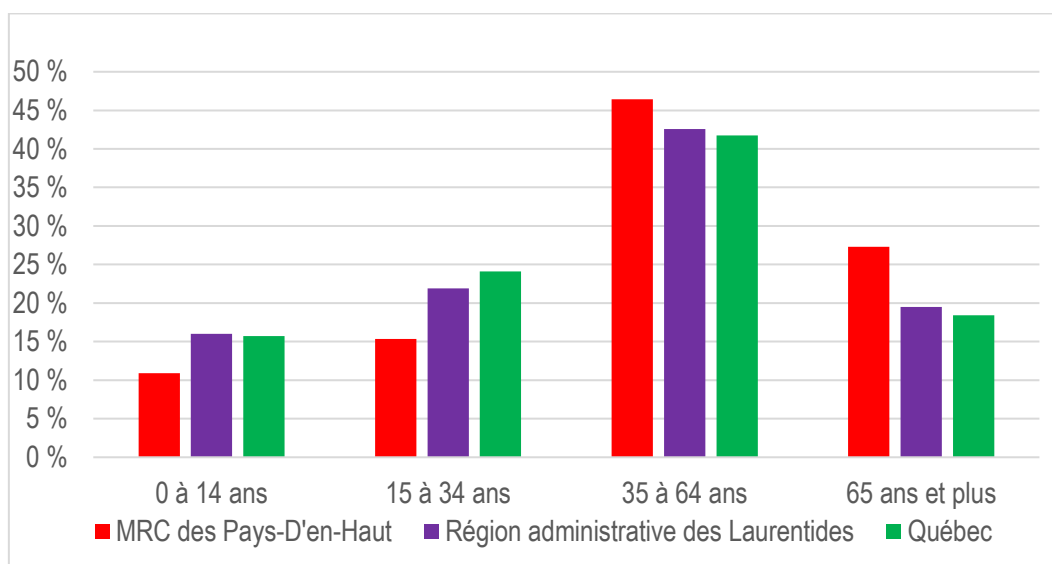
Tableau 2.2 Informations générales sur la population de la MRC pour l'année 2020

Municipalité	Superficie terrestre (km ²)	Nombre de résidences			Population			Densité pop. permanente (hab./km ²)	Densité pop. équivalente (hab./km ²)	Nombre total de résidences /km ²
		Totales ¹	Permanentes ²	Saisonnnières ³	Permanente ⁴	Saisonnnière ⁵	Équivalente ⁶			
Estérel	12,81	385	101	284	208	285	493	16	38	30
Lac-des-Seize-Îles	9	434	43	391	153	392	545	17	61	48
Morin-Heights	56,3	2 740	1 754	986	4 546	989	5 535	81	98	49
Piedmont	24,26	2 347	1 487	860	3 331	862	4 193	137	173	97
Saint-Adolphe-d'Howard	135,8	3 923	1 247	2 676	3 664	2 683	6 347	27	47	29
Saint-Sauveur	47,27	7 053	4 891	2 162	11 113	2 168	13 281	235	281	149
Sainte-Adèle	119,25	8 089	6 283	1 806	13 898	1 811	15 709	117	132	68
Sainte-Anne-des-Lacs	24,23	2 245	1 589	656	3 793	658	4 451	157	184	93
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	91,62	2 485	1 279	1 206	3 214	1 209	4 423	35	48	27
Wentworth-Nord	153,74	2 131	434	1 697	1 482	1 702	3 184	10	21	14
Total pour la MRCPDH	674,28	31 832	19 108	12 724	45 402	12 759	58 161	67	86	47

Sources :

- 1- Sommaire du rôle d'évaluation 2020.
- 2- Nombre de résidences permanentes (u.o.) selon le sommaire du rôle d'évaluation 2020 multiplié par le nombre de résidences saisonnières et divisé par le nombre de résidences permanentes selon le recensement de 2016.
- 3- Nombre de résidences totales (u.o.) selon le rôle d'évaluation 2020 moins le nombre de résidences permanentes (note 1).
- 4- ISQ [Institut de la statistique du Québec]. Estimation de la population des municipalités, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2021. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites>, consulté le 22 mars 2022.
- 5- Nombre de résidences saisonnières multiplié par la durée moyenne de séjour, qui est estimé à six mois par année et multiplié par la taille moyenne des ménages privés de 2,0 personnes [4].
- 6- Population permanente plus la population saisonnière.

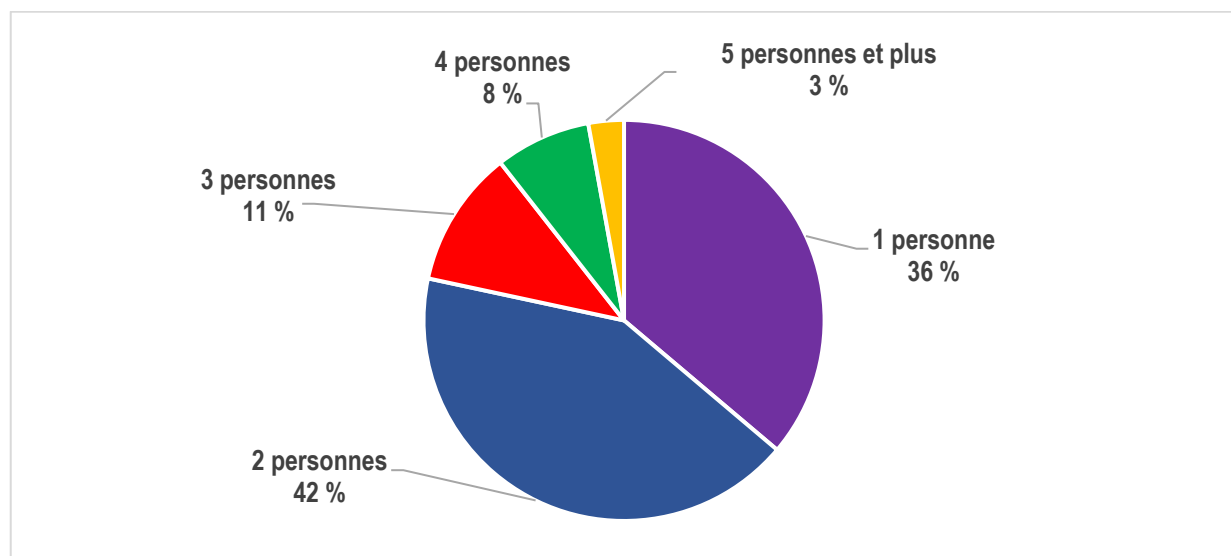
La MRCPDH présente un profil vieillissant de la population encore plus prononcé que celui de la région administrative des Laurentides ou de l'ensemble du Québec. La figure 2.4 présente graphiquement cette réalité.



Référence [1].

Figure 2.4 Répartition de la population par groupe d'âge (2020)

De façon cohérente avec l'âge de la population, les petits ménages de deux personnes ou d'une personne seule sont prédominants dans la MRCPDH, tels qu'illustrés à la figure 2.5.



Référence [4].

Figure 2.5 Pourcentage des ménages selon le nombre de personnes – MRC des Pays-d'en-Haut

2.2.2 Projections démographiques

La projection démographique de la population de la MRCPDH, publiée en 2021 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), prévoit une croissance démographique sur le territoire comme démontré au tableau 2.3. Cette croissance est intimement liée à la croissance du nombre de ménages privés (résidences).

Tableau 2.3 Projections démographiques pour la MRC Pays-d'en-Haut

Indicateur	MRCPDH			
	Année			
	2020	2025	2030	2035
Population permanente ¹	45 402	48 847	51 373	53 358
Nombre de ménages privés ²	22 573	24 542	25 929	26 976
Nombre moyen de personnes par ménage ³	2	2	2	2
Âge moyen ⁴	50,1	52,1	51,74	52,84
Âge médian ⁴	55,75	57,4	57,19	57,68
Nombre de personnes de sexe masculin ⁴	22 698	24 493	25 811	26 829
Nombre de personnes de sexe féminin ⁴	22 682	24 359	25 564	26 533
	2020-2025	2025-2030	2030-2035	2020-2035
Variation de la population permanente (%) ⁵	7,6 %	5,2 %	3,9 %	14,9 %
Variation du nombre de ménages privés (%) ⁵	8,7 %	5,7 %	4,0 %	16,3 %

1- Référence [2].

2- Référence [7].

3- Le nombre moyen de personnes par ménage est le quotient de la population permanente par le nombre de ménages privés.

4- Référence [8].

5- Le pourcentage de la différence de l'année postérieure de l'année antérieure divisé par l'année antérieure.

2.2.3 Portrait socio-économique, éducation

Le tableau 2.4 présente la répartition de la population totale des personnes de 15 ans et plus de la MRCPDH selon le plus haut niveau de scolarité atteint.

Tableau 2.4 Plus haut diplôme obtenu et situation d'activité de la population totale des 15 ans et plus

Indicateur	MRC Pays-d'en-Haut ¹		Région administrative des Laurentides ²		Ensemble du Québec ¹	
Total - Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés	36 415	100 %	38 725	100 %	4 371 935	100 %
Aucun certificat, diplôme ou grade	5 245	14 %	8 595	22 %	580 635	13 %
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	8 365	23 %	8 940	23 %	808 955	19 %
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	5 940	16 %	7 855	20 %	866 595	20 %
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	7 135	20 %	6 205	16 %	832 430	19 %
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	2 020	6 %	1 435	4 %	167 025	4 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur	7 710	21 %	5 690	15 %	1 116 300	26 %
Taux d'activité	20 830	57 %	25 287	65 %	2 802 410	64 %
Taux d'emploi	19 390	53 %	23 584	61 %	2 601 301	60 %
Taux de chômage	1 435	7 %	2 595	7 %	314 779	7 %

1- Référence [4].

2- Référence [5].

2.2.4 Portrait économique, secteurs d'activités

L'économie du territoire est principalement axée sur le secteur tertiaire, plus précisément sur le commerce de détail et le secteur de l'hébergement et de la restauration. Le secteur tertiaire représente près du trois quarts des établissements et des emplois. Le tableau 2.5 présente ces informations de façon plus détaillée.

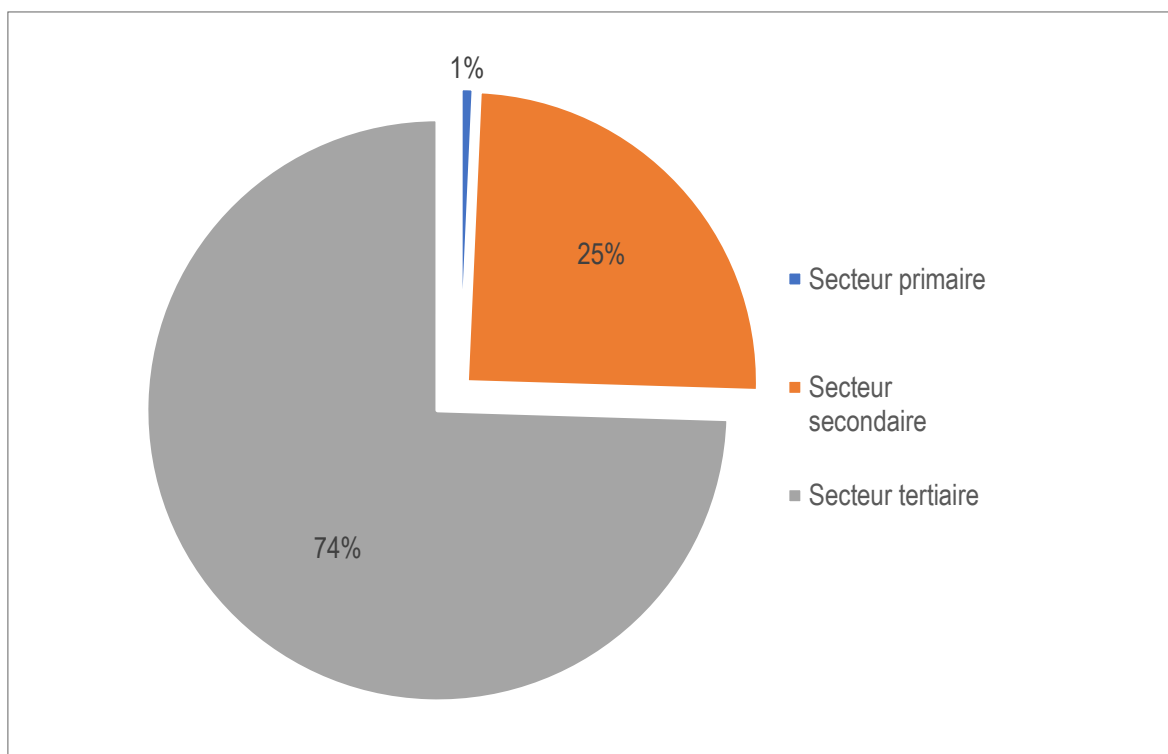


Figure 2.6 Répartition de la population active totale en emploi selon le secteur d'activités

Tableau 2.5 Répartition des entreprises selon la taille et le secteur d'activité

Secteur d'activité	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire	22	0,7 %	264	0,6 %
Agriculture et foresterie	16	0,5 %	192	0,4 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	6	0,2 %	72	0,2 %
Secteur secondaire	768	24,8 %	9 469	20,9 %
Construction	692	22,3 %	8 534	18,9 %
Fabrication	76	2,5 %	935	2,1 %
Secteur tertiaire	2 310	74,5 %	35 522	78,5 %
Commerce de détail	434	14,0 %	6 695	14,8 %
Commerce de gros	132	4,3 %	1 716	3,8 %
Transport et entreposage	64	2,1 %	791	1,7 %
Arts, spectacles et loisirs	88	2,8 %	3 275	7,2 %
Industrie de l'information et de la culture	60	1,9 %	1 047	2,3 %
Hébergement et service de restauration	302	9,7 %	5 345	11,8 %
Finance et assurance	90	2,9 %	1 269	2,8 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	6	0,2 %	72	0,2 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	164	5,3 %	2 077	4,6 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	134	4,3 %	1 677	3,7 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	324	10,5 %	3 934	8,7 %
Services d'enseignement	36	1,2 %	518	1,1 %
Soins de santé et assistance sociale	224	7,2 %	3 296	7,3 %
Administration publique	24	0,8 %	810	1,8 %
Autres services	228	7,4 %	3 000	6,6 %
TOTAL	3 100	100,0 %	45 255	100,0 %

2.2.5 Évolution en matière d'emploi

Selon les données présentées à la figure 2.7, en 2018, le nombre d'employés a généralement augmenté par rapport à 2011. De façon similaire, la figure 2.8 présente l'évolution du nombre d'entreprises sur la période 2011 à 2018. Les entreprises du secteur primaire ont connu une diminution en nombre tout en affichant un léger bond en nombre d'employés, ce qui indique une augmentation de la taille des entreprises en activité dans ce secteur.

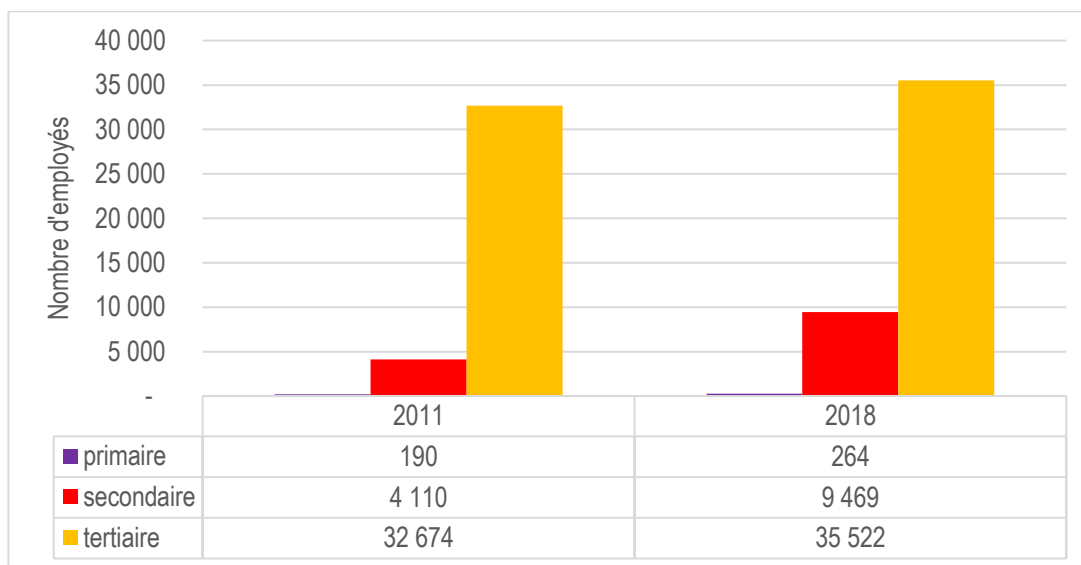


Figure 2.7 Évolution de la répartition de la population en emploi selon le secteur d'activités

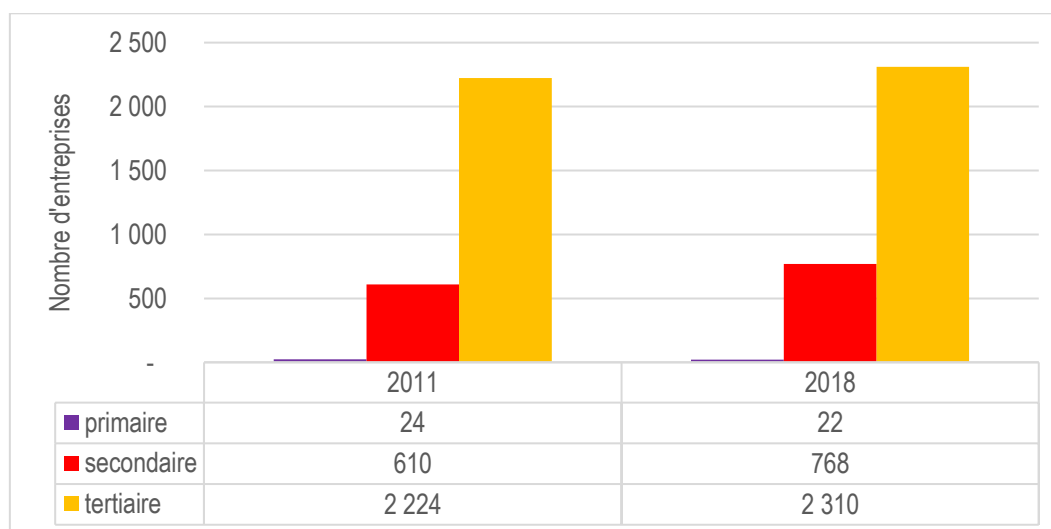


Figure 2.8 Répartition du nombre d'entreprises sur le territoire de planification selon le secteur d'activités

Dans ce marché de travail, les revenus figurent au tableau 2.6. On note la présence plus importante de la population qui appartient à la tranche de revenu de 80 000\$ que celle de la région des Laurentides du Québec en entier.

Tableau 2.6 Répartition de la population (15 ans et plus) selon la tranche de revenu (2016)

Tranche de revenu (\$)	MRC des Pays-d'en-Haut (%) ¹	Région administrative des Laurentides (%) ²	Québec (%) ¹
Moins de 20 000 \$	29,9	29,0	30,8
20 000 \$ à 39 999 \$	28,8	34,5	28,5
40 000 \$ à 59 999 \$	19	22,0	20,1
60 000 \$ à 79 999 \$	10,3	9,9	10,4
80 000 \$ à 99 999 \$	4,8	3,1	4,9
100 000 \$ et plus	7,2	1,5	5,4

1- Référence [4].

2- Référence [5].

2.3 Grandes orientations et affectations du territoire

Le schéma d'aménagement de la MRCPDH est en vigueur depuis 2005. En 2012, la MRC menait à bien ses travaux de vision stratégique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'énoncé de vision stratégique de la MRCPDH est la suivante :

À l'horizon de 2020, la MRC des Pays-d'en-Haut vise à assurer à sa population :

- un cadre de vie de qualité;
- un milieu de vie convoité;
- un niveau de vie envié.

Le tout, dans un environnement protégé, constitué de lacs, de rivières, de forêts et de montagnes.

Cette vision est supportée par deux orientations :

- Une orientation interne, c'est-à-dire qui guide les décisions et les actions des élus de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le but ultime d'atteindre les objectifs souhaités du présent énoncé de vision stratégique;
- Une orientation externe qui vise à inviter les partenaires de la MRC à atteindre des objectifs communs pour le bien-être de sa population.

Dans le document complet de l'énoncé de vision stratégique, on trouve également l'identification d'un enjeu qui porte sur l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. On nomme le PGMR comme étant le plan sectoriel applicable pour l'atteinte des objectifs liés à cet enjeu.

3. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent chapitre promeut la compréhension du mode de gestion des matières résiduelles sur le territoire.

3.1 Cadre législatif de la gestion des matières résiduelles

Comme discuté à l'introduction, la gestion des matières résiduelles est encadrée par une réglementation provinciale. Sur le plan de la planification territoriale, tout PGMR se doit d'être établi et maintenu en vigueur conformément aux indications de la Section VII *La gestion des matières résiduelles* du chapitre IV *Responsabilités en matière de protection de l'Environnement* de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). En plus de devoir viser l'atteinte et le dépassement des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de la *Stratégie de valorisation des matières organiques*, la planification territoriale de la gestion des matières résiduelles doit tenir compte des particularités du milieu et de sa population, d'où l'établissement du portrait au chapitre premier.

Il importe également au planificateur de bien connaître les règlements applicables aux opérations en gestion de matières résiduelles, qu'il soit impliqué au premier plan ou non de ces derniers :

- Règlement sur les déchets biomédicaux;
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur les matières dangereuses;
- Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles.

L'administration des programmes municipaux en gestion de matières résiduelles sont également soumis à une réglementation provinciale incluant :

- *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;*
- *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.*

Au-delà de ce cadre provincial, il y a le contexte réglementaire de la MRC des municipalités et

viles qui encadrent la gestion de matières résiduelles. Ceux-ci seront présentés dans le présent chapitre.

3.2 La compétence de la MRC et la distribution des responsabilités

En octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté son Règlement no 309-2015 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles. La compétence de la MRDPDH n'est toutefois pas exercée sur la gestion des boues de stations municipales ni les boues de fosses septiques, celles-ci demeurent sous gestion municipale.

Les facteurs motivant cette déclaration de compétence incluent, notamment, la recherche d'une économie d'échelle dans les services contractuels, l'établissement d'un service dédié à la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et l'harmonisation des services du territoire.

Par cette déclaration de compétence, la MRCPDH prenait, notamment, à sa charge :

- La collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et déchets voués à l'élimination);
- Le transfert et le transbordement des matières résiduelles;
- Le traitement de matières recyclables (tri-conditionnement) et matières organiques (valorisation);
- La disposition des déchets voués à l'élimination;
- Les écocentres.

Au cours de l'année suivante la déclaration de compétence, la MRCPDH a élaboré et procédé à un premier appel d'offres regroupé (sept des dix municipalités locales) pour des services de collecte et transport des matières résiduelles débutant le 1^{er} septembre 2016.

Vu l'ampleur de la tâche que présentait l'ensemble des activités de la compétence en GMR et les limites en ce qui concerne les ressources humaines et matérielles, la MRCPDH a retenu, en 2017, des services externes afin de réaliser une planification quinquennale de son service de gestion des matières résiduelles. Ainsi, les priorités d'intervention sur la période 2018-2022 ont été établies.

La mise en œuvre de la compétence a donc été graduelle et selon un ordre de priorités logiques. Aujourd'hui, la MRCPDH exerce pleinement sa compétence sur :

- Les contrats et ententes pour les services de disposition ou valorisation des matières à l'exception de celles recueillies dans les écocentres locaux;
- L'élaboration, l'octroi et le suivi (incluant les inspections terrain) des contrats de services de collecte et transport;
- Le service à la clientèle (gestion de requêtes et de plaintes citoyennes par un guichet unique);
- La gestion intégrée des contenants (bacs roulants, conteneurs à chargement avant (CCA) et conteneurs semi-enfouis (CSE));
- La gestion des lieux d'apport volontaire (CSE ou parcs de bacs roulants);
- La facturation des services aux différentes entités desservies;
- Les activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
- La desserte évolutive du secteur des ICI.

Il est à noter que dès 2015, les écocentres locaux ont fait l'objet d'ententes intermunicipales confiant leur gestion aux municipalités hôtes pour une période transitoire toujours en vigueur. Entre la période de déclaration de compétence en GMR à la MRCPDH et la rédaction du PGMR 2023-2030, un projet d'écocentre régional a été sérieusement analysé, mais finalement abandonné.

3.3 Ententes intermunicipales

Le tableau 3.1 présente les ententes en vigueur en 2020 qui ont une portée sur la GMR sur les prochaines années. Les ententes antérieures échues ou celles terminées en cours d'année 2020 n'ont pas été incluses au tableau, car elles ne sont pas pertinentes à la compréhension de la situation pour l'année 2020 et les suivantes.

Tableau 3.1 Ententes intermunicipales en vigueur sur le territoire

Parties à l'entente	Objet de l'entente	Organisme offrant le service	Durée de l'entente (en année)	Date d'échéance
MRCPDH, Saint-Sauveur, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Wentworth-Nord, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Estérel	Gestion locale des écocentres	Saint-Sauveur, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Wentworth-Nord, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Estérel	Renouvelée annuellement	aucune
Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur	Accès mutualisé à l'écocentre Partage des immobilisations	Saint-Sauveur	5 ans	Renouvelée tous les 5 ans
Saint-Sauveur, Piedmont	Assainissement des eaux usées	Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont et Saint-Sauveur	30 ans	2027
Canton de Harrington, Canton de Wentworth, Municipalité de Chertsey	Collecte des u.o. accessibles par le réseau routier de la MRCPDH	MRCPDH	5 ans	2023

3.4 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles

Sur le plan réglementaire, l'encadrement principal provient de la MRC. Le Règlement 389-2019 *Relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, modifié par les Règlements 392-2019, 412-2020 et 433-2021, s'applique sur l'ensemble du domaine public, sur les chemins privés lorsque desservis et aux ICI. Ce règlement balise les éléments suivants de la gestion des matières résiduelles :

- Contenants autorisés pour les collectes en bacs roulants, CCA ou CSE et les conteneurs compacteurs transrouliers (roll-off);
- Modalités des collectes; des points de collecte et d'emplacement des contenants, des heures de sortie, de la présentation;
- Desserte des chemins privés identifiés;
- Fréquence des collectes;
- Service de collecte supplémentaire;
- Nombre maximal de contenants par type de collecte;
- Matières acceptées dans chaque collecte;
 - Sont considérées matières recyclables: les contenants, les emballages et imprimés acceptés par le centre de tri Tricentris et fabriqués de :
 - Papier et carton propres ;
 - Verre ;
 - Plastique ;
 - Métal.
 - Sont considérées matières organiques, les résidus putrescibles d'origine domestique ou assimilable à une origine domestique notamment :
 - Les résidus alimentaires;
 - Résidus verts;
 - Papier et cartons souillés;
 - Autres (Cheveux, poils, plumes; Nourriture pour animaux; Boules agglomérées de litière à chat, des cendres froides.)
 - Sont considérés résidus ultimes, les résidus qui ne sont pas des:
 - Matières recyclables;
 - Matières organiques;
 - Résidus verts (gazon, feuilles mortes, résidus de jardin);

- Encombrants;
 - Matériaux de construction rénovation et démolition (CRD);
 - Pneus;
 - Textiles;
 - Appareils réfrigérants;
 - Matériel électrique et électronique et leurs composantes (TIC);
 - Roches, pierres;
 - Béton;
 - Terre;
 - Terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou contaminés;
 - Rebutis ultimes d'opérations industrielles et manufacturières;
 - Boues septiques;
 - Résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou des scieries;
 - Fumier et animaux morts;
 - Matières inflammables ou explosives;
 - Déchets toxiques, biomédicaux et radioactifs;
 - Résidus domestiques dangereux (RDD).
-
- Titre des postes d'autorité compétente dans chaque municipalité locale;
 - Inspections sur le terrain;
 - Dispositions pénales;
 - Calendriers de collecte.

Les municipalités, quant à elles, sont plutôt responsables des règlements centrés sur les nuisances en lien avec la gestion des matières résiduelles, de l'encadrement des vidanges des boues de fosses septiques ou encore d'interdiction de distribution de sacs de plastique. Le tableau 3.2 présente le sommaire des règlements municipaux pertinents.

Tableau 3.2 Sommaire des règlements municipaux de gestion de matières résiduelles

Municipalité	Numéro de Règlement	Titre	Portée
Estérel	2020-684	<i>Visant l'entretien des terrains et certaines nuisances</i>	Interdiction visant l'accumulation, le remplissage ou le nivelage d'un terrain avec des déchets, détritiques, branches, CRD ou tout contaminant.
Lac-des-Seize-Îles	2019-01	<i>Règlement sur l'entretien et l'occupation des immeubles</i>	Interdiction du dépôt ou de l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les récipients prévus à cette fin. Interdiction de dépôt ou d'accumulation de matières résiduelles dans un bâtiment ou local non prévu à cette fin.
Morin-Heights	593-2020	<i>Règlement sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles</i>	Création d'une réserve financière en GMR.
	616-2021	<i>Règlement sur les fosses septiques et de rétention et les systèmes privés de traitement des eaux usées</i>	Obligations de traitement des eaux usées des résidences isolées, entretien et inspection.
	583-2019	<i>Règlement sur les nuisances</i>	Interdiction de dépôt d'ordures ménagères et de matières recyclables ailleurs que dans un contenant fourni par les autorités de la ville, consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte.
	632-2022	<i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments</i>	Interdiction d'accumulation de débris ou déchets.
Piedmont	871-20	<i>Règlement relatif à la distribution de sacs de plastique à usage unique</i>	Interdiction de la distribution de sacs de plastique (incluant sacs biodégradables et sacs oxodégradables) dans les commerces.
	865-19	<i>Règlement concernant les nuisances</i>	Interdiction de dépôt de déchets ou de rebuts sur une voie publique ou dans un parc ailleurs que dans une poubelle, dépôts de rebuts ailleurs que dans les contenants, consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des

Municipalité	Numéro de Règlement	Titre	Portée
			contenants pour la collecte.
Saint-Adolphe-d'Howard	714	<i>Règlement concernant les nuisances</i>	Interdiction d'accumulation de débris ou déchets.
	861	<i>Règlement relatif à la distribution de sacs d'emplètes dans les commerces de détail</i>	Interdiction de la distribution de sacs de plastique (incluant sacs biodégradables et sacs oxodégradables) dans les commerces.
Saint-Sauveur	485-2019	<i>Règlement relatif à la distribution de sacs d'emplètes dans les commerces de détail</i>	Interdiction de la distribution de sacs de plastique (incluant sacs biodégradables et sacs oxodégradables) dans les commerces.
	500	<i>Règlement sur la qualité de vie</i>	Interdiction du dépôt ou de l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les récipients prévus à cette fin. Interdiction de dépôt ou d'accumulation de matières résiduelles dans un bâtiment ou local non prévu à cette fin.
	500-01	<i>Amendement sur le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (matières résiduelles)</i>	Consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte.
Sainte-Adèle	1092-2007	<i>Vidange des boues de fosses septiques</i>	Fréquence de vidange, gestion des preuves et inspections.
	1280	<i>Règlement concernant les nuisances</i>	Interdiction d'accumulation de débris ou déchets.
Sainte-Anne-des-Lacs	444-2018 et 444-01-2020	<i>Règlement relatif à la gestion des contenants (bacs) de matières résiduelles de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs</i>	Consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte. Consignes sur la disposition des matières non acceptées dans les collectes.
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	044-2010	<i>Pourvoyant à la vidange de certaines fosses septiques</i>	Fréquence de vidange, gestion des preuves et inspections.

Municipalité	Numéro de Règlement	Titre	Portée
Wentworth-Nord	2020-155	<i>Règlement concernant les nuisances, la paix et l'ordre de la municipalité de Wentworth-Nord</i>	Consignes de remisage, d'emplacement et d'heure de sortie des contenants pour la collecte. Consignes pour la disposition des encombrants et l'utilisation des lieux d'apport volontaire.

3.5 Programmes de gestion des matières résiduelles

Les sous-sections suivantes détaillent les collectes des différentes matières. Il convient toutefois de décrire l'organisation de la MRCPDH en tant que donneur d'ordre en collectes de matières résiduelles. Les contrats de collecte sont octroyés selon le type de contenant, mais incluent toutes les matières. Donc, la MRCPDH octroie :

- Un contrat de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques en bacs roulants;
- Un contrat de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques en conteneurs à chargement avant (CCA);
- Un contrat de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques conteneurs semi-enfouis (CSE).

Toutefois, les fréquences de collecte et les lieux de disposition ou de traitement diffèrent par matière. Pour cette raison, les prochaines sous-sections regroupent la gestion des matières résiduelles par type et non par contenant afin de présenter un portrait concis.

Il est important de souligner qu'à la suite de sa déclaration de compétence en GMR et d'un premier exercice d'appel d'offres pour les services de collecte pour le territoire en entier, la MRCPDH a entrepris de diviser des municipalités en trois blocs pour la collecte des bacs roulants au sein d'un même appel d'offres. Cette division du territoire s'est soldée par une meilleure participation des soumissionnaires et ultimement par des coûts de services de collecte plus économiques. Le bloc Est comprend les municipalités d'Estérel, de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Le bloc Centre comprend les municipalités de Piedmont, de Saint-Sauveur, et de Sainte-Anne-des-Lacs. Le bloc Ouest comprend les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, de Morin-Heights, de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord. La figure 3.1 illustre cette division du territoire.

Un total de 1 171 km de chemins sont desservis par la collecte en porte à porte. Les portions de chemins non desservis représentent soit des autoroutes ou des secteurs desservis en parcs de bacs ou en conteneurs semi-enfouis (CSE). En somme, c'est 84 % du réseau routier entier qui est desservi par la collecte de porte à porte. Enfin, la collecte de porte à porte à la MRCPDH est, dans les faits, une collecte de point de collecte à point de collecte. Un point de collecte peut regrouper plus d'une demeure ou plus d'un ICI assimilable à la collecte résidentielle; on y trouvera d'une à trois unités d'occupation desservies dans un seul point de collecte. Parmi les ICI assimilables desservis, lorsque la consommation de levées est à une fréquence supérieure que celle prévue pour le secteur résidentiel, des frais de collecte supplémentaire unitaires sont appliqués. Il est à noter que la MRC intègre également les services de GMR pour les aires publiques et infrastructures de loisirs supra municipaux, notamment sur le Parc du Corridor aérobie et du Parc linéaire Le P'tit train du Nord.

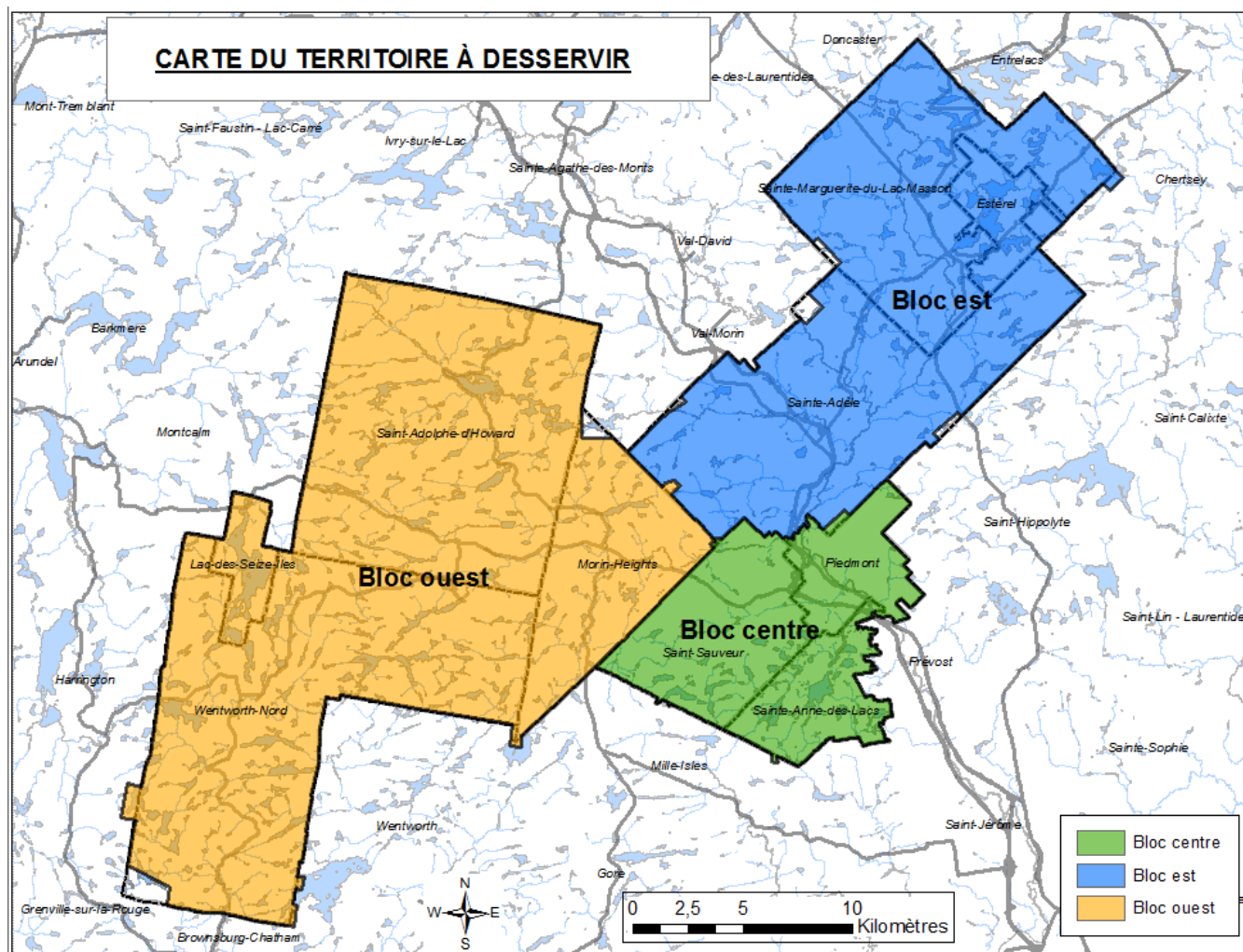


Figure 3.1 Division du territoire de collecte de la MRC en blocs

Les collectes de conteneurs à chargement avant (CCA) desservent principalement une clientèle du secteur ICI et une portion du secteur résidentiel, telle que des multilogements ou des développements immobiliers. Les conteneurs semi-enfouis (CSE) quant à eux desservent majoritairement le secteur résidentiel. La répartition des secteurs desservis par type de contenant et par matière collectée est présentée en détail au chapitre 5. Les CCA sont munis de radio-étiquettes de *Radio Frequency Identification* (puces RFID). Ceci permet de mesurer avec précision la fréquence des collectes et plusieurs autres données par télémétrie.

Les volumes des CSE du territoire sont variables, mais la vaste majorité de ceux-ci utilisés pour la collecte de déchets et de matières recyclables ont un volume de 5 000 litres, et ceux utilisés

pour la matière organique ont un volume de 1 300 litres. Quelques rares unités de 3 000 litres sont aussi utilisées pour la cueillette de déchets et de matières recyclables.

Les billets de courtoisie sont prévus aux contrats de collecte de bacs roulants, ces derniers informent notamment des raisons si un bac n'est pas collecté et fournissent un aide-mémoire des matières acceptées. Les inspecteurs de la MRC s'assurent également du bon déroulement des opérations de collecte réalisées par les différents entrepreneurs.

La figure 3.2 illustre sommairement les dépenses en gestion des matières résiduelles pour l'année de référence. On y lit l'importance relative des coûts de collecte et transport ainsi que de ceux de l'élimination des déchets. Seules les dépenses opérationnelles principales y figurent; les coûts des ressources humaines affectés à la GMR à la MRCPDH, les coûts des activités d'ISÉ et d'études ou de services externes n'y figurent pas.

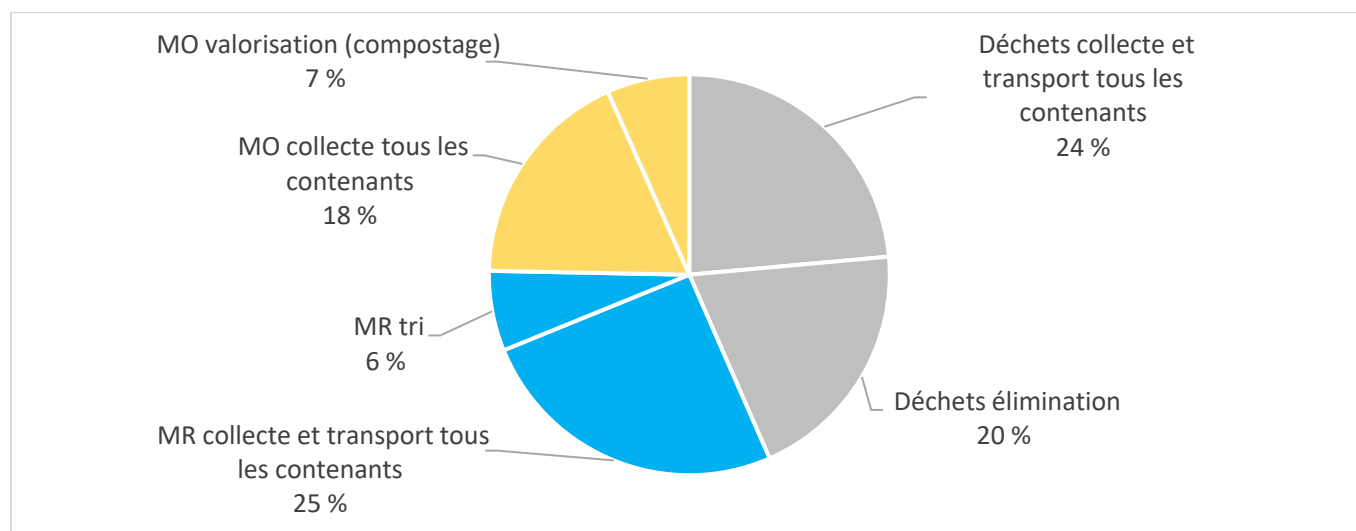


Figure 3.2 Répartition des dépenses en gestion des matières résiduelles

La figure 3.3 illustre l'apport proportionnel des deux principaux programmes de financement récurrents pour les opérations en GMR destinés aux municipalités, la redistribution de la redevance à l'élimination et la compensation pour la collecte sélective. Ces deux programmes, lorsque considérés ensemble, allègent de presque 50 % le coût des services de collecte et transport, élimination, tri et valorisation par compostage qui doit être payé par les contribuables du territoire.

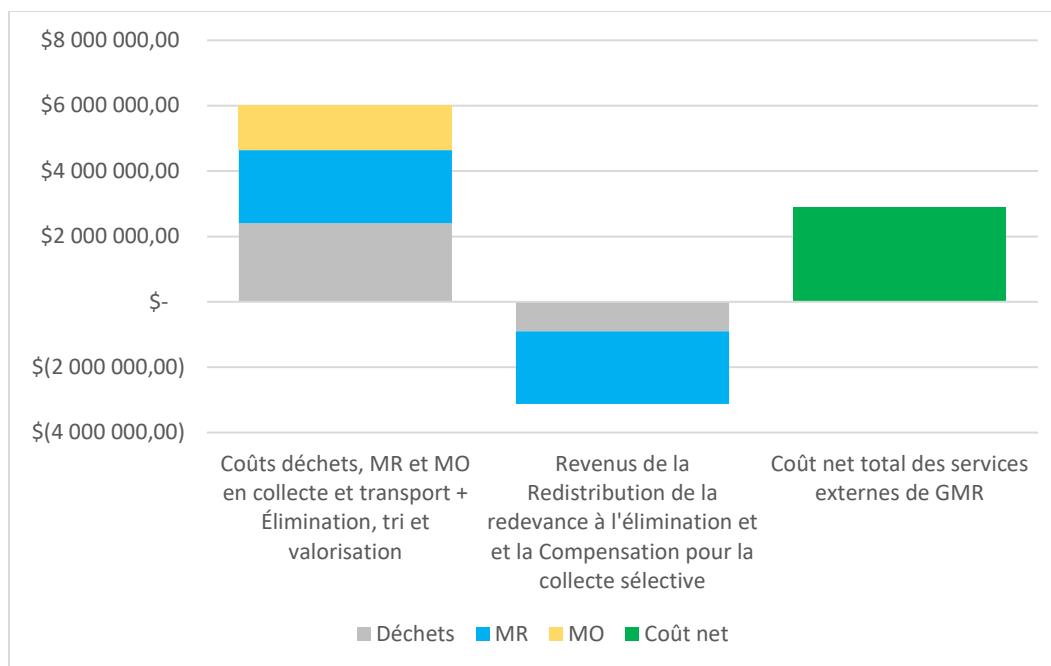


Figure 3.3 Coût net des services externes de gestion des matières résiduelles

3.5.1 Gestion des déchets

De janvier à mi-avril 2020, l'ensemble des déchets généré était enfoui à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge. Par la suite, sur l'ensemble de la période de référence, le lieu d'élimination pour le bloc Ouest desservi par la collecte en bacs roulants en 2020 était le LET de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à Lachute, sous la gestion de Waste Management (WM). Les blocs Centre et Est, et les déchets collectés en conteneurs à chargement avant (CCA) et en conteneurs semi-enfouis (CSE) ont été acheminés au LET de Waste Management à Sainte-Sophie. Le tableau 3.3 présente les dépenses pour la gestion des déchets pour l'année calendrier 2020.

Tableau 3.3 Dépenses en collecte des déchets

Municipalité	Dépenses 2020 avant taxes (\$)				
	Collecte et transport bacs roulants	Collecte et transport conteneurs à chargement avant (CCA)	Collecte et transport conteneurs semi-enfouis (CSE)	Élimination	Total
Estérel	23 172 \$	1 187 \$	-	14 914 \$	39 273 \$
Lac des Seize Iles	8 799 \$	381 \$	5 170 \$	7 536 \$	21 886 \$
Morin-Heights	101 476 \$	15 631 \$	2 935 \$	108 949 \$	228 991 \$
Piedmont	59 868 \$	52 004 \$	-	90 379 \$	202 251 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	143 563 \$	16 876 \$	17 694 \$	108 865 \$	286 998 \$
Sainte-Adèle	228 134 \$	7 753 \$	16 615 \$	297 618 \$	550 120 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	84 403 \$	4 987 \$	20 668 \$	94 558 \$	204 616 \$
Sainte-Marguerite-du-lac-	90 117 \$	-	1 412 \$	82 893 \$	174 422 \$
Saint-Sauveur	210 353 \$	39 122 \$	52 063 \$	235 364 \$	536 902 \$
Wentworth-Nord	76 172 \$	1 284 \$	19 328 \$	59 785 \$	156 569 \$
MRC	-	-	6 063 \$	2 271 \$	8 334 \$
Municipalités extérieures	2 741 \$	-	-	1 756 \$	4 497 \$
Total MRCPDH	1 026 057 \$	139 225 \$	141 948 \$	1 103 132 \$	2 410 362 \$

L'année de référence 2020 comportait une fréquence de collectes des déchets de 24 collectes/an. Selon le contrat de collecte en vigueur, une modification progressive à cette fréquence était prévue et s'est concrétisée avec 20 collectes par an en 2021 et 2022. Le contrat de collecte des bacs roulants ne prévoit aucune levée de déchets qui seraient déposés hors bac roulant.

Le tableau 3.4 qui suit présente les modalités de la gestion des déchets pour l'année 2020 sur le plan des collectes en bacs roulants. Les municipalités y figurent selon leur regroupement en bloc plutôt qu'en ordre alphabétique.

Les coûts de redevances à l'élimination sont exclus des montants présentés dans la colonne Élimination.

Tableau 3.4 Modalités de la collecte des déchets en bacs roulants

Municipalité	Entrepreneur	Durée du contrat	Échéance	Coût par point de collecte (\$/point/an)	Coût par collecte (\$/coll./point/an)	Jour de collecte	Nombre de collectes	Fréquence de collecte	Contenant permis
Estérel (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	26,64 \$	1,11 \$	Jeudi et vendredi (alternance avec MR)	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Adèle (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	26,64 \$	1,11 \$	Jeudi et vendredi (alternance avec MR)	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	26,64 \$	1,11 \$	Jeudi et vendredi (alternance avec MR)	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Piedmont (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	32,40 \$	1,35 \$	Lundi	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Sauveur (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	32,40 \$	1,35 \$	Lundi	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Anne-des-Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	32,40 \$	1,35 \$	Lundi	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Lac-des-Seize-Îles (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62 \$	Mercredi	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Morin-Heights (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62 \$	Lundi	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Adolphe-d'Howard (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62 \$	Mardi	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L
Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	38,88 \$	1,62 \$	Mercredi	24	1 ^{re} à 44 ^e sem: 1x/2 sem. 45 ^e à 52 sem : 1x/4 sem.	Bac de 240 L et 360 L

3.5.2 Gestion des matières recyclables

Le lieu de tri des matières recyclables pour l'ensemble des municipalités et villes de la MRCPDH en 2020 est Tricentris, centre de tri situé à Lachute. Le tableau 3.5 présente les dépenses pour la gestion des matières recyclables (MR) pour l'année 2020.

Tableau 3.5 Dépenses en collecte des matières recyclables

Municipalité	Dépense 2020 avant taxes (\$)				
	Collecte et transport bacs roulants par municipalité	Collecte et transport conteneurs à chargement avant	Collecte et transport conteneurs semi-enfouis	Tri-conditionnement	Total
Estérel	22 411 \$	1 717 \$	-	1 611 \$	25 739 \$
Lac des Seize Iles	8 069 \$	285 \$	4 811 \$	1 242 \$	14 407 \$
Morin-Heights	93 025 \$	23 663 \$	1 336 \$	34 056 \$	152 080 \$
Piedmont	54 202 \$	76 305 \$	-	24 593 \$	155 100 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	132 330 \$	13 677 \$	16 487 \$	27 713 \$	190 207 \$
Sainte-Adèle	217 635 \$	4 840 \$	12 355 \$	104 484 \$	339 314 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	77 782 \$	5 911 \$	22 380 \$	28 554 \$	134 627 \$
Sainte-Marguerite-du-lac-Masson	83 385 \$	78 \$	1 087 \$	39 821 \$	124 371 \$
Saint-Sauveur	195 560 \$	146 699 \$	93 394 \$	85 466 \$	521 119 \$
Wentworth-Nord	70 307 \$	817 \$	18 890 \$	11 145 \$	101 159 \$
MRC	-	-	7 652 \$	-	7 652 \$
Autres municipalités ext.	2 643 \$	-	-	-	2 643 \$
Total MRCPDH	957 349 \$	273 992 \$	178 392 \$	358 685 \$	1 768 418 \$

Le tableau 3.6 qui suit présente les modalités de la gestion des matières recyclables pour l'année 2020 sur le plan des collectes en bacs roulants. Les municipalités y figurent selon leur regroupement en bloc plutôt qu'en ordre alphabétique.

Tableau 3.6 Modalités de la collecte des matières recyclables

Municipalité	Entrepreneur	Durée du contrat	Échéance	Coût par point de collecte (\$/point/an)	Coût par collecte (\$/coll./point/an)	Jour de collecte	Nombre de collectes	Fréquence de collecte	Contenant permis
Estérel (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	18,63 \$	0,69 \$	Jeudi et vendredi (alternance avec déchets)	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Adèle (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	18,63 \$	0,69 \$	Jeudi et vendredi (alternance avec déchets)	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	3/09/2023	18,63 \$	0,69 \$	Jeudi et vendredi (alternance avec déchets)	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Piedmont (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	25,65 \$	0,95 \$	Vendredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Sauveur (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	25,65 \$	0,95 \$	Vendredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Sainte-Anne-des-Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	3/09/2023	25,65 \$	0,95 \$	Vendredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Lac-des-Seize-Îles (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12 \$	1,56 \$	Mercredi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Morin-Heights (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12 \$	1,56 \$	Lundi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Saint-Adolphe-d'Howard (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12 \$	1,56 \$	Mardi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L
Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	3/09/2023	42,12 \$	1,56 \$	Mardi	27	1x/2 sem + 1 (période des Fêtes)	Bac de 240 L et 360 L

3.5.3 Modernisation de la collecte sélective

Au début de l'année 2020, le gouvernement du Québec a annoncé deux réformes majeures permettant de récupérer plus et de recycler mieux, soit l'élargissement de la consigne et la modernisation de la collecte sélective.

Dans le modèle actuel du régime de compensation de la collecte sélective, la responsabilité des producteurs est strictement financière. En effet, les entreprises qui mettent en marché des emballages, contenants, imprimés et journaux paient un certain tarif en fonction du type et de la quantité de matières qu'elles génèrent. RECYC-QUÉBEC perçoit ces fonds et les redistribue aux organismes municipaux, sous forme de compensation et en fonction des coûts nets engagés pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables.

La compensation aux organismes municipaux varie en fonction de plusieurs critères, dont la population, la distance qui les sépare des grands centres et de la performance de la collecte (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021). Pour la MRC des Pays-d'en-Haut, cette compensation représentait environ 99,5 % des frais encourus par la collecte sélective en 2020.

Le gouvernement du Québec procède actuellement à une réforme du système de collecte sélective, basée sur une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les entreprises mettant en marché des contenants non consignés, des emballages, des imprimés et des journaux (CEIJ), réunis sous un organisme de gestion désigné (OGD), seront responsables de soutenir la gestion des différents produits visés sur l'ensemble du territoire québécois, de la chaîne de valeur, à la mise en marché, jusqu'à leur recyclage. Cette approche de REP favorise l'écoconception, l'uniformisation des matières acceptées dans la collecte sélective, une meilleure gestion en fin de vie et le développement de marchés locaux ou limitrophes des CEIJ.

Pour les municipalités du Québec, la modernisation de la collecte sélective aura comme impact qu'elles ne seront plus responsables de la gestion des contrats de tri et conditionnement des matières recyclables : c'est l'OGD qui aura cette responsabilité. La collecte et le transport des matières recyclables seront toujours assurés par les organismes municipaux, dans le respect d'une entente avec l'OGD, mais les coûts seront désormais entièrement remboursés (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour la collecte sélective. ÉEQ aura désormais la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement le système modernisé de collecte sélective au nom des producteurs visés, tel que le prévoit le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles adopté en juillet 2022.

Le nouveau modèle prévoit le transfert de responsabilités municipales vers ÉEQ. Les services de première ligne, de collecte et de transport avec les municipalités seront néanmoins maintenus au moyen d'ententes-cadres signées avec ÉEQ. Ces ententes faciliteront une standardisation des pratiques et de la qualité de tri des matières dans l'ensemble du Québec tout en prenant en compte les particularités des différents milieux. Tout service rendu dans le cadre de ces ententes sera pleinement compensé. Le règlement favorisera également la coopération intermunicipale afin de réduire le nombre d'intervenants dans une perspective d'efficacité administrative et opérationnelle.

Une période transitoire est prévue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 lors de laquelle se fera la transition du mode actuel vers la mise en place de cette REP.

Le plein déploiement de la réforme de la collecte sélective est prévu le 1er janvier 2025

3.5.4 Modernisation du système de la consigne

Comme pour la collecte sélective, le gouvernement du Québec a aussi annoncé une réforme du système de consigne selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), géré par un organisme de gestion désigné (OGD). Cette modernisation de la consigne prévoit :

- Élargir la consigne à tous les contenants de boissons « prêts-à-boire » de 100 ml à 2 L, qu'ils soient en carton, plastique, verre ou métal;
- Augmenter et uniformiser les montants des consignes à :
 - 0,10\$ pour les contenants « prêts-à-boire »;
 - 0,25\$ pour les bouteilles de vin et de spiritueux;
- Établir des conditions et modalités applicables au retour, transport, tri et conditionnement des produits consignés, notamment concernant les points de retour, d'écoconception et les débouchés (Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, 2021).

La période transitoire pour la modernisation de la consigne s'échelonnait de janvier à décembre 2022 pour un plein déploiement en novembre 2023.

Le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour la consigne.

Pour l'instant, les municipalités ne jouent par un rôle particulier dans la réforme du système de consigne, mais leur collaboration pourrait être nécessaire pour soutenir la mise en place du nouveau réseau de points de retour des contenants consignés ou bien en hébergeant de nouveaux points de retour par l'entremise des écocentres ou autres infrastructures municipales. Il est aussi à prévoir que cet élargissement de la consigne pourrait avoir un impact sur les quantités de matières collectées via la collecte sélective des matières recyclables,

puisque un plus grand nombre de contenants seront apportés à des points de retour des contenants consignés plutôt que déposés dans les bacs de recyclage (bleu ou vert).

3.5.5 Gestion des matières organiques

Le déploiement de la collecte des matières organiques en bacs roulants, de point de collecte en point de collecte, sur le territoire de la MRCPDH est complet. Il s'agit d'un bond substantiel en offre de service en GMR effectué sur l'élan de la déclaration de compétence de la MRCPDH.

En 2020, les matières organiques collectées ont été acheminées à deux plateformes de compostage distinctes, et ce selon le bloc d'appartenance de la municipalité pour les collectes en bacs roulants. Les matières organiques du bloc ont été acheminées à la plateforme de compostage de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM) à Chertsey. Les matières organiques des blocs Centre et Ouest ont été acheminées à la Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) à Lachute gérée par Englobe.

Les matières organiques collectées en conteneurs à chargement avant (CCA) ont toutes été acheminées à la RIADM (Englobe) et celles collectées dans les conteneurs semi-enfouis (CSE) ont été acheminées à la RITDM. Le tableau 3.7 présente les coûts de la collecte et du traitement par compostage des matières organiques pour l'année 2020.

Tableau 3.7 Dépenses en collecte de la matière organique

Municipalité	Dépenses 2020 avant taxes (\$)				
	Collecte et transport bacs roulants par municipalité	Collecte et transport conteneurs à chargement avant (CCA)	Collecte et transport conteneurs semi-enfouis (CSE)	Valorisation (compostage)	Total
Estérel	23 771 \$	1 183 \$	-	4 923 \$	29 877 \$
Lac des Seize Iles	7 478 \$	-	2 452 \$	2 496 \$	12 426 \$
Morin-Heights	87 363 \$	-	1 339 \$	24 330 \$	113 032 \$
Piedmont	52 995 \$	23 269 \$	-	34 571 \$	110 835 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	123 542 \$	-	4 973 \$	33 172 \$	161 687 \$
Sainte-Adèle	200 681 \$	644 \$	4 320 \$	94 007 \$	299 652 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	72 261 \$	22 \$	4 973 \$	30 305 \$	107 561 \$
Sainte-Marguerite-du-lac-Masson	78 152 \$	-	754 \$	26 961 \$	105 867 \$
Saint-Sauveur	183 716 \$	28 441 \$	24 582 \$	99 801 \$	336 540 \$
Wentworth-Nord	64 880 \$	(631 \$)	7 249 \$	19 355 \$	90 853 \$
MRC	-	-	1 226 \$	160 \$	1 386 \$
Autres municipalités ext.	2 337 \$	-	-	1 471 \$	3 808 \$
Total MRCPDH	894 839 \$	52 928 \$	51 868 \$	370 081 \$	1 369 716 \$

Le tableau 3.8 qui suit regroupe et présente les modalités de la collecte des matières organiques en bacs roulants pour l'année 2020.

Tableau 3.8 Modalités de la collecte des matières organiques

Municipalité	Entrepreneur	Durée du contrat	Échéance	Coût par point de collecte (\$/point /an)	Coût par collecte (\$/coll. /point/an)	Jour de collecte	Nombre de collectes	Fréquence de collecte	Contenant permis
Estérel (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	03/09/2023	25,84 \$	0,68 \$	Mercredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/ sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Sainte-Adèle (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	03/09/2023	25,84 \$	0,68 \$	Mercredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	03/09/2023	25,84 \$	0,68 \$	Mercredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Piedmont (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	03/09/2023	24,70 \$	0,65 \$	Mardi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Saint-Sauveur (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	03/09/2023	24,70 \$	0,65 \$	Mardi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Sainte-Anne-des-Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	03/09/2023	24,70 \$	0,65 \$	Mardi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Lac-des-Seize-Îles (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94 \$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Morin-Heights (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94 \$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Saint-Adolphe-d'Howard (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94 \$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2 sem.	Bac de 240 L
Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	03/09/2023	42,94 \$	1,13 \$	Jeudi et vendredi	38	1er à 16e sem.: 1x/2 sem. 18e à 42e sem.: 1x/sem. 44e à 52e sem.: 1x/2sem.	Bac de 240 L

La réduction à la source et le réemploi de la matière organique, s'ajoutent à la collecte de la matière organique. Les résidus verts laissés au sol (pelouse et feuilles mortes en herbicyclage et feuillicyclage) constituent d'excellentes formes de gestion des matières organiques autant pour la santé du sol récepteur que pour le détournement de l'enfouissement. Toutefois, avec l'inclusion des résidus verts comme matière acceptée dans les collectes de la matière organique, ces pratiques de réduction présentent un désavantage inattendu; ils ne sont pas assortis d'une donnée fiable de détournement de l'enfouissement.



En fait la détermination précise de la quantité de résidus verts détournés de l'enfouissement par herbicyclage, feuillicyclage et compostage domestique pour inclusion dans un inventaire ou bilan de matières est difficilement réalisable. Ces pratiques avantageuses ont toutefois été recensées sur le territoire de la MRCPDH.

Enfin, Moisson Laurentides joue également un rôle dans la gestion de la matière organique sur le territoire de la MRCPDH. Bien que la mission centrale de Moisson Laurentides et de ses organismes affiliés soit la sécurité alimentaire, leurs activités de collecte d'aliments invendus ou déclassés pour redistribution constituent un geste concret à l'encontre du gaspillage alimentaire, sous forme de réemploi. En 2020, la collecte d'aliments invendus propres à la consommation dans les épiceries, par le *Programme de récupération en supermarchés*, s'effectuait au Provigo Le Marché à Saint-Sauveur ^[9]. En fait, ce n'est pas Moisson Laurentides qui réalise ces activités directement sur le territoire de la MRCPDH, mais bien le Garde-Manger-des-Pays-d'en-Haut, organisme qui est un partenaire de Moisson Laurentides sous entente pour cette activité.

3.5.6 Gestion des encombrants

Les encombrants du territoire font l'objet de collectes dédiées. Les matières collectées en bordure de rue, au point de collecte, sont entièrement vouées à l'enfouissement. Les LET qui ont reçu les encombrants collectés en 2020 sont les mêmes que ceux associés aux blocs de collecte en bacs roulants décrits à la sous-section 3.5.1. Le tableau 3.9 présente les coûts en 2020 de la collecte des encombrants. Le coût de leur enfouissement est inclus aux données du tableau 3.3.

Le tableau 3.10 présente les modalités de collecte des encombrants. Les collectes des encombrants sont généralement étalées sur l'année de calendrier de la façon suivante : une collecte printanière, une estivale et deux automnales. Ces collectes peuvent se dérouler sur deux jours dans certaines municipalités vu le temps nécessaire pour procéder aux collectes manuelles à chaque arrêt et pour pallier l'occurrence de voyages plus fréquents au site d'enfouissement le cas échéant.

De façon complémentaire à la collecte en bordure de rue, les encombrants font aussi l'objet d'apport volontaire soit dans un écocentre ou dans un organisme. Les organismes promeuvent le réemploi des encombrants reçus, sinon ils peuvent également être recyclés ou valorisés, comme c'est le cas des matelas récupérés par apport volontaire dans les écocentres locaux.

Tableau 3.9 Dépenses en collecte des encombrants

Municipalité	Dépense 2020 avant taxes (\$)	
	Collecte et transport	Total
Estérel	2 081 \$	2 081 \$
Lac des Seize Îles	1 162 \$	1 162 \$
Morin-Heights	12 984 \$	12 984 \$
Piedmont	8 808 \$	8 808 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	18 505 \$	18 505 \$
Sainte-Adèle	28 309 \$	28 309 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	10 561 \$	10 561 \$
Sainte-Marguerite-du-lac-Masson	11 498 \$	11 498 \$
Saint-Sauveur	30 968 \$	30 968 \$
Wentworth-Nord	9 553 \$	9 553 \$
MRC	-	-
Autres municipalités ext.	382 \$	382 \$
Total MRCPDH	134 429 \$	134 429 \$

Tableau 3.10 Modalités de la collecte des encombrants

Municipalité (ou bloc)	Responsable	Durée du contrat	Nombre de collectes	Mode de gestion
Estérel, Saint-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (bloc Est)	Enviro Connexions	5 ans	4	Élimination
Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Anne-des-Lacs (bloc Centre)	Services sanitaires Saint-Jérôme	5 ans	4	Élimination
Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord (bloc Ouest)	RC Miller	5 ans	4	Élimination

3.5.7 Gestion des résidus domestiques dangereux (RDD)

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont collectés par apport volontaire aux écocentres locaux et aux points de dépôt supplémentaires. S'ajoutent aux RDD les rebuts des technologies d'information et de communication (TIC) aussi nommés rebuts électroniques. Les RDD acceptés sont ceux couverts par la responsabilité élargie des producteurs (REP) et collectés sans frais, ainsi que les RDD qui sont acceptés par les mêmes récupérateurs, mais pour lesquels des frais de traitement sont exigibles. La liste des écocentres locaux figure à la sous-section 4.2.5 au troisième chapitre du présent document.



3.5.8 Gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)



La gestion des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) diffère selon le générateur; soit les résidents et petits entrepreneurs ou les entrepreneurs. Les CRD des résidents sont acceptés dans les écocentres locaux, quelques écocentres locaux acceptent également les petits entrepreneurs parmi leur clientèle. Les matériaux de CRD générés par les entrepreneurs groupes sont reçus dans des centres privés. La liste des écocentres locaux figure à la sous-section 4.2.5 du troisième chapitre du présent document. Les centres de transbordement et les centres de tri figurent à la sous-section 4.2.8 du troisième chapitre.

3.5.9 Gestion des résidus d'industries, commerces et institutions (ICI)

Le secteur ICI est de plus en plus desservi par la MRCPDH vu leur compétence en gestion de matières résiduelles. Au lancement des appels d'offres pour les services de collecte selon différents contenants, comme décrit à la section 3.5, la MRC a colligé l'information sur les points de collecte à desservir. Plusieurs de ces points de collecte sont des ICI. Lorsque la fréquence de levées des bacs roulants aux points de collecte desservant des ICI était différente que celle des points de collecte résidentielle, elle a été spécifiée dans le devis de collecte correspondant. De façon similaire, les collectes en CCA et en CSE par matière et par lieu sont

connues et explicitées. Cette imposante base de données permet de mesurer les ICI desservis par les services de collecte de la MRCPDH. La précision des informations qui y sont consignées est en constante amélioration.

De plus, la MRCPDH facilite l'adhésion des ICI aux services de collectes qu'elle organise en proposant des volumes de contenants et des fréquences de collectes à la carte, assortie d'une grille tarifaire détaillée. Ainsi les ICI qui ont retenu des services de collecte privés peuvent facilement évaluer le coût d'un changement tout en retenant des services qui correspondent le mieux à leur consommation réelle. Le tableau 3.11 présente un extrait de l'entente de volume et de fréquence en gestion des matières résiduelles – ICI pour l'année 2020.

Enfin, les ICI peuvent également compter sur l'accompagnement de Synergie Économique Laurentides (SEL) via leurs différents mandats et agents. Le programme Mission Recyclage Compostage de SEL en particulier offre un accompagnement orienté sur l'augmentation du taux de récupération des matières recyclables et organiques générées par les ICI.

Tableau 3.11 Extrait de l'entente de volume et fréquences pour un ICI

	Déchets	Recyclage	Matières organiques	Fréquence des collectes (voir tableau ci-joint)
Bac 240L				☐ 38/an ☐ 76/an ⁽¹⁾
Bac 360L				☒ 26/an
CCA ⁽²⁾ 2V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 2V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 3V ³				☐ 12/an ☐ 28/an ☐ 31/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 76/an
CCA 4V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 4V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 6V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 6V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 10V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 10V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE ⁽³⁾ 1300L				☐ 19/an ☐ 24/an ☐ 31/an ☐ 38/an
CSE 5000L				☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 44/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE 5000L				☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 44/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA ⁽⁴⁾ 6 V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 6V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 10 V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 10V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
Conteneur trans- roulier ⁽⁵⁾				Sur demande

Le tableau 3.12 présente le résumé de la clientèle desservie par contenant. On y trouve, notamment, le détail des ICI desservis.

Tableau 3.12 Nombre et type de clientèle desservie par type de conteneur

Nombre et type de clientèle desservie par bac roulant									
Municipalité	ICI			LAV			Multilogement		
	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO
Estérel	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Lac-des-Seize-Îles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Morin-Heights	11	5	25	0	0	0	8	8	9
Piedmont	40	34	65	0	0	0	15	15	17
Saint-Adolphe-d'Howard	4	3	24	0	0	0	3	3	4
Saint-Sauveur	133	71	131	0	0	0	16	19	27
Sainte-Adèle	20	65	65	0	1	0	93	99	107
Sainte-Anne-des-Lacs	4	2	10	0	0	0	6	6	6
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2	2	0	0	0	0	3	3	4
Wentworth-Nord	1	4	4	0	0	0	0	0	0
Nombre et type de clientèle desservie par conteneurs à chargement avant (CCA)									
Municipalité	ICI			LAV			Multilogement		
	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO
Estérel	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Lac-des-Seize-Îles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Morin-Heights	14	23	0	0	0	0	1	1	0
Piedmont	32	45	0	1	1	1	14	13	11
Saint-Adolphe-d'Howard	14	13	4	0	0	0	1	1	0
Saint-Sauveur	51	71	0	0	0	0	25	19	13
Sainte-Adèle	19	18	1	0	0	0	10	5	1
Sainte-Anne-des-Lacs	7	9	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2	1	11	0	0	0	0	0	0
Wentworth-Nord	5	2	0	0	0	0	0	0	0

Nombre et type de clientèle desservie par CSE									
Municipalité	ICI			LAV			Multilogement		
	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO	Déchets	MR	MO
Estérel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lac-des-Seize-Îles	2	2	2	0	0	0	0	0	0
Morin-Heights	0	0	0	1	1	0	10	10	10
Piedmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Adolphe-d'Howard	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Saint-Sauveur	18	20	5	0	0	0	12	11	9
Sainte-Adèle	1	1	0	2	1	0	10	10	6
Sainte-Anne-des-Lacs	0	0	0	2	2	0	0	0	0
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wentworth-Nord	0	0	1	3	3	0	0	0	0



3.5.10 Gestion des pneus, du textile et des véhicules hors d'usage

La quantité des pneus, de textiles et des véhicules hors d'usage inclus dans le PGMR 2016-2020 n'était pas connue avec certitude, mais était plutôt estimée à l'aide de l'outil d'inventaire rendu disponible pour la révision des PGMR. Le document référence *Révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Guide d'accompagnement à l'intention des organismes municipaux – version 3* publié par RECYC-QUÉBEC. Le Guide d'élaboration confirme que la mise à jour de ces matières est facultative pour le PGMR 2023-2030.



Ainsi, vu le manque persistant de données plus fiables que celles obtenues par l'outil d'inventaire et le caractère facultatif de la mise à jour de ses données, ces matières ne sont pas incluses dans l'inventaire des matières présenté au quatrième chapitre du présent document.

Il convient de mentionner toutefois que les friperies et ferrailleurs apparaissent au tableau 4.1 au troisième chapitre en tant qu'intervenants en gestion de matières résiduelles sur le territoire.

3.5.11 Gestion des boues de fosses septiques

Conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22), la fréquence de vidange prescrite est suivie dans les municipalités et villes de la MRCPDH. Les systèmes en place laissent toutefois une imprécision sur certaines données, comme discuté ultérieurement au cinquième chapitre. Le tableau 3.13 présente les informations pertinentes de la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire.

Tableau 3.13 Description de la gestion des boues de fosses septiques en 2020

Municipalité	Nombre de fosses vidangées	Responsable de la vidange	Entreprises de collectes	Mode de disposition	Lieu de traitement	Mode de disposition	Lieu de traitement	Vidange obligatoire (2 ans)	Vidange obligatoire (2 ans ou 4 ans)
Estérel	91	Citoyen	Sani-Nord, M. Vide-tout	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Lac-des-Seize-Îles	110	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Morin-Heights	2674	Citoyen	Sani-Nord, Sani-Fosses, Miron, Beauregard	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Piedmont	442	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Saint-Adolphe-d'Howard	3 394	Citoyen et municipalité	Sani-Nord et Beauregard	infiltration	n.d.	infiltration	n.d.	OUI	OUI
Saint-Sauveur	1 186	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Sainte-Adèle	1 267	Citoyen	Sani-Nord, Sani-Fosses, Pompage sanitaire Mont-Tremblant	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Sainte-Anne-des-Lacs	867	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	591	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Wentworth-Nord	964	Citoyen	Fosses septiques Miron, Sani-Nord, Sani-Fosses	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o	OUI
Total MRCPDH	11 586								

3.5.12 Gestion des boues de stations d'épuration municipales

En 2020 Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Piedmont avaient des stations d'épuration municipales en fonction pour desservir une portion plus ou moins importante de la population. Le tableau 3.14 présente les différentes informations sur les stations d'épuration des boues municipales et leur mode de gestion.

Tableau 3.14 Description de la gestion des boues de station d'épuration

Municipalité et nom de la station	Saint-Sauveur - Piedmont	Sainte-Adèle-Ronchamps	Sainte-Adèle-Alpine	Sainte-Adèle-Mont-Gabriel	Sainte-Adèle-Mont-Rolland
Type de station	Étangs aérés	Filière MBBR (U.V. + déphosphatation)	Bassins aérés	Étang aéré	Centrifugeuse, décanteur et bassin d'aération
Année d'entrée en fonction	1997	2020	1990	1988	1986
Fréquence de vidange	Au besoin		Au besoin	Au besoin	en continu
Habitants desservis	nd	25	165	593	7 300
Nombre de portes desservies	7293		66	237	4 055
Année de dernière vidange	2018		2019	2018	s.o.
Entreprise de collecte	Terrapure environnement		Viridis	Terrapure	Viridis
Lieu de disposition / traitement	Ferme céréalière Mirabel		n.d.	n.d.	n.d.
Taux de siccité	0,0385				
Quantités dernière vidange	354 t		23 t.m.s.	32 t.m.s.	600 t
Quantité à vidanger au cours de la durée du PGMR	0	n.d.	0	n.d.	0

Municipalité et nom de la station	Saint-Adolphe-d'Howard (village)	Saint-Adolphe-d'Howard (terrasse Saint-Denis)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Piedmont (chemin des Geais-Bleus)	Piedmont (chemin des Colibris)
Type de station	Étangs aérés	Étangs aérés	2 étangs aérés	Fosse septique et champs d'épuration	Fosse septique et champs d'épuration
Année d'entrée en fonction	1993	1996	1989		
Fréquence de vidange	Au besoin	Aucune vidange à date	Au besoin	2 ans	2 ans
Habitants desservis	n.d.	n.d.	621		
Nombre de portes desservies	371	75	440	10	22
Année de dernière vidange	2014	s.o.	2009	2021	2021
Entreprise de collecte	ASDR environnement	s.o.	Par soumission. En 2009 : Veolia et Services Industriels	Sanivac	Sanivac
Lieu de disposition / traitement	Épandage à Sainte-Sophie	s.o.	n.d.	Centre de traitement du Sud-Ouest Inc.	Centre de traitement du Sud-Ouest Inc.
Taux de siccité	14 %		8,2 % à 11,4 %		
Quantités dernière vidange	109 t	s.o.	22,63 t	8 850 gallons (pour les deux sites vidés à la même date)	Voir Piedmont (chemin des Geais-Bleu)
Quantité à vidanger au cours de la durée du PGMR	0	s.o.	n.d.	n.d.	n.d.

3.6 Activités d'information, d'éducation et de sensibilisation

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sont offertes par les municipalités locales et les villes ainsi que la MRC. Le tableau 3.15 présente les différents outils de communication utilisés et les principales matières traitées dans les activités d'ISÉ.

Tableau 3.15 Sommaire des modes d'ISÉ

Municipalité	Moyens de communication					Matière ou élément ciblé	Coût total avant taxes \$/an
	Bulletin municipal	Site internet	Dépliant / guide / calendrier	Autre	Formation / porte-à-porte		
Estérel		x	x		x	Récupération et compostage	n.d.
Lac-des-Seize-Îles		x	x		x	Récupération	n.d.
Morin-Heights	x	x	x	Facebook	x	Tous les éléments	s.o.
Piedmont	x	x	x	Courriel, Facebook	x	Branches, matières destinées à l'écocentre et feuilles mortes	n.d.
Saint-Adolphe-d'Howard	x	x	x	Facebook	x	Services MRC	n.d.
Saint-Sauveur	x	x	x	Journal Accès, Facebook	x	Collectes spéciales résidus verts	600 \$
Sainte-Adèle	x	x	x		x	Tous les services	8 000 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	x	x	x		x	Tri, récupération	n.d.
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	x	x	x	Journal local Le Massonais	x	Récupération/Compost	500 \$
Wentworth-Nord	x	x	x		x	Récupération et compostage	
Écocentre Saint-Sauveur	x	x	x	Journal local		Annonce retrait des branches à l'écocentre	1 000 \$
MRC		x	x	Facebook	x	Tous les services	28 170 \$
						Total MRCPDH	38 270 \$

4. INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le chapitre 4 présente les différents intervenants, infrastructures et autres lieux d'intérêts de la GMR sur le territoire de la MRCPDH ou à l'extérieur du territoire, mais avec un lien de desserte.

4.1 Intervenants en gestion des matières résiduelles

Les municipalités locales, les villes et la MRC sont les principaux intervenants en gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de plusieurs ICI s'ajoutent à ces premiers, plusieurs intervenants œuvrent en gestion de matières résiduelles auprès de cette même clientèle. Le tableau 4.1 présente le recensement des intervenants en GMR du territoire et de l'extérieur en ordre alphabétique. S'ajoutent aux intervenants listés au tableau d'autres organisations dont la mission n'est pas la gestion des matières résiduelles, mais où l'on récupère des résidus domestiques dangereux ou d'autres matières.

Tableau 4.1 Recensement des intervenants en gestion des matières résiduelles

		Activités												Matières visées																							
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISE	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
Acier Ouellette	Saint-Jérôme	x																																			
AIM Recyclage	Charlemagne	x																		x																	
Arbresence	Blainville					x																								x							
Association des gens handicapés du Grand Saint-Jérôme	Saint-Jérôme	x	x											x		x															x						
Atelier Arc-en-Ciel	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	x																		x																	
Aubainerie Desjardins	Sainte-Adèle	x	x											x		x																					
Bazar café communautaire Entregens	Sainte-Adèle		x											x		x																					
Beauregard Fosses septiques	Mirabel												x																								x
Bellemare Environnement	Trois-Rivières	x																										x									
Centre de tri des Laurentides	Saint-Jérôme				x																								x								
Commissions scolaires des Laurentides	Sainte-Agathe-des-Monts										x															x					x		x	x			
Compo Recycle - EBI	Chertsey	x											x							x										x	x		x	x			

		Activités												Matières visées																							
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISE	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
Comptoir d'entraide de Centraide Laurentides	Saint-Jérôme	x	x											x		x																					
Comptoir vestimentaire	Saint-Adolphe-d'Howard	x	x											x		x																					
Confidentiel	Saint-Jérôme	x				x																													x		
Conseil régional de l'environnement des Laurentides	Saint-Jérôme										x														x					x		x	x				
Consolidated Giroux Environnement	Montréal												x																								x
Corporation régionale du Centre de tri-CFER	Lachute	x																		x																	
EBI Environnement	Joliette				x		x																											x			
Écocentre de Saint-Adolphe-d'Howard	Saint-Adolphe-d'Howard									x								x			x								x					x			
Écocentre de Sainte-Adèle	Sainte-Adèle									x								x			x								x	x					x		
Écocentre de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson									x								x			x								x						x		
Écocentre de Saint-Sauveur	Saint-Sauveur									x								x			x								x	x					x		
Écocentre de Wentworth-Nord	Wentworth-Nord									x								x			x								x						x		
École primaire anglophone Morin-	Morin Heights										x														x					x		x	x				

		Activités												Matières visées																							
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISE	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
Heights																																					
École primaire anglophone Sainte-Adèle	Sainte-Adèle										x															x					x		x	x			
École primaire au cœur de la nature	Saint-Adolphe-d'Howard										x															x				x		x	x				
École primaire Chant au vent	Sainte-Adèle										x															x				x		x	x				
École primaire de l'expédition	Sainte-Adèle										x															x				x		x	x				
École primaire de Saint Sauveur Pavillon de la Vallée	Saint-Sauveur										x															x				x		x	x				
École primaire de Saint-Sauveur Pavillon Marie Rose	Saint-Sauveur										x															x				x		x	x				
École primaire Monseigneur Ovide Charlebois et Lionel Scheffer	Sainte-Marguerite-Lac-Masson										x															x				x		x	x				
École primaire Saint-Joseph	Sainte-Adèle										x															x				x		x	x				
École secondaire Augustin Norbert Morin	Sainte-Adèle										x															x				x		x	x				
Entraide diabétique du Québec	Saint-Jérôme	x	x											x		x																					
Entreprise Saint-Donat	Saint-Donat												x																			x	x				
Entreprise sanitaire F.A.	Laval											x	x																	x		x	x				

		Activités											Matières visées																								
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISE	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
Enviro-connexions	Boisbriand												x																								
Environnement du Nord	Saint-Hippolyte												x																			x	x				
Enviro-Vac Pierre Quevillon	Sainte-Adèle												x																								x
Épursol	Chénéville												x																								x
Fondation Mira	Neuville	x															x	x																			
Formation professionnelle - École Hoteliere	Sainte-Adèle										x															x					x		x				
Fosses septiques Claude Daviault	Sainte-Adèle												x																								x
Fosses septiques Miron	Brownsburg-Chatham												x																								x
Friperie de l'Église	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	x	x											x		x																					
Friperie Gigi	Sainte-Adèle	x	x											x		x																					
Garage municipal de l'Estérel	Estérel									x								x			x							x						x			
Gestion Tibo	Sainte-Sophie												x																								
Jorg Recyclage	Nomingue											x	x																x				x	x			
La Fouillerie Marché aux puces	Morin-Heights	x	x											x		x																					

		Activités												Matières visées																							
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISE	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
La friperie La Source	Saint-Adolphe d'Howard	x	x											x		x																					
La rencontre	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	x	x											x		x																					
Lac-des-Seize-Îles	Lac-des-Seize-Îles									x											x																
Laurentides RE/Source	Victoriaville	x			x		x														x																
Le Bazar (Fondation Manoir de la Pointe-Bleue)	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	x	x											x		x																					
Le Book humanitaire	Saint-Jérôme	x	x											x		x																					
Le Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Saint-Adèle																													x							
Les Aubaines du Cœur	Saint-Adolphe-d'Howard	x	x											x		x																					
Les Entreprises P. Roy	Sainte-Agathe-des-Monts											x	x																x								
Matériaux Robert Boyer	Sainte-Anne-des-Lacs	x																						x													
Mr Vide-tout	Chertsey												x																								x
Narcisse Gargantini et fils	Rivière-Rouge												x																			x	x				x
National Vacuum	Saint-Jérôme												x																								x

		Activités												Matières visées																							
Organismes et entreprises	Localisation	Recupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISÉ	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
Ouvroir St-Sauveur	Saint-Sauveur	x	x											x		x																					
Partage Amitié	Morin-Heights	x	x											x		x																					
Pièces d'autos MS Inc.	Sainte-Anne-des-Lacs	x																	x																		
PM Vac	Trois-Rivières												x																								x
Pompage sanitaire Mont-Tremblant	Mont-Tremblant												x																								x
Programme ARPE – Recycleur : GEEP Ecosys - Microsys	Laval	x				x											x																				
Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage de RECYC-QUÉBEC	Montréal	x				x																					x										
Programme RecycFluo	Boucherville	x				x																	x														
Pro-vac/Terratube	Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Romuald												x																								x
RC Miller	Mont-Tremblant				x							x	x																x	x			x	x		x	
RCI Environnement	Lachute												x																x				x	x			
ReCORK	Calgary, Alberta					x																								x							
Recyclage Sainte-Adèle	Sainte-Adèle											x	x																x								

		Activités												Matières visées																							
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISE	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
Recyc-Matelas	Montréal	x				x									x																						
Ressource communautaire Sophie	Wentworth-Nord	x	x											x		x																					
RIADM-Englobe	Lachute																																				
RONA	Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Adèle	x																						x													
RPM Environnement	Blainville	x																				x															
SADC/ Synergie Économique Laurentides	Sainte-Adèle										x																										
Sani-Fosses	Saint-Colomban												x																								x
Sani Laurentides	Prévost												x																								x
Sanimax	Montréal												x																				x				
Sani Nord	Saint-Jérôme												x																								x
Sani-Services G. Thibault & fils	Sainte-Sophie											x	x																x				x	x			
Service sanitaire Saint-Jérôme	Saint-Jérôme											x	x																								
Soudure Claude	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	x																		x																	

		Activités											Matières visées																								
Organismes et entreprises	Localisation	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Recyclage	Conditionnement	Valorisation	Élimination	Transbordement	ISÉ	Location de conteneurs	Collecte et transport	Meubles, etc.	Matelas	Textiles	TIC	Cartouches d' encre	Automobiles hors d' usage	Métal	RDD	Contenants d' hydrocarbures	Ampoules et fluocompactes	Peintures et leurs contenants	Piles	Pneus	Bardeau d' asphalte	Matériaux secs (CRD)	Résidus verts	Matières organiques	Huiles alimentaires	Déchets	Matières recyclables	Plastiques agricoles	Encombrants	Boues de fosses septiques	
Terracycle	Trenton, New-Jersey					x																												x			
Transport Charrette	Joliette	x			x																							x									
Tricentris	Lachute				x		x																											x			
Véolia	Montréal	x											x								x																x
Viridis Environnement	Beloeil												x																								x
Waste Management	Sainte-Sophie												x																				x				
Waste Management Lachute	Lachute								x																												

4.2 Infrastructures de valorisation, d'élimination et de récupération de matières résiduelles

La MRCPDH exporte la majorité de ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire pour leur tri ou traitement final. La figure 4.1 illustre la localisation des installations de tri et de traitement des matières.

4.2.1 Matières recyclables

La MRC est membre de Tricentris, qui était *Tricentris, centre de tri* en 2020 et qui est *Tricentris, la Coop de solidarité* depuis mars 2022. Tricentris reçoit et traite le tiers des matières recyclables issues de la collecte sélective au Québec à l'aide de ses trois usines en réseau, situées respectivement à Terrebonne, Lachute et Gatineau. Tricentris reçoit les matières de ses municipalités, villes et MRC membres et, en une moindre proportion, les matières recyclables issues de collectes privées. Les matières recyclables de la MRCPDH sont majoritairement triées à l'usine de Lachute au 651, chemin Félix-Touchette. La capacité maximale de traitement du centre de tri à Lachute est de 75 000 tonnes/an; le tonnage de la MRCPDH représente moins de 10 % de cette capacité. Puisque les trois centres de tri sont en réseau, Tricentris est à même de réacheminer des matières recyclables entre eux advenant des ralentissements ou arrêts temporaires sur les chaînes de tri. Le taux de rejet des usines de Tricentris varie au fil du temps, mais est à 18 % en 2022.

En sus des usines de tri de matières recyclables, Tricentris opère, à Lachute, une usine de micronisation du verre récupéré au 631, chemin Félix-Touchette. Tricentris offre également des activités d'ISÉ variées qui ont toutes pour objectif l'amélioration du tri à la source des matières recyclables admis à la collecte sélective.

4.2.2 Matières organiques

Comme démontré sur la carte des infrastructures à la figure 4.1, les infrastructures de gestion des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) sont situées à l'extérieur de territoire. Les principales caractéristiques des deux plateformes de compostage qui recevaient et traitaient les matières organiques en 2020 sont présentées au tableau 4.2.

Il convient de mentionner que la MRCPDH demeure à l'affût des développements de nouveaux centres de compostage de la matière organique et a déclaré en 2021, par sa résolution CM 253-10-21, son intention de participer au projet de nouveau site de compostage de la Ville de Mirabel. Les détails concernant la gouvernance et le mode de participation financière des partenaires du projet ne sont pas encore fixés.

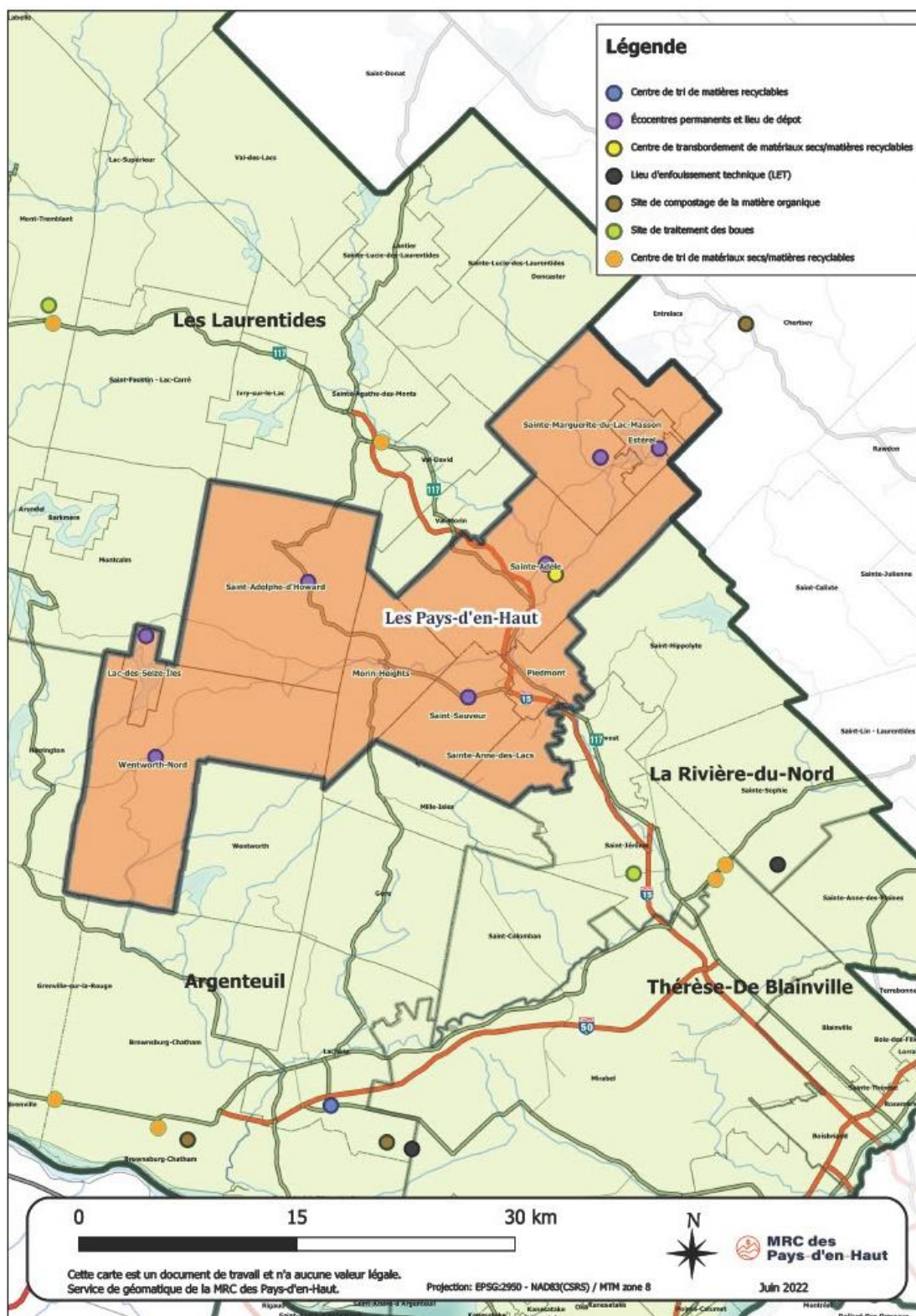


Figure 4.1 Carte des installations de tri et de traitement des matières résiduelles

Tableau 4.2 Centres de valorisation de la matière organique desservant la MRCPDH en 2020

Nom	Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse	Description, activités et clientèle	Capacité de traitement
Comporecycle	Lanaudière	Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (Énercycle)	225, rue du Progrès, Chertsey	Précompostage de résidus verts et alimentaires, résidentiels et ICI en tunnel à air forcé suivi d'une maturation en andains statiques. Sacs de plastique acceptés.	n.d.
Englobe	Laurentides	Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux-Montagnes	6985, chemin des Sources, Lachute	Compostage de résidus verts et alimentaires issus de collectes résidentielles et ICI, résidus de boues, boues de fosses septiques et boues municipales en piles extérieures avec brassage mécanique. Sacs de plastique acceptés.	n.d.

4.2.3 Boues de stations d'épuration municipales et boues de fosses septiques

Les infrastructures de traitement des boues de stations d'épuration sont listées au deuxième chapitre au tableau 3.14 à la description de la gestion des boues de station d'épuration. La connaissance des installations de traitement des boues de fosses septiques est moins développée puisque les municipalités, les villes et la MRC n'ont pas de rôle direct dans le choix d'entrepreneur de vidange et par extension le site de valorisation utilisé. Le tableau 4.3 présente les informations disponibles sur les infrastructures qui reçoivent et traitent les boues de stations d'épuration municipales et les boues de fosses septiques.

Tableau 4.3 Centres de valorisation de boues

Nom	Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse	Description, activités et clientèle	Type de boue traitée sur le territoire	Capacité de traitement
Terrapure environnement	Montérégie	GFL Environnement Inc.	125, rue Bélanger, Châteauguay	Collecte de matières résiduelles, lieu d'enfouissement, traitement de déchets liquides et déchets spéciaux, centre de recyclage, traitement de la matière organique, traitement des sols contaminés.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Viridis	Montérégie	Viridis environnement	543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire	Gestion de matières résiduelles fertilisantes, vidange d'étangs, collecte, transport et entreposage de matières hors site, consultation environnementale, demandes d'autorisations et demande de subventions, caractérisations de matières et échantillonnage. Épandage agricole des MRF ou utilisation en réhabilitation de sites dégradés.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Véolia	Montréal	Veolia water technologies Canada	4105, rue Sartelon, Saint-Laurent	Solutions en traitement d'eau potable et d'eau usée, fourniture de services et d'applications en traitement de l'eau.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Sanivac - Laurentides	Laurentides	Sanivac	868, rue Alfred Viau, Saint-Jérôme	Hydro-excavation, pompage et nettoyage, déglacage à vapeur sèche, toilettes chimiques, roulottes sanitaires, vidange de fosses septiques, trappes à graisse, transbordement de boues.	Boues de fosses septiques	n.d.
ASDR environnement	Laval	ASDR Environnement	545, Centropolis Promenade, Laval	Solutions de traitement d'eau usée pour sites miniers, forestiers, industriels ou municipaux. Soutirage et déshydratation de boues.	Boues de stations d'épuration municipales	n.d.
Enviro Sani-Nord	Laurentides	Beauregard Environnement Ltée	2, boul. Maisonneuve Saint-Jérôme (Québec)	Vidange complète et vidange partielle des boues de fosses septiques, traitement de boues.	Boues de fosses septiques	n.d.
Compostage 2000	Laurentides	Environmental 360 solutions Ltd.	1450, route 117, Saint-Faustin-Lac-Carré	Collecte et transport de matières résiduelles, compostage de matières organiques.	Boues de fosses septiques	n.d.

4.2.4 Écocentres

Le tableau 4.4 présente les spécifications des écocentres et lieux de dépôts locaux.

Tableau 4.4 Écocentres du territoire et spécifications

La MRC possède la compétence de gestion et d'opérations et a délégué sa compétence par résolution aux municipalités.

L'écocentre de Saint-Sauveur accepte les citoyens et entrepreneurs des municipalités de Saint-Sauveur, Morin-Heights, Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont.

Les autres écocentres et points de dépôt sont accessibles uniquement aux citoyens des municipalités où est implantée l'installation, selon les lieux des entrepreneurs locaux peuvent y accéder sous certaines conditions.

Plusieurs constats sur le mode de fonctionnement peuvent être établis;

- Il n'y a aucun cadre uniforme de fonctionnement des écocentres;
- Il n'y a aucun regroupement de services (contrats, mutualisation, synergie, etc.) à l'exception des matelas et produits électroniques;
- Les municipalités de L'Estérel et du Lac-des-Seize-Îles ont accès à un service partiel d'écocentre (écocentre mobile et dépôt de matériaux secs);
- La desserte est excellente en termes de distance des unités d'occupation;
- L'accessibilité à l'écocentre de Saint-Sauveur pour les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs et de Piedmont est difficile : temps d'attente et congestion;

		Matières acceptées citoyens / entrepreneurs												
Nom et adresse	Frais	Résidus de CRD	RDD	Résidus verts (RV)	Pneus sans jantes	Bonbonnes de propane	Métal	Accumulateurs	Piles et fluocompactes	Tubes fluorescents	Matières recyclables	TIC	Vêtements	Encombrants
Écocentre de Saint-Sauveur 2135, chemin Jean-Adam Saint-Sauveur	Citoyens : Gratuit. Entrepreneurs : Gratuit.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x
Écocentre de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson 245, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Citoyens : Gratuit, exception RV et CRD jusqu'à 120 pi³ Entrepreneurs : Frais applicables pour CRD.	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x
Écocentre de Wentworth-Nord 3488, route Principale, Wentworth-Nord	Citoyens : Gratuit. Entrepreneurs : Frais applicables pour toutes les matières acceptées.	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Écocentre de Sainte-Adèle Chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle	Citoyens : Gratuit. Entrepreneurs : Non offert.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x
Écocentre de Saint-Adolphe-d'Howard 1440, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard	Citoyens : Gratuit Entrepreneurs : Frais applicables pour toutes les matières acceptées.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Garage municipal de l'Estérel 115, chemin Dupuis Estérel	Citoyens: TIC gratuit. Frais applicables pour CRD et RV. Entrepreneurs : Frais applicables pour CRD et RV.	x	x	x		x					x	x		
Lac-des-Seize-Îles 10 rue Lapierre Lac-des-Seize-Îles	Citoyens		x					x						

4.2.5 Matières spécifiques (métaux, véhicules hors d'usage (VHU), technologies d'information et de communication (TIC))

Le tableau 4.1 présenté précédemment liste l'ensemble des lieux répertoriés pour le dépôt de métaux et de TIC. Les VHU sont également acceptés à l'Atelier Arc-en-ciel à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et chez Pièces d'autos MS Inc. à Sainte-Anne-des-Lacs. Ces matières, dont la mise à jour des quantités est maintenant facultative, ne sont pas incluses à l'inventaire présenté au chapitre 5.

4.2.6 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Le tableau 4.1 présenté précédemment liste l'ensemble des lieux répertoriés pour le dépôt de RDD. La majorité de la clientèle citoyenne est desservie dans les écocentres locaux, écoles, dépôts municipaux ou commerces pour certains RDD sous responsabilité élargie des producteurs. Les RDD ainsi collectés sont acheminés aux infrastructures de valorisation selon leur nature. Les peintures, huiles usées, piles, ampoules fluocompactes et autres RDD assimilables sont acheminés vers les installations de Laurentide re/Sources. L'usine principale de Laurentide re/Sources est située au 345, rue de la Bulstrode à Victoriaville et le siège social de Société Laurentide est située au 4060, boulevard de Shawinigan-Sud à Shawinigan.

4.2.7 Textiles et mobilier

Les textiles et le mobilier et autres petits appareils domestiques font l'objet d'une gestion décentralisée qui privilégie le réemploi. En sus des ventes-débarras et des ventes d'articles usées par des sites de petites annonces ou groupes de médias sociaux, plusieurs organismes qui ont pignon sur rue reçoivent et revendent les vêtements et le mobilier. Le tableau 4.5 présente ces sites.

Tableau 4.5 Sites de gestion de textiles et/ou mobilier

Nom des organismes et entreprises	Coordonnées	Activité	Matières résiduelles visées
Aubainerie Desjardins	1987, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Association des gens handicapés du Grand Saint-Jérôme	479, rue Laviolette, bureau 102, Saint-Jérôme	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Comptoir d'entraide de Centraide Laurentides	1250, boul. Michèle-Bohec 401, Blainville	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Comptoir vestimentaire du Presbytère	1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Entraide diabétique du Québec	86, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Friperie de l'Église	81, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Friperie Gigi	422, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle, Québec	Récupération et réemploi	Textile et petits appareils, meubles
Le Bazar (Fondation Manoir de la Pointe-Bleue)	9, chemin Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
La Fouillerie Marché aux puces	28, rue Bennett, Morin-Heights, Québec	Récupération et réemploi	Comptoir vestimentaire du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
La rencontre	2, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Les Aubaines du cœur	1880, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Bazar café communautaire (Bric à brac)	1006, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Ouvroir St-Sauveur	382, rue Principale, Saint-Sauveur, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Le Book humanitaire	215, rue Brière, Saint-Jérôme, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Ressource communautaire Sophie	3458, route Principale, Wentworth-Nord, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles

Nom des organismes et entreprises	Coordonnées	Activité	Matières résiduelles visées
Écocentre Wentworth-Nord	3488, route Principale, Wentworth-Nord, Québec	Récupération et réemploi	Textile et/ou petits appareils, meubles
Écocentre de Sainte-Adèle	2815, rue Rolland, Sainte-Adèle, Québec	Récupération et réemploi	Meubles

4.2.8 Sites de gestion de résidus de construction (CRD)

Hormis les écocentres qui acceptent les CRD de la clientèle citoyenne et d'une portion des petits entrepreneurs, un site de transbordement de CRD est en activité sur le territoire, soit Multi-Recyclage à Sainte-Adèle. Les matières recueillies sur le territoire, qu'elles aient été apportées dans un écocentre ou au centre de transbordement privé ou dans un conteneur au chantier, sont toutes acheminées hors territoire pour le tri et la valorisation. Les matières qui ne transitent pas par les sites de gestion de CRD sont acheminés directement à l'enfouissement. Le tableau 4.6 présente les sites de gestion de CRD.

Tableau 4.6 Sites de gestion de CRD

Nom ¹	Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse ²	Description, activités et clientèle	Capacité de traitement
Multi-Recyclage	Laurentides	Multi-Recyclage	1158, chemin Notre-Dame, Sainte-Adèle	Transbordement de CRD.	n.d.
Entreprises P. Roy	Laurentides	9149-8659 QUÉBEC INC.	1177, route 329, Sainte-Agathe-des-Monts	Centre de tri des CRD, location de conteneurs, broyage de bois, démolition.	n.d.
Service de Recyclage Sterling	Laurentides	Service de recyclage Sterling inc.	6000, route Sir-Wilfrid-Laurier, Mirabel	Centre de tri des CRD, location de conteneurs, concassage, usine de filtration d'eau, vente de terre végétale et de copeaux de bois.	n.d.
Services sanitaires Saint-Antoine	Laurentides	Services Sanitaires Saint-Antoine inc.	16600, route Sir-Wilfrid-Laurier, Mirabel	Centre de tri de CRD, location de conteneurs, vente de compacteurs à déchets.	n.d.
Centre de tri Laurentides	Laurentides	Centre de tri des Laurentides inc.	1954, boulevard Saint-Antoine, Saint-Jérôme	Centre de tri de CRD.	n.d.
Services RC Miller	Laurentides	Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.	175, route 117, Mont-Tremblant	Centre de tri de CRD, location de conteneurs, démolition, écocentre commercial, collecte de matières résiduelles.	n.d.

1- Référence [12].

2- Référence [13].

4.2.9 Infrastructures d'élimination

Aucune infrastructure d'élimination n'est présente sur le territoire de la MRCPDH. Les déchets collectés sur le territoire sont exportés vers un des LET à proximité sous la gestion de Waste Management (WM Québec), soit celui à Sainte-Sophie dans la MRC La Rivière-du-Nord et celui de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à Lachute dans la MRC d'Argenteuil. Le tableau 4.7 présente les principales caractéristiques de ces deux LET qui sont sous entente contractuelle avec la MRCPDH.

Tableau 4.7 Spécifications des LET sous entente avec la MRCPDH

Localisation (région administrative)	Propriétaire	Adresse	Description, activités et clientèle	Capacité de traitement exprimé en tonnes	Durée de vie	Capacité maximale annuelle exprimée en tonnes
Laurentides	WM Québec inc.	2535, 1 ^{re} Rue, Sainte-Sophie	Lieu d'enfouissement technique avec récupération du biogaz et des lixiviats. Clientèle municipale et privée.	6 568 528 ¹	18 ans	1 000 000 ³
Laurentides	Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes	6985, chemin des Sources, Lachute	Lieu d'enfouissement technique avec récupération du biogaz et des lixiviats. Clientèle municipale et privée.	4 379 018 ²	> 10 ans	500 000 ⁴

1- Référence [15]

2- Référence [16]

3- Référence [17] décret 1227-2020

4- Référence [17] décret 918-2003

La capacité maximale du LET de Sainte-Sophie qui apparaît au tableau 4.7, est la nouvelle capacité maximale du site à la suite l'octroi d'une autorisation d'agrandissement. Lachute est au même volume que durant le précédent PGMR, sa capacité et prévue être atteinte dès 2031, ou plus tôt. Advenant le cas que le LET à Lachute ne réalise aucun agrandissement à la fin de sa durée de vie prévue, il est envisageable que l'ensemble des déchets collectés sur le territoire de la MRCPDH puissent être éliminés au LET situé à Sainte-Sophie.

5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE

Comme établi précédemment, l'année de référence pour la description des programmes et de leurs coûts est 2020. C'est l'année qui était le mieux documentée en données et informations complètes lors de la période de rédaction. Toutefois la période de référence pour les données de collectes de déchets, de matières recyclables et de matières organiques est légèrement décalée, soit de juin 2020 à mai 2021. Le choix de ce décalage a été fait afin de bien représenter la situation du début de la période de planification notamment afin de présenter de façon homogène :

- Le changement de site d'enfouissement en avril 2020, afin de réduire les coûts de collecte, d'enfouissement et réduire les émissions de GES;
- L'intégration de la Ville de Sainte-Adèle en avril 2020 aux contrats de collecte de la MRCPDH;
- La première année de la réduction des collectes des déchets en période hivernale, passant de 26 collectes à 20.

Il est à noter qu'en 2020, et 2021 en une moindre mesure, des confinements de durée variable ont été vécus partout dans la province en fonction de l'urgence sanitaire de la COVID-19. Durant les périodes de confinement les ICI ont dû suspendre la totalité ou une partie de leurs opérations. De plus, les habitudes de consommation, et par extension les habitudes de génération de rebuts des citoyens, ont été bouleversées. Lors des périodes de confinement, ainsi qu'avec l'avènement du télétravail, des nombreux résidents de villégiature ont occupé leur chalet à temps plein, occasionnant une génération beaucoup plus importante de matières résiduelles que lors d'une année dite "normale". Les municipalités qui comptent un pourcentage élevé de résidence de villégiature ont donc vu leur tonnage de matières résiduelles augmenter. Le résultat de la combinaison d'une baisse de génération de matières provenant du secteur ICI et d'une augmentation du tonnage de matières provenant des villégiateurs a grandement influencé le portrait du tonnage sur le territoire de la MRC. Les périodes de confinement ont également été des moments fertiles pour les rénovations domiciliaires. Cet engouement de pair avec les modifications à l'accessibilité aux écocentres et autres lieux de tri se sont traduits par un bond dans la quantité des CRD enfouis. Il est encore trop tôt pour mesurer complètement ce phénomène dans chacune des filières de matières résiduelles puisque les données complètes d'après-pandémie aideront à mettre en lumière la fluctuation de la GMR québécoise.

Enfin, les professionnels en GMR de la MRC, des municipalités et des villes du territoire constatent que d'autres événements ponctuels peuvent avoir une incidence importante mais non représentative des quantités matières résiduelles à gérer sur une année. Par exemple une inondation ou autre événement de force majeure crée un bond dans la génération de CRD. Des tempêtes et forts vents, quant à eux, seront à la source de branches brisés et d'arbres renversés qui devront par la suite être retirés, créant un bond dans les quantités de résidus verts (RV) pris en charge et valorisés.

5.1 Évolution des quantités 2016-2020

Cette section permet d'obtenir un regard global sur l'évolution des quantités en provenance de l'ensemble des secteurs desservis et détaillés dans les sections ultérieures du chapitre 4. Ces données ne peuvent pas être utilisées à des fins de détermination de la performance des municipalités car elles ne sont pas présentées en lien avec la population ni le nombre d'industrie, commerce et institution (ICI) desservi. La figure 5.1 illustre en un coup d'œil l'évolution des données pour l'ensemble de la MRC, à des fins de comparaisons avec la période choisie ce sont les période juin à mai qui sont représentées.

Tableau 5.1 Évolution des quantités (tonnes) annuelles éliminées: déchets et encombrants, collectes municipales / MRC 2016-2020

Municipalité	2016	2017	2018	2019	2020
Bacs, CCA, CSE (MRC)					
Estérel	123	106	110	116	166
Lac-des-Seize-Îles	74	51	62	74	95
Morin-Heights	1 241	1 359	1 086	1 135	1 201
Piedmont	808	848	832	979	1051
Saint-Adolphe-d'Howard	1 218	1 297	1 223	1 163	1 189
Sainte-Adèle	2 839	3 026	3 036	2 796	3 149
Sainte-Anne-des-Lacs	829	783	802	897	937
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	803	802	817	897	890
Saint-Sauveur	2 969	2 927	2 465	2 500	2 718
Wentworth-Nord	530	534	554	594	721
MRC	-	-	8	15	26
TOTAL	11 434	11 733	10 995	11 166	12 143

Encombrants (MRC)					
Estérel	14	8	17	20	24
Lac-des-Seize-Îles	3	7	5	8	7
Morin-Heights	43	33	53	69	83
Piedmont	36	161	95	40	69
Saint-Adolphe-d'Howard	73	51	69	77	136
Sainte-Adèle	275	327	330	417	227
Sainte-Anne-des-Lacs	27	39	47	59	85
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	27	30	48	71	120
Saint-Sauveur	93	104	102	142	178
Wentworth-Nord	60	58	62	67	61
MRC	-	-	-	-	-
TOTAL	651	817	828	970	990
GRAND TOTAL ÉLIMINÉ	12 085	12 550	11 823	12 136	13 132

Tableau 5.2 Évolution des quantités (tonnes) annuelles de déchets éliminés issus du secteur ICI 2016-2020¹

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	143	202	201	175	138
Lac-des-Seize-Îles	1	1	1	1	8
Morin-Heights	374	408	237	155	212
Piedmont	399	423	267	162	368
Saint-Adolphe-d'Howard	42	46	119	72	93
Sainte-Adèle	596	807	1 134	1 807	1 270
Sainte-Anne-des-Lacs	12	27	100	27	48
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	14	174	209	256	63
Saint-Sauveur	2 194	2 467	3 670	3 805	2 011
Wentworth-Nord	44	81	28	22	18
TOTAL	3 819	4 636	5 966	6 482	4 229

1- Référence [18].

Tableau 5.3 Évolution des quantités (tonnes) annuelles de CRD éliminés 2016-2020¹

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	205	44	81	466	283
Lac-des-Seize-Îles	40	3	10	15	8
Morin-Heights	498	230	309	478	374
Piedmont	410	153	238	201	399
Saint-Adolphe-d'Howard	517	607	148	323	154
Sainte-Adèle	758	719	1 121	495	2 991
Sainte-Anne-des-Lacs	62	168	136	336	275
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1 143	317	149	172	262
Saint-Sauveur	3 001	2 783	2 332	2 793	3 747
Wentworth-Nord	162	154	276	218	106
TOTAL	6 796	5 178	4800	5 497	8 599

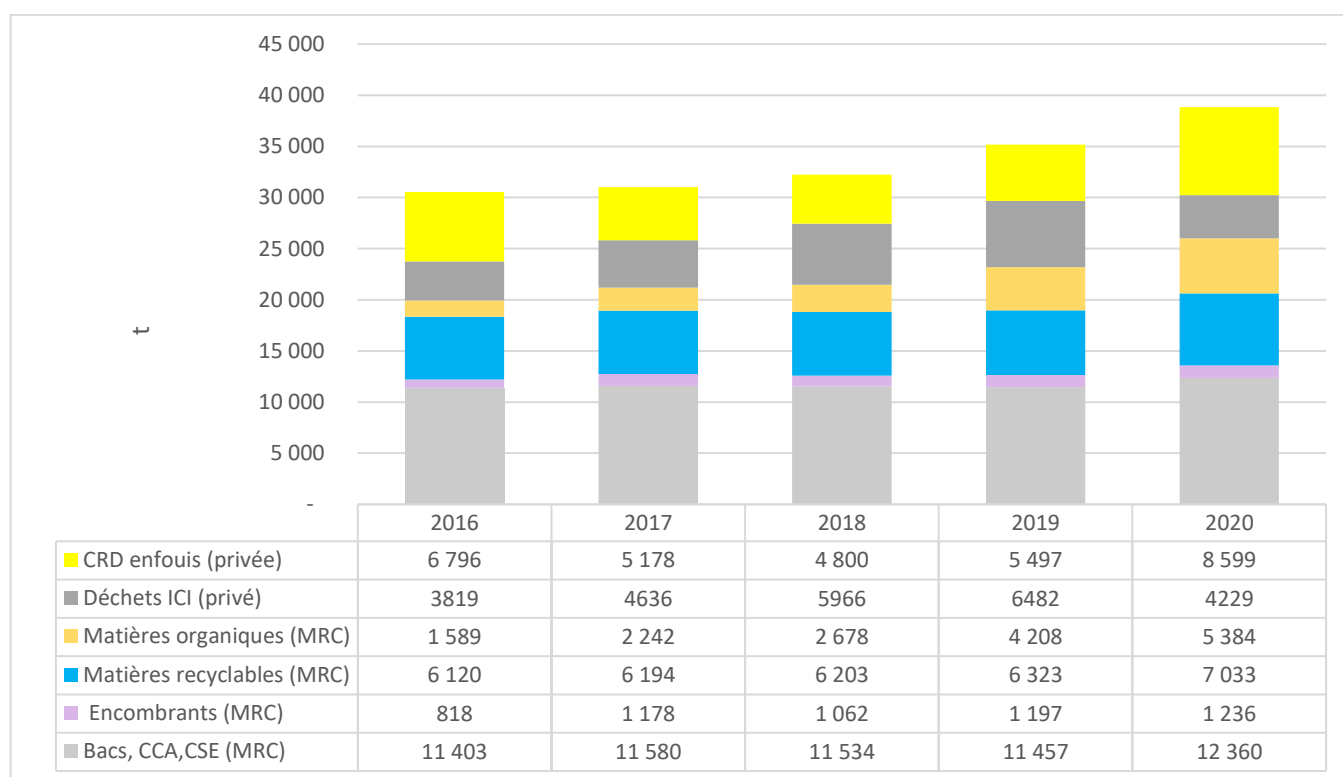
1- Référence [19].

Tableau 5.4 Évolution des quantités (tonnes) annuelles de matières recyclables issues des collectes municipales/MRC 2016-2020

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	55	61	62	70	115
Lac-des-Seize-Îles	36	27	28	34	41
Morin-Heights	588	604	598	612	722
Piedmont	545	582	590	535	593
Saint-Adolphe-d'Howard	539	605	522	560	645
Sainte-Adèle	1 480	1 492	1 448	1 473	1 735
Sainte-Anne-des-Lacs	442	458	483	512	571
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	375	396	383	419	458
Saint-Sauveur	1 850	1 750	1 865	1 925	2 110
Wentworth-Nord	239	259	282	280	349
MRC	0	0	8	8	12
TOTAL	6 150	6 234	6 269	6 428	7 352

Tableau 5.5 Évolution des quantités (tonnes) de matières organiques issues des collectes municipales/MRC 2016-2020

Municipalités	2016	2017	2018	2019	2020
Estérel	17	38	47	52	67
Lac-des-Seize-Îles	6	10	11	22	35
Morin-Heights	0	0	121	220	349
Piedmont	451	448	428	619	717
Saint-Adolphe-d'Howard	0	7	190	406	405
Sainte-Adèle	1 075	1 076	1 070	1 214	1 454
Sainte-Anne-des-Lacs	200	285	301	343	396
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	148	236	237	285	362
Saint-Sauveur	0	0	714	1 303	1 448
Wentworth-Nord	83	166	160	172	278
MRC	0	0	1	2	2
TOTAL	1 980	2 264	3 280	4 638	5 513


Figure 5.1 Évolution des quantités par type de collecte, MRC des Pays-d'en-Haut

5.2 Méthodologie et sources des données utilisées pour l'inventaire

Pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRCPDH, un effort important a été consenti pour obtenir des données propres au territoire. Des sources de données locales ont été utilisées afin de brosser un portrait de l'inventaire des matières résiduelles générées en vue d'obtenir des résultats fiables et détaillés. Un changement de méthodologie a alors été effectué entre le présent PGMR et l'ancien PGMR conjoint 2016-2020 où l'outil d'inventaire pour les PGMR avait été utilisé pour l'ensemble des données de l'inventaire.

Ce changement de méthodologie rend alors difficile la comparaison directe entre le PGMR 2016-2020 et le PGMR révisé. Néanmoins, un niveau de confiance plus élevé s'applique sur l'exactitude des données des quantités des matières résiduelles récupérées pour le présent PGMR.

Les sources de données locales suivantes ont notamment été utilisées :

- Les bilans annuels compilés par la MRC des Pays-d'en-Haut (déchets ultimes, matières recyclables, matières organiques, résidus apportés dans les écocentres et boues municipales);
- Une enquête réalisée au printemps 2022 auprès des municipalités régionales du territoire de planification (résidus de CRD, RDD);
- Une enquête réalisée au printemps 2022 auprès d'un centre de tri des matières recyclables;
- Une enquête réalisée auprès des industries agroalimentaires œuvrant sur le territoire.

La méthodologie générale qui a été utilisée afin de dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de planification pour l'année 2020 est la suivante :

- Privilégier les données existantes propres au territoire;
- Compléter à l'aide de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC pour les données manquantes ou incomplètes.

Les catégories suivantes, désormais considérées facultatives par RECYC-QUÉBEC, n'ont pas été mises à jour dans l'inventaire en raison de données incomplètes ou l'absence de données spécifiques au territoire : résidus de balayure de rues, cendres domestiques et industrielles,

contenants consignés, pneus, résidus spécifiques de transformation industrielle, boues de papetières, textiles et véhicules hors d'usage. Il est à noter qu'aucune problématique particulière avec l'une de ces matières n'avait été constatée dans le précédent PGMR conjoint 2016-2020. Le tableau 5.6 présente les sources de données de l'inventaire selon leur type et secteur.

Tableau 5.6 Sources de données pour le secteur résidentiel et le secteur des ICI

Secteur	Matières résiduelles	Source
Résidentiel	Matières recyclables	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC
	Matières organiques	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC
	Encombrants	MRC Pays-d'en-Haut 2020
	Résidus ultimes	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC
	Rejets	MRC Pays-d'en-Haut 2020 / L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR 2016-2020
ICI	Matières recyclables	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC / MELCC
	Matières organiques	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC / MELCC
	Résidus ultimes	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC / MELCC
	Rejets	MRC Pays-d'en-Haut 2020/ MELCC / L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR

Les données que possède la MRC des Pays-d'en-Haut correspondent aux quantités issues des collectes municipales de déchets ultimes, de matières recyclables et de matières organiques.

Comme décrit au deuxième chapitre, les collectes sous la responsabilité de la MRCPDH desservent une clientèle mixte résidentielle et ICI.

Puisqu'il est important de départir ces deux secteurs pour les fins de l'inventaire un ajustement a été effectué à partir de la base de données détaillée de la MRCPDH pour établir le ratio de la clientèle résidentielle et ICI par matière collectée et par type de contenant.

La proportion des ICI, dans les collectes MRC, varie entre 10% et 17 % tout dépendamment du contenant (bac roulant, conteneur à chargement avant ou conteneur semi-enfoui).

Les figures 4.2 à 4.4 illustrent le résultat de cette ségrégation. Les ratios obtenus ont été ensuite appliqués aux quantités de matières résiduelles mesurées par pesée afin de dresser les inventaires sectoriels.

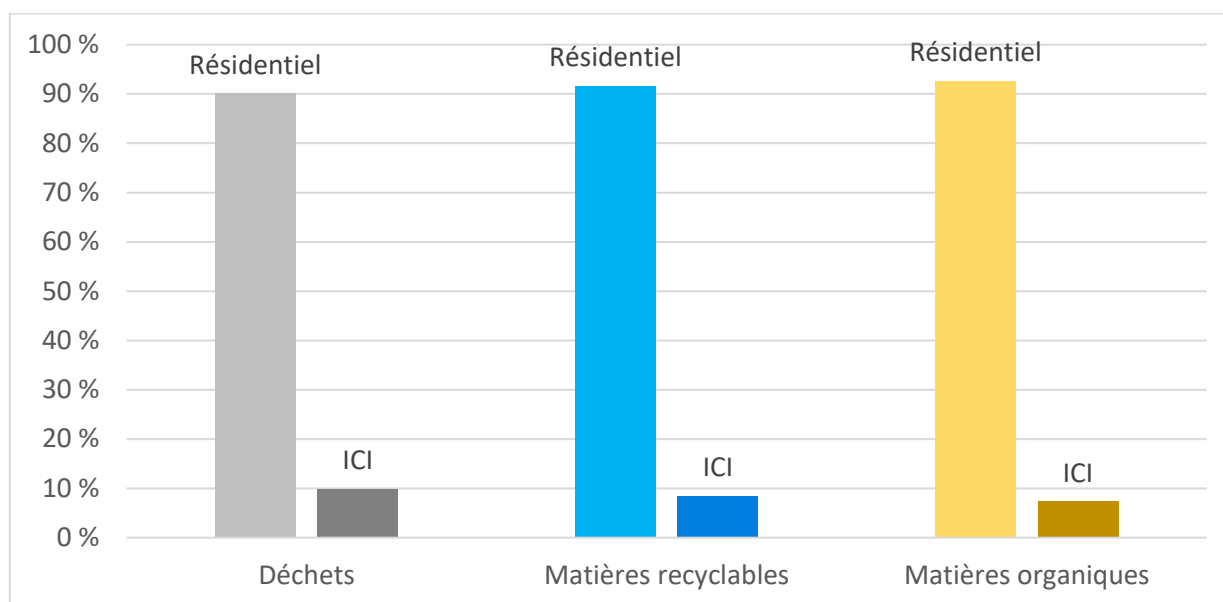


Figure 5.2 Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en bacs roulants

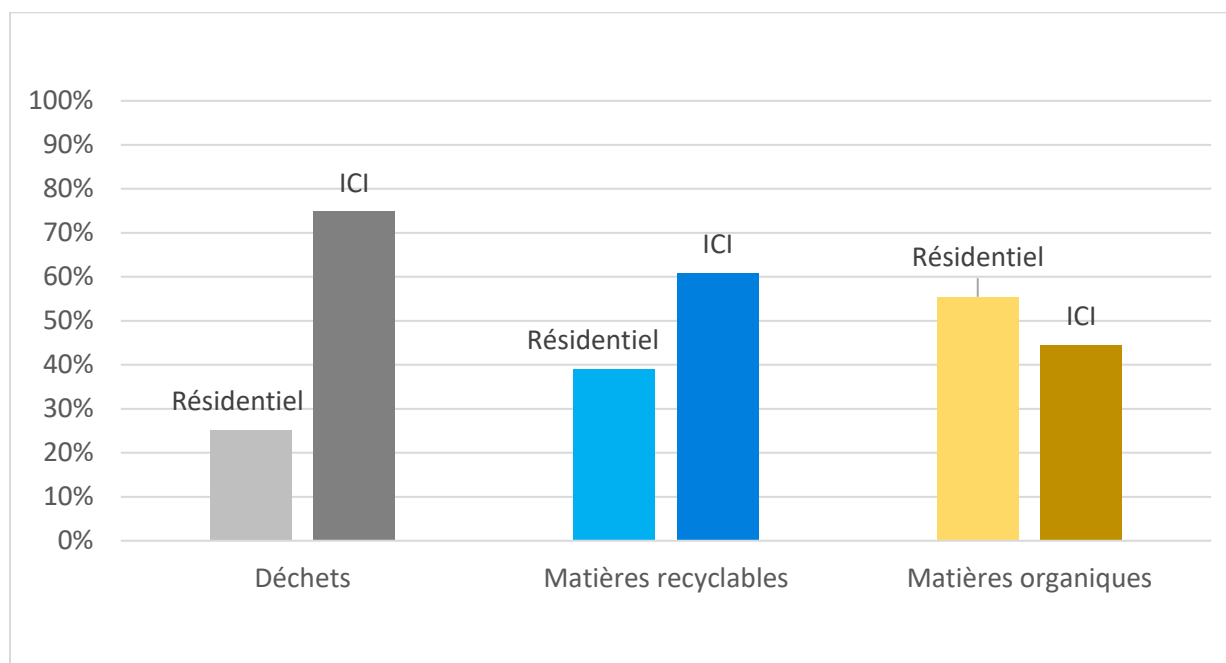


Figure 5.3 Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CCA

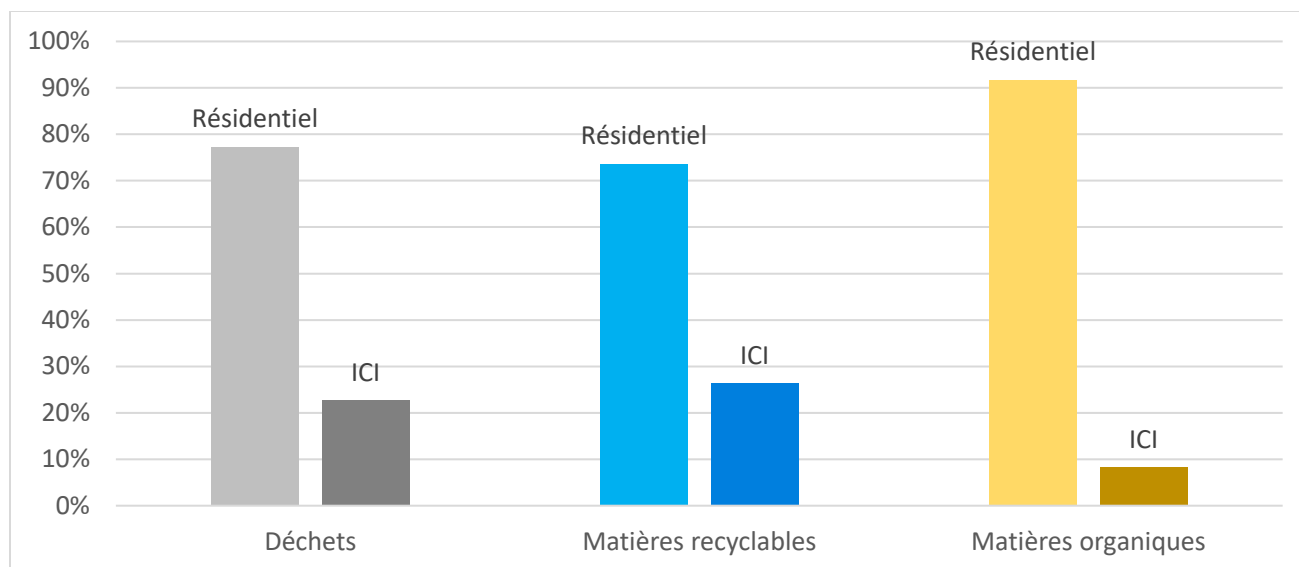


Figure 5.4 Résultat de la répartition des volumes 2020 collectés en CSE

5.3 Secteur résidentiel

Les données présentées au tableau 5.7 correspondent au total des matières générées sur le territoire par la population permanente et par la population saisonnière. En 2020-2021 un peu plus de 10 500 tonnes de matières ont été éliminées, on y compte une portion importante de matières organiques sous la forme de résidus verts et alimentaires.

Tableau 5.7 Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	6 132	2 160	8 292	74%
Matières organiques (verts et alimentaires et boues) ⁽¹⁾	7 830	4 601	12 431	63%
Encombrants	24	990	1 014	2%
RDD	149	184	333	45%
Rejets et résidus ultimes	-	1 650	1 650	s.o.
SOUS-TOTAL	14 135	9 586	23 720	60%
Autres (textiles, etc.)	n/d	957	n/d	s.o.
TOTAL	n/d	10 543	n/d	s.o.
(1) Détail des matières organiques				
Résidus verts et alimentaires	5 056	4 601	9 657	52%
Boues municipales	2 774	-	2 774	100%

- 1- Les boues municipales incluent les boues de stations d'épuration et les boues de fosses septiques. Les boues de station d'épuration sont exprimées en moyenne annuelle quantité vidangée/nombre d'années entre les vidanges. Les enquêtes menées auprès des municipalités et des entrepreneurs en vidange de boues de fosses septiques n'ont pas permis d'identifier le nombre de fosses vidangées par municipalité par entrepreneur, mais l'ensemble des entrepreneurs qui œuvrent sur le territoire valorisent les boues vidangées.
- 2- Les quantités des boues de fosses septiques sont estimées à partir du nombre de vidanges des fosses. Les quantités sont exprimées sur une base humide à un taux de siccité commun de 25 %.
- 3- La quantité de RDD est vraisemblablement sous-estimée puisque seulement les produits collectés aux écocentres y sont inclus. Tout autre RDD sous la REP, qui serait amené dans un point de dépôt, y est exclu.
- 4- Les rejets correspondent aux quantités rejetées moyennes (éliminées) par les centres de tri au Québec pour l'année de référence de 2020 (taux de rejet moyen suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %) et par les installations de compostage au Québec (taux de rejet moyen suggéré par l'Outil d'inventaire : 4 %).
- 5- Les résidus ultimes correspondent à la proportion des matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les déchets.

5.4 Secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

En 2020-2021, un peu plus de 6 200 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur ICI ont été éliminées. Pour ce secteur les matières recyclables composent la plus grande part des rebuts collectés, suivies de près des matières organiques à l'exclusion des résidus agroalimentaires. Ces derniers, bien qu'en faible quantité, bénéficient de modes de gestion sains passant de l'économie circulaire à la valorisation.

Malgré les enquêtes qui ont rendu des informations sur les collectes privées de matières recyclables, les quantités de matières recyclables récupérées sont potentiellement sous-estimées puisque les quantités récupérées par les grands générateurs ne transitent pas nécessairement par les centres de tri. De plus, puisqu'une partie des matières recyclables, des matières organiques et des déchets récupérés par les ICI sont récoltées par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables est hypothétique.

On dénombre que 16 industries agroalimentaires sur le territoire de la MRCPDH. Une enquête auprès de ces dernières a été réalisée afin de récolter les données des résidus agroalimentaires générées sur le territoire. Environ 30 % des entreprises présentes ont participé à l'enquête et les taux de récupération déclarés par les répondants ont été assignés aux entreprises qui comportent une production et un nombre d'employés similaires. Les répondantes de entreprises sujets à générer des matières organiques sous forme liquide ou sous forme de boue (brasserie et fromagerie) ont confirmé qu'aucune boue résiduelle n'est à comptabiliser.

Tableau 5.8 Inventaire des résidus du secteur des ICI de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	2 155	2 187	4 343	50%
Matières organiques (agroalimentaires et autres résidus organiques ICI) ⁽¹⁾	492	1 639	2 131	23%
Encombrants	-	207	207	0%
RDD	-	75	75	0%
Rejets et résidus ultimes	-	664	664	s.o.
SOUS-TOTAL	2647	4 772	7 420	36%
Autres (textiles, etc.)	n/d	1 506	n/d	s.o.
TOTAL	n/d	6 278	n/d	s.o.
⁽¹⁾ Détail des matières organiques				
Résidus agroalimentaires	70	11	81	86%
Autres résidus organiques ICI	422	1628	2050	21%

5.5 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Les quantités ont été estimées à partir des résidus de CRD apportés dans les écocentres de la MRC des Pays-d'en-Haut. Une complétion, par l'Outil d'inventaire, s'est avérée nécessaire afin d'y inclure les résidus de CRD qui transitent directement vers les centres de tri et les recycleurs.

Le tableau 5.9 présente les quantités de différents types de CRD qui ont transité par les écocentres locaux sur la période de référence selon leur destination finale, soit en valorisation ou en élimination. Le tableau 5.10 complète le portrait des CRD y ajoutant les valeurs calculées pour le secteur ICI et les collectes privées pour présenter les quantités totales de CRD ayant été générées, récupérées et éliminées sur l'ensemble du territoire par l'ensemble des générateurs. Un taux de récupération global de 49 % a été atteint au cours de l'année de référence.

Tableau 5.9 Quantités gérées par les écocentres locaux (tonnes)

Récupérés							
RÉSIDU	Écocentre Saint- Sauveur	Écocentre Sainte- Adèle	Écocentre Sainte- Marguerite- du-Lac- Masson	Dépôt Estérel	Écocentre Saint- Adolphe- d'Howard	Écocentre Wentworth- Nord	TOTAL
Agrégats	0	95	0	0	0	0	95
Bois de construction	1 292	0	0	0	130	48	1 469
Gypse	145	0	0	0	0	0	145
Bardeaux d'asphalte	205	0	0	0	82	0	287
Non-agrégats – Autres	323	2 357	0	0	974	0	3 654
TOTAL	1 965	2 452	0	0	1 185	48	5 649
Éliminés							
RÉSIDU	Écocentre Saint- Sauveur	Écocentre Sainte- Adèle	Écocentre Sainte- Marguerite- du-Lac- Masson	Dépôt Estérel	Écocentre Saint- Adolphe- d'Howard	Écocentre Wentworth- Nord	TOTAL
Agrégats	427	0	0	0	0	0	427
Bois de construction	0	0	0	0	0	0	0
Gypse	0	0	0	0	0	0	0
Bardeaux d'asphalte	0	0	0	0	0	0	0
Non-agrégats – Autres	1 562	0	503	162	1 161	220	3 608
TOTAL	1 989	0	503	162	1 161	220	4 035

Tableau 5.10 Inventaire des résidus de CRD de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Agrégats	2 070	1 239	3 310	63%
Bois de construction	4 155	4 187	8 342	50%
Gypse	145	790	935	15%
Bardeaux d'asphalte	709	338	1 047	68%
Non-agrégats – Autres	3 654	4 513	8 167	45%
TOTAL	10 733	11 068	21 801	49%

5.6 Sommaire

Les quantités globales récupérées et éliminées sont présentées au tableau 4.11. Ce tableau sommaire réunit les quantités et taux de récupération des tableaux 4.7, 4.8 et 4.10 précédents pour une appréciation globale. Le tableau 5.12 présente ces mêmes valeurs sommaires, mais en ciblant la performance par type de générateur.

Tableau 5.11 Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDUS	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	8 287	4 348	12 635	66 %
Matières organiques	8 322	6 240	14 562	57 %
Résidus de CRD	10 733	11 068	21 801	49 %
Encombrants	24	1 197	1 222	2 %
RDD	149	259	408	37 %
Rejets et résidus ultimes	s.o.	2 315	2 315	s.o.
Autres	n.d.	2 463	2 463	s.o.
TOTAL	27 515	27 891	55 406	54 %

Tableau 5.12 Inventaire des matières résiduelles générées par catégorie de générateur

Générateur	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	14 135	10 543	24 678	57 %
Secteur des ICI	2 647	6 280	8 927	30 %
Secteur de la CRD	10 733	11 068	21 801	49 %
TOTAL	27 515	27 891	55 406	54 %

Les résultats du tableau 5.11 démontrent un taux de récupération des matières recyclables à 66 %, le secteur ICI étant moins performant que le secteur résidentiel à cet égard. Le taux de valorisation des matières organiques à 57 % est influencé par la récupération des boues. Le taux de valorisation des matières alimentaires et résidus verts en retirant les boues et les résidus agroalimentaires chute à 47 %.

6. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

6.1 Bilan du PGMR de deuxième génération

La mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020 est suivie annuellement par la production du *Rapport annuel pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*. Une majorité des mesures du PGMR conjoint ont été mises en œuvre. Une analyse du plan d'action 2016-2022 par le comité technique de la révision du PGMR a permis d'établir quelles mesures et actions devaient être reconduites au PGMR 2023-2030 et lesquelles devaient être abandonnées, soit parce que l'objectif recherché est atteint ou soit parce que le but recherché n'est plus d'actualité.

Le tableau 6.1 présente de façon sommaire le résultat ou l'avancement de la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020.

Tableau 6.1 Bilan sommaire de la mise en œuvre du PGMR conjoint 2016-2020

Numéro et titre de la mesure		Résultat ou avancement
1	Optimiser les coûts de collecte et de transport tout en favorisant la réduction des gaz à effet de serre.	Les fréquences de collectes des déchets ont été diminuées, un projet d'écocentre régional a été étudié et mis de côté, les ICI ont bénéficié d'un accompagnant et plusieurs LAV ont été implantés.
2	Optimiser les coûts des services offerts en gestion des matières résiduelles.	La déclaration de compétence de la MRCPDH en GMR a permis une économie de 24 % des coûts de collecte, des services complémentaires sont offerts aux usagers (bac de collecte de recyclage supplémentaire sur demande, etc.).
3	Uniformiser la réglementation sur l'ensemble du territoire et en assurer l'application.	Règlement MRC adopté en 2019.
4	Prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour l'ensemble des secteurs.	Actions d'ISÉ par différents moyens; site Internet, réseaux sociaux, ligne d'information téléphonique info-collecte. Partenariat avec Synergie économique Laurentides pour le déroulement des activités d'ISÉ pour le secteur ICI.
5	Créer un comité de suivi à la mise en œuvre du PGMR conjoint.	Tenue de réunions régulières du comité de suivi.
6	Favoriser la mise en place de politiques d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV pour le secteur résidentiel et les édifices municipaux.	Aucune action spécifique réalisée.

Numéro et titre de la mesure		Résultat ou avancement
7	Optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables (contenants, emballages et imprimés) afin de desservir l'ensemble des secteurs.	Optimisation du service aux ICI dans les nouveaux contrats de collecte, activités d'ISÉ en continu.
8	Évaluer la possibilité de récupérer des matières non-acceptées dans la collecte sélective actuelle.	Projets de récupération : plastique numéro 6 (polystyrène), gypse trié à la source.
9	Poursuivre l'implantation des équipements de récupération dans les aires publiques municipales et lors d'activités municipales.	Visites des bâtiments effectués, création d'îlots de tri.
10	Promouvoir la mise en place de programmes favorisant la réduction à la source des matières organiques.	Activités d'ISÉ réalisées sur ce sujet.
11	Optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI.	Ressources humaines dédiées au secteur à l'embauche de la MRC, optimisation de la fréquence de collecte dans les contrats de collecte.
12	S'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques.	Entente en vigueur avec un site de compostage pour la valorisation de la matière organique.
13	Approfondir les connaissances de la collecte et du traitement des boues de fosses septiques.	Aucune action spécifique réalisée par la MRC.
14	S'assurer que les boues des stations d'épuration et les biosolides des usines de traitement des eaux soient valorisés.	Aucune action spécifique réalisée par la MRC.
15	Favoriser le développement de centres de réemploi de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).	Aucune action spécifique réalisée.
16	Favoriser le développement de points de dépôt pour les objets en bon état, tels que textiles, meubles, appareils et autres, et en faire la promotion.	Aucune action spécifique réalisée.
17	Consolider les points de service des écocentres pour le secteur résidentiel.	Diagnostic des écocentres locaux réalisé avec recommandation visant des améliorations à chacun.
18	Favoriser l'implantation de centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour le secteur commercial.	Mesure du PGMR conjoint sans objet à la MRCPDH.
19	Multiplier les points de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et des résidus de technologies de l'information et des communications (TIC).	Les villes et municipalités locales voient à la desserte en points de dépôt.

Un constat plus qualitatif de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 est le bond dans les taux de récupération du secteur résidentiel. Le PGMR 2016-2020 utilise l'année 2013 comme année de référence. À cette date, le taux de récupération des matières recyclables du secteur résidentiel était de 58 % contre 74 % pour la période de référence 2020-2021. De façon encore plus remarquable, le déploiement de la collecte des matières organiques a fait passer le taux de récupération de la matière organique du secteur résidentiel, excluant les boues, de 4 % en 2013 à 52 % en 2020-2021.

Ces gains sont considérables et témoignent de l'efficacité des programmes de GMR de la MRCPDH. Néanmoins, les résultats présentés au chapitre 5 laissent entrevoir le travail à accomplir afin de rejoindre et dépasser les objectifs détaillés à la section 5.3.

6.2 Forces et enjeux du système actuel

Les informations présentées dans les chapitres précédents mettent en lumière les forces et les faiblesses du système actuel de gestion de matières résiduelles à la MRCPDH. Le tableau 6.2 présente le diagnostic du système de GMR dans la perspective des orientations de la Politique, des objectifs du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie.

Tableau 6.2 Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles

FORCES	Opportunités
Compétence en GMR à la MRCPDH	- Expertise et leadership; - Optimisation de l'ensemble des collectes; - Économies d'échelle; - Règlementation à jour et uniforme sur tout le territoire qui peut être mise à jour en fonction de développements.
Collecte trois voies implantée sur tout le territoire	- Agilité à l'ajustement des services de la MRCPDH pour bien répondre aux besoins du secteur ICI; - Potentiel d'accroître.
Accompagnement des ICI (évaluation des besoins, recommandations sur le terrain) par la MRCPDH et ses partenaires	- Ajustement des services de la MRCPDH pour bien répondre aux besoins du secteur ICI; - Déploiement de la desserte du secteur ICI en suite logique à l'accueil favorable du secteur ICI du projet pilote mené à Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur et Piedmont pour la desserte en collecte à trois voies avec tarification incitative appliquée aux déchets; - Réelle possibilité de desservir les ICI par une collecte des matières organiques.
Proximité de plusieurs installations de traitement ou de disposition, présence de cinq écocentres municipaux et de nombreux intervenants en GMR sur le territoire	- Évitement de coûts élevés liés à l'exportation de matières; - Possibilité de mise en réseau des écocentres locaux (compétence MRCPDH à exercer); - Bonne desserte adéquate de la population, possibilité de permettre l'accès aux écocentres à l'ensemble des citoyens; - Complémentarité des objectifs d'amélioration des écocentres avec le Programme d'aide financière de RECYC-QUÉBEC pour les écocentres.
ENJEUX	Impacts
Absence d'infrastructure et de réseau de réemploi d'encombrants et de CRD sur le territoire	- Engouement des citoyens pour le réemploi demeure partiellement non-répondu; - Perte d'objets et de matériaux utilisables au profit de l'élimination; - Certaines données manquantes aux quantités traitées et lieux de valorisation des boues et conformité environnementale.
Besoin d'amélioration de la couverture et de l'efficacité des communications	- Clientèles diversifiées à sensibiliser qui nécessitent des solutions adaptées; - Manque de débouchés pour certaines matières (textiles, plastiques, bois peints/traités, souches, etc.).
Chemins privés ou difficiles à desservir en collecte de porte en porte	- Utilisation abusive des LAV, dépôts sauvages (notamment des suites de la réduction de fréquence de collecte des déchets); - Inspections terrain à poursuivre.
Habitudes et présence variables parmi les villégiateurs	Pointes saisonnières de génération de matières résiduelles.
Croissance de la population et du parc immobilier la plus rapide dans la région administrative des Laurentides	- Ajustements nécessaires aux services et aux contrats de GMR; - Activités d'ISÉ à adapter et répéter.
Manque d'encadrement des vidanges des installations septiques isolées	Certaines données manquantes aux quantités traitées et lieux de valorisation des boues et conformité environnementale.

6.3 Performance actuelle et objectifs

Les objectifs quantitatifs énoncés par le MRCPDH dans son PGMR 2023-2030 sont compatibles avec la Politique, le Plan d'action 2019-2024 et la Stratégie. Ils contribueront globalement à l'atteinte des objectifs provinciaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire.

Tableau 6.3 Objectifs régionaux

RÉSIDU	Performance 2020	Objectif provincial	Objectif du PGMR 2023-2030
Matières éliminées	572 kg/hab./an ¹	525 kg/hab./an	525 kg/hab./an
Matières recyclables	66 %	75 %	75 %²
Matières organiques	57 % des matières putrescibles	60 % des matières putrescibles	60 %²
Résidus de CRD	49 %	70 %	70 %²

- 1- La performance 2020 des matières éliminées est calculée selon les données de la période de référence 2020 (tableau 5.1 couvrant les mois de juin 2020 à mai 2021), auxquelles sont ajoutées les tonnes annuelles de déchets éliminés issus du secteur ICI 2020 (tableau 5.2) et les quantités annuelles de CRD éliminés pour l'année 2020 (tableau 5.3). Les tableaux 5.2 et 5.3 (ref. [18]) recensent l'année complète 2020, la ventilation mensuelle couvrant la même période de référence n'étant pas disponible. Le calcul est également basé sur la population permanente du tableau 2.3 de l'année 2020.
- 2- Étendre avec les résidus alimentaires, les résidus verts et les boues à recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (matières organiques putrescibles, papier et carton et bois) d'ici 2030, en cohérence avec la SVMO.

7. PLAN D'ACTION

7.1 Orientations

Afin d'atteindre ses objectifs, le PGMR propose quatre orientations qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement le PGMR propose 23 mesures qui reposent sur six types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.

Le plan d'action se présente donc de la façon suivante :

4 Orientations	6 Types d'action
1. Optimiser les services en GMR;	i. Acquisition de connaissances;
2. Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR;	ii. Encadrement;
3. Accroître les catégories de matières résiduelles détournées de l'enfouissement;	iii. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
4. Soutenir les acteurs du milieu, identifier les occasions importantes.	iv. Service;
	v. Soutien;
	vi. Suivi;

7.2 Description des mesures prévues

Les 23 mesures du Plan d'action sont présentées de façon sommaire au Tableau 7.1. La description des mesures proposées est présentée sous forme de fiches à l'annexe II.

Tableau 7.1 Tableau synoptique des mesures proposées		Actions					Générateurs			Objectif de la Politique				Objectif de la SVMO			
MESURE		Acquisition de Connaissances	Encadrement	ISÉ	Service	Soutien	Suivi	Résidentiel	ICI	CRD	Ramener à 525 kg/hab./an la quantité éliminée	Recycler 75 % du PCV'	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO
1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres		✓		✓			✓	✓	✓	✓		✓				
1.2	Améliorer la performance du secteur ICI		✓	✓	✓		✓		✓		✓	✓		✓		✓	
1.3	Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓
1.4	Adapter les services de collecte aux multilogements	✓		✓	✓			✓			✓	✓		✓	✓		
1.5	Étendre et organiser la collecte intelligente	✓			✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓			✓
1.6	Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV		✓	✓				✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓
1.7	Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »	✓								✓	✓		✓				
1.8	Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés	✓	✓				✓							✓			
2.1	Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	✓		✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.2	Informier et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source			✓				✓			✓						
2.3	Optimiser la prestation de services de la patrouille verte			✓				✓			✓	✓	✓	✓			✓
2.4	Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC			✓				✓			✓	✓	✓	✓	✓		
2.5	Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale			✓					✓		✓	✓	✓	✓			✓
2.6	Maintenir l'implication de la MRC dans les événements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité			✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓			✓
2.7	Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis		✓	✓			✓			✓			✓				
2.8	Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR	✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.9	Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	✓	✓				✓	✓						✓			✓
3.1	Développer une filière de réemploi des encombrants et des matériaux de CRD en bon état	✓			✓			✓	✓	✓	✓		✓				

	Actions						Générateurs			Objectif de la Politique				Objectif de la SVMO		
MESURE	Acquisition de Connaissances	Encadrement	ISÉ	Service	Soutien	Suivi	Résidentiel	ICI	CRD	Ramener à 525 kg/hab./an la quantité éliminée	Recycler 75 % du PCV'	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO
3.2 Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓				
3.3 Optimiser des lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités			✓	✓			✓			✓						
41. Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓
4.2 Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	✓				✓			✓		✓			✓		✓	✓
4.3 Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur commercial					✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

7.3 Coûts et calendrier de mise en œuvre

La séquence et le coût de la mise en œuvre des mesures proposées sont présentés au tableau 7.1.

La MRCPDH constate le défi que pose l'établissement d'un budget précis sur une période de sept ans. Les études et appels d'offres en cours, lors de la période de rédaction et d'approbation du projet de PGMR, rendent une image continuellement évolutive des coûts de projets. De plus, l'impact de l'inflation et de la pénurie de la main-d'œuvre sur les projets qui doivent être démarrés plus tard dans la période de planification du PGMR 2023-2030 sont inconnus. Pour ces raisons, les coûts de mise en œuvre des mesures sont présentés selon la légende suivante :

Aucun symbole signifie que la mesure ne se déroule pas sur cette période, elle débute ultérieurement, elle est terminée ou elle est de nature intermittente;

\$	Faibles coûts, à même les opérations courantes;
\$ \$	Coût faible à moyen relié principalement à du temps employé ou des investissements modestes (moins de 50 000 \$);
\$ \$ \$	Investissements modérés nécessitant du temps employé et des services externes (moins de 150 000 \$);
\$ \$ \$ \$	Investissements ou opérations majeurs, entre 1 M \$ et 2 M \$.

Tel que présenté au tableau 7.1 et aux fiches descriptives à l'annexe II, la mesure qui constitue le coût le plus élevé est l'exercice de la compétence de la MRCPDH sur les écocentres locaux (mesure 1.1). Cette mesure constitue plus de 60 % des coûts totaux des mesures du Plan d'action. Malgré l'importante fourchette budgétaire qu'occupe cette mesure (1 M \$ à 2 M \$) il demeure très difficile, voire prématuré, de définir un prix plus précis pour cette mesure au moment de la rédaction du présent PGMR. Pour les fins de la planification, le coût de la mesure 1.1 est projeté depuis les résultats du Diagnostic organisationnel des écocentres de la MRC des Pays-d'en-Haut réalisé en 2019 par Chamard.

La première année de mise en œuvre de la mesure 1.1 prévoit un mandat d'étude contractuel qui pourra mettre à jour les informations recueillies lors de la réalisation du Diagnostic. La portée de l'étude, le nombre d'écocentres à inclure, le niveau de détail requis, les avis et plans spécifiques aux améliorations à apporter aux infrastructures et le nombre de scénarios de gestion étudiés placent potentiellement la valeur du mandat d'étude près de 100 000 \$. Pour les années 2024 à

2030 le budget annuel présenté à la mesure 1.1, suppose la reprise par la MRC des coûts d'opération locaux des écocentres, chiffrés à 1.2 M \$ en 2018. À ce montant s'ajoutent enfin les coûts des améliorations à apporter aux infrastructures, estimés à 1.4 M \$ en 2018. Ce dernier coût a été mis à jour pour tenir compte des améliorations réalisées depuis le Diagnostic et pour inclure l'indice des prix à la consommation. Ce coût, actualisé à 1.5 M \$, est étalé sur les années de réalisation 2024 et 2025. Il est à noter que les investissements visant les travaux d'infrastructure sont normalement échelonnés sur une période définie en lien avec la vie utile de ceux-ci. Les coûts prévus des améliorations réalisées sur deux ans sont donc à ne pas confondre avec la dépense associée qui, elle, serait amortie sur une plus longue période.

Malgré cette base de projection, les mandats d'études et les recherches de prix subséquents pourront définir les coûts exacts et permettre un séquençement des travaux. Le mode de gestion courante des écocentres à privilégier est, lui aussi, à l'étude et pourra également avoir une incidence sur les coûts d'exploitation, en visant une optimisation (réduction). Le choix d'une gestion par le personnel de la MRC, par celui des municipalités et villes ou par un organisme externe, permettra d'établir le coût de gestion et d'opération, en sus de coûts de tri, transport et traitement des matériaux récupérés.

Les mesures à coûts modérés, situés dans la fourchette de 50 000 \$ à 150 000 \$, et représentés par le symbole \$\$\$, incluent la mesure 1.5 et la mesure 3.3. Le coût principal de la mesure 1.5 (Étendre et organiser la collecte intelligente), se situe à l'année 2023 et vise le rétropuçage de l'ensemble des contenants de collecte. Le rétropuçage signifie fixer des puces *radio-frequency identification* (RFID) aux contenants de collecte déjà utilisés sur le territoire. Vu le nombre important de contenants de collecte qui s'élève à plus de 75 500 unités, le coût unitaire des puces RFID et le coût des opérations de l'ajout de ceux-ci aux contenants le coût de l'apposition des puces en 2023 est estimé s'élever entre 75 500 \$ et 140 000 \$. Ces projections sont sujettes à une grande variation et seront remplacées par les réels coûts de l'opération lors de la conclusion d'une entente pour l'acquisition et l'apposition des dispositifs.

Enfin la mesure 3.3 (Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités), est la dernière à comporter un budget dans cette fourchette à coût modéré, sur les années 2026 à 2029. Le calendrier de réalisation de la mesure 3.3 est cohérent avec l'exercice de la compétence de la MRC sur les écocentres locaux et l'optimisation de ceux-ci. Les coûts prévus pour la mise en œuvre de cette mesure concernent l'établissement, aux zones non desservies de façon optimale, des points de chute complémentaires pour les RDD et TIC uniquement. Bien que ces matières résiduelles à forte incidence environnementale soient, pour la plupart, visés par la responsabilité élargie des producteurs et récupérables dans des bacs fournis par les récupérateurs, des frais d'aménagement des sites sont prévus. Dépendamment de la sélection des nouveaux lieux à développer, leur nombre et leur caractéristique, divers

aménagements de génie civil de base sont prévus comme le nivellement, la correction du drainage du terrain ou les travaux de terrassement, la signalisation et le marquage, l'aménagement d'espaces de stationnement à proximité, l'aménagement d'un dégagement de retournement et de chargement suffisant pour le camion de cueillette, l'installation de système de surveillance là où nécessaire, etc. Puisque les lieux ne sont pas encore identifiés ni en nombre ni en caractéristiques, il appert raisonnable de budgéter 20 000 \$ comme coût moyen d'aménagement de chaque site et de chiffrer provisoirement l'établissement d'un site par municipalité et ville de la MRC. Portant le total estimatif de la mesure à 200 000 \$, soit 50 000 \$ par année sur les quatre ans de déploiement de la mesure.

Mesure	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres	\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$
1.2 Améliorer la performance du secteur ICI	\$\$	\$\$				\$\$	\$\$	\$\$
1.3 Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1.4 Adapter les services de collecte aux multilogements	\$	\$				\$	\$	\$
1.5 Étendre et organiser la collecte intelligente	\$\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$
1.6 Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$			
1.7 Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »				\$	\$	\$	\$	\$
1.8 Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés	\$							
2.1 Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	\$\$	\$\$						
2.2 Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.3 Optimiser la prestation de services de la patrouille verte	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.4 Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.5 Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale		\$	\$	\$				
2.6 Maintenir l'implication de la MRC dans les événements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.7 Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.8 Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2.9 Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.1 Développer une filière de réemploi des encombrants et des matériaux de CRD en bon état	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.2 Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres				\$	\$	\$	\$	\$
3.3 Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités				\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$	\$
4.1 Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4.2 Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$
4.3 Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur commercial	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$

Tableau 7.1 Coûts et calendrier de mise en œuvre

7.4 Sources de revenus

Le sommaire des revenus actuels et potentiels connus (en sus de la taxation municipale) est présenté au tableau 7.2. La MRCPDH restera à l'affût des nouveaux programmes d'aide financière et des futurs appels de propositions futurs (MELCC, RECYC-QUÉBEC, etc.) qui pourraient profiter à la réalisation des mesures prévues au PGMR 2023-2030.

Tableau 7.2 Sommaire des revenus actuels et potentiels

Source de revenus	Mesure visée et détails
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC)	Vise les opérations courantes et non une mesure spécifique. Jusqu'en 2026, les revenus annuels du régime représenteront 95 % ou plus des dépenses réelles nettes en collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables de la MRCPDH. La dernière année éligible à la compensation est 2024 en raison de la modernisation de la collecte sélective. Les revenus annuels projetés pour les années 2023 à 2026 s'élèvent à 2,2 M \$.
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (MELCC)	Vise plusieurs mesures du Plan d'action. Revenu annuel variable, critères de redistribution évolutifs et montants tributaires des performances des autres localités québécoises. Toutefois, l'existence de la collecte à trois voies sur l'ensemble du territoire et la desserte évolutive du secteur ICI laissent présager une redistribution annuelle 2023-2030 d'environ 500 000 \$. Possibilité d'inscription directe de la MRCPDH, par adoption de résolution habilitante, en vue de la reddition de comptes pour la redistribution de la redevance, vu sa compétence exercée en gestion des matières résiduelles.
Tarification des services offerts aux ICI	Mesure 1.2 Source de revenu permettant d'offrir les services prévus au secteur ICI.
Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) (RECYC-QUÉBEC)	Mesure 1.2 Aide financière pour l'achat d'équipement, ISÉ, coordination et planification d'un projet de gestion de la matière organique des ICI. Dernière date de dépôt annoncée : le 24 février 2023.
Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)	Mesure 3.1 Aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité visant à relever des défis particuliers en matière de flux de matières résiduelles. Aide financière et prêt pour des projets d'immobilisations visant à relever des défis particuliers en matière de flux de matières résiduelles.
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (RECYC-QUÉBEC)	Mesures 1.1, 3.1 et 3.2 Aide financière permettant de supporter les modifications à apporter aux immobilisations pour en améliorer l'accessibilité et les bonnes pratiques. Dernière date de dépôt annoncée : le 3 mai 2023. Programme ouvert aux demandes jusqu'à épuisement de son budget ou au plus tard le 31 mars 2024.

8. SUIVI ET SURVEILLANCE

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures du Plan d'action.

D'abord, la préparation du Rapport annuel de mise en œuvre du PGMR permet une revue complète de l'avancement ou de la réalisation de chaque mesure. Ce rapport est disponible sur le site internet de la MRCPDH et celui de Recyc-Québec. Ensuite, la mesure 2.7 – Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR, assure un forum formel et performant pour le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR. Enfin, chaque mesure comporte son indicateur de suivi spécifique, mesurable, atteignable, réalisable et temporellement défini (SMART).



Ces indicateurs sont réunis au tableau 8.1.

Tableau 8.1 Indicateurs SMART de suivi et surveillance des mesures du Plan d'action

Mesure		Indicateurs	Fréquence de mesure
1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres	Mise à niveau des écocentres en fonction du diagnostic posé	À la fin des travaux
		Harmonisation des services et des procédures	Annuelle
		Fonctionnalité de l'organisation des ressources humaines	Annuelle
		Quantité de CRD valorisée	Annuelle
		Nombre d'utilisateurs	Annuelle
1.2	Améliorer la performance du secteur ICI	Nombre d'ICI adhérents à l'offre de services de la MRC	Annuelle
		Pourcentage du nombre total d'ICI intégrés à la collecte de matières organiques	Annuelle
1.3	Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies	Participation aux collectes (taux de sortie des bacs)	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
		Taux de remplissage des contenants (bas, CCA, CSE)	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
1.4	Adapter les services de collecte aux multilogements	Participation aux collectes	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
		Quantité de matières issues des multilogements détournés de l'enfouissement	Annuelle
1.5	Étendre et organiser la collecte intelligente	Optimisation des services à la suite de la collecte et l'analyse des données de la collecte intelligente	Réfère aux mesures 1.3, 1.4 et 1.6

Mesure		Indicateurs	Fréquence de mesure
1.6	Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV	Utilisation appropriée des équipements aux LAV	Ponctuelle par inspection terrain ou signalement
		Fréquence de collecte en équilibre avec le nombre d'équipements	Saisonnière dès l'implantation de la collecte intelligente
		Réduction des événements de « dépôts sauvages »	Ponctuelle par inspection terrain ou signalement
1.7	Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »	Quantité de CRD valorisée	Annuelle
1.8	Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés	Abandon complet de l'enfouissement des boues municipales	Ponctuelle
2.1	Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel	Établissement d'un plan de communication étoffé	À la fin
2.2	Informar et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source	Actions d'ISÉ portant sur la réduction à la source	Annuelle
2.3	Optimiser la prestation de services de la patrouille verte	Embauche récurrente de patrouilleurs dans les villes et municipalités locales	Annuelle
		Rapports d'activités saisonniers de la patrouille verte	Annuelle
2.4	Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC	Actions d'ISÉ et d'inspection portant sur la réglementation MRC	Annuelle
2.5	Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale	Accès aux trois voies de collecte dans les lieux publics municipaux, présence de politiques dans les villes et municipalités locales de la MRC	Annuelle
2.6	Maintenir l'implication de la MRC dans les événements et lier le financement événementiel à l'évaluation de l'écoresponsabilité	Nombre d'événements écoresponsables	Annuelle
2.7	Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis	Quantité de matériaux de CRD éliminée (enfouie)	Annuelle
2.8	Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR	Production d'observations périodiques du comité de suivi du PGMR	Périodique
2.9	Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques	Renseignements obtenus sur les boues de fosses septiques et leur disposition	Annuelle
3.1	Développer une filière de réemploi des encombrants et des CRD en bon état	Quantité des encombrants et des matériaux de CRD envoyée à l'enfouissement	Annuelle
3.2	Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres	Liste des types de matières valorisées	Annuelle

Mesure		Indicateurs	Fréquence de mesure
3.3	Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités	Desserte du territoire	Annuelle
		Quantité de RDD et TIC valorisée	Annuelle
4.1	Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières	Poursuite des services de tri et de traitement performants et représentant un équilibre de coûts et de distances de transports	Périodique
4.2	Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires	Rapports périodiques des organismes	Périodique
4.3	Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur ICI	Rapports périodiques de l'organisation	Périodique

9. RÉFÉRENCES

- [1] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. Estimation de la population des municipalités, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2021. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites>, consulté le 22 mars 2022.
- [2] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. Population projetée des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, 2020-2041. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus>, consulté le 23 mars 2022.
- [3] MAMH [ministère des Affaires municipales et de l'Habitation]. (2022). Répertoire des municipalités. Région administrative 15 : Laurentides. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>, consulté le 22 mars 2022.
- [4] Statistique Canada. (2016). Profil du recensement, Recensement de 2016 - Les Pays-d'en-Haut, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec et Les Pays-d'en-Haut, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec (statcan.gc.ca), consulté le 22 mars 2022.
- [5] Statistique Canada. (2016). Profil du recensement, Recensement de 2016 – Les Laurentides, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2478&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Les%20Laurentides&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>, consulté le 23 mars 2022.
- [6] ISQ. [Institut de la statistique du Québec]. Panorama des régions du Québec – édition 2021. <https://statistique.quebec.ca/en/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2021.pdf>, consulté le 23 mars 2022.
- [7] ISQ. [Institut de la statistique du Québec]. Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne-référence, scénario Référence A2021, MRC du Québec. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte>, consulté le 23 mars 2022.
- [8] ISQ. [Institut de la statistique du Québec]. Estimation de la population des municipalités selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2021. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites>, consulté le 22 mars 2022.

- [9] Moisson Laurentides. (2021). Rapport d'activités 2020-2021 <https://www.moissonlaurentides.org/documents-publications/bilan-annuel.pdf>, consulté le 17 juin 2022.
- [10] RECYC-QUÉBEC. (2021) Données de 2020 déclarées à RECYC-QUÉBEC par les organismes municipaux dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables – Compensation 2021. Tiré de [rcsm-donnees-compensation-2021-complet.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/rcsm-donnees-compensation-2021-complet.pdf), consulté le 14 juillet.
- [11] MELCC. [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2021). Bilan des subventions versées depuis le début du programme. Tiré de [RÉGION 15 - LAURENTIDES - BILAN DES SUBVENTIONS VERSÉES DEPUIS LE DÉBUT DU PROGRAMME \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/region-15-laurentides-bilan-des-subventions-versrees-depuis-le-debut-du-programme.pdf), consulté le 14 juillet 2022.
- [12] RECYC-QUÉBEC. (2022). Liste des centres de tri de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Tiré de [liste-centres-tri-crd.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/liste-centres-tri-crd.pdf), consulté le 22 juin 2022.
- [13] RECYC-QUÉBEC. (2021). Carte des installations de tri des matières recyclables, CRD, écocentres et de traitement des matières organiques. Tiré de [Carte des installations de tri des matières recyclables, CRD, écocentres et de traitement des matières organiques - Google Mes cartes](https://www.google.com/maps/@46.8166667,-71.25,15z/data=!3m1!1e3!3m2!1sCarte+des+installations+de+tri+des+matieres+recyclables,+CRD,+ecocentres+et+de+traitement+des+matieres+organiques), consulté le 22 juin 2022.
- [15] BAPE. (2020). Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – Rapport d'enquête et d'audience publique. Tiré de [Projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/projet-d-agrandissement-du-let-de-sainte-sophie.pdf), consulté le 12 août 2022.
- [16] Gazette officielle du Québec. (2018). Décret 801-2018. Tiré de [801-2018.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/801-2018.pdf), consulté le 6 mai 2022.
- [17] MELCC. [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2019) [L'élimination des résidus ultimes. Rapport sectoriel du MELCC](https://www.melcc.gc.ca/fr/rapports-et-publications/rapport-sectoriel-du-melcc) – consulté en février 2023.
- [18] MELCC. [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2021). Élimination par catégorie de matières résiduelles par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine – Année 2020. Tiré de [Données élimination | Matières résiduelles \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/donnees-elimination-matieres-residuelles.pdf), consulté le 19 mars 2022.
- [19] RECYC-QUÉBEC. (2021). Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020. Tiré de [Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/etude-de-caracterisation-a-lelimination-2019-2020.pdf), consulté le 19 mars 2022.

Autres documents de référence réalisés par la MRCPDH

MRCPDH (2020). Sommaire du rôle d'évaluation foncière.

MRCPDH (2021). Données sur le tonnage des différentes collectes (écocentres, fosses et boues municipales, MO et collectes spéciales, recyclage, enfouissement).

MRCPDH (2020). Données pesées pour les matières résiduelles (déchet, recyclage, compostage, encombrants).

MRCPDH (2019). Cahier des charges – collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs à chargement avant 2020-2023 ou 2020-2025.

MRCPDH (2019). Cahier des charges – enfouissement des résidus ultimes et des encombrants 2020-2025 avec option de renouvellement.

MRCPDH (2018). Cahier des charges – collecte (bacs roulants) et transport des matières résiduelles 2018 à 2023.

MRCPDH (2018). Répartition détaillée des établissements selon la taille et le secteur d'activité.

MRCPDH (2018). Cahier des charges – collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue 2018 à 2021 (Option 2022 et 2023).

MRCPDH (2012). Énoncé de vision stratégique 2011-2020 en matière culturelle, économique, environnementale et sociale dans une perspective de développement durable.

MRCPDH (2005). Schéma d'aménagement et de développement.

ANNEXE I Compilation des entreprises répertoriées

		Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²	Nb entreprises	Nb emplois ²
Secteur d'activité	CODE SCIAN	5 à 19 employés		20-49 employés		50-99 employés		100-199 employés		200-499 employés		500-999 employés		1 000 et plus employés		TOTAL	
Administration publique	91	15	180	3	105	5	375	1	150		0		0	0	0	24	810
Agriculture et foresterie	11	16	192		0		0		0		0		0	0	0	16	192
Art, spectacle et loisirs	71	70	840	6	210	5	375	5	750	1	350	1	750	0	0	88	3 275
Autres services	81	225	2 700		0	2	150	1	150		0		0	0	0	228	3 000
Commerce de détail	44-45	400	4 800	22	770	9	675	3	450		0		0	0	0	434	6 695
Commerce de gros	41	128	1 536	3	105	1	75		0		0		0	0	0	132	1 716
Construction	23	682	8 184	10	350		0		0		0		0	0	0	692	8 534
Extraction minière	21	6	72		0		0		0		0		0	0	0	6	72
Fabrication	31-33	75	900	1	35		0		0		0		0	0	0	76	935
Finances et assurances	52	87	1 044		0	3	225		0		0		0	0	0	90	1 269
Gestion de sociétés et d'entreprises	55	6	72		0		0		0		0		0	0	0	6	72
Hébergement et services de restauration	72	265	3 180	29	1 015	6	450		0	2	700		0	0	0	302	5 345
Industrie de l'information et industrie culturelle	51	56	672		0	3	225	1	150		0		0	0	0	60	1 047
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	56	161	1 932	2	70	1	75		0		0		0	0	0	164	2 077
Services d'enseignement	61	34	408	1	35	1	75		0		0		0	0	0	36	518

Services immobiliers et services de location et de location à bail	53	131	1 572	3	105		0		0		0		0	0	0	134	1 677
Services professionnels, scientifiques et techniques	54	322	3 864	2	70		0		0		0		0	0	0	324	3 934
Services publics	22		0		0		0		0		0		0	0	0	0	0
Soins de santé et assistance sociale	62	208	2 496	10	350	6	450		0		0		0	0	0	224	3 296
Transport et entreposage	48-49	63	756	1	35		0		0		0		0	0	0	64	791
Total		2 950	35 400	93	3 255	42	3 150	11	1 650	3	1 050	1	750	0	0	3 100	45 255

1- Emploi-Québec. (2021). IMT en ligne. Répertoire des entreprises. Tiré de

http://www.imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4

2- Le nombre d'emplois a été calculé en déterminant un nombre moyen d'employés par entreprise.

3- Chamard et Associés. (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Janvier 2015. 67 pages.

ANNEXE II Fiches descriptives des mesures proposées

MESURE 1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres								
Orientation 1	Optimiser les services en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances ☒ Encadrement ☐ ISÉ ☒ Service ☐ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Mettre en réseau les écocentres existants – uniformiser et optimiser la gestion interne et l'expérience utilisateur									
Étapes de mise en œuvre									
> Mettre en réseau les écocentres existants > Procéder aux améliorations et ajouts nécessaires des lieux > Optimiser et harmoniser les conditions d'accès et accès partagés/communs pour tous les citoyens de la MRC incluant les horaires, la tarification, les limites permises, la clientèle admise, les matières acceptées, les catégories de matières > Optimiser et harmoniser les ressources humaines partagées affectées aux opérations et à l'administration > Revoir les débouchés pour les matières en fonction de leur quantité plus importante et homogénéité par filière à la suite de la mutualisation des quantités > Prévoir des circuits logiques de levées des conteneurs ou de collecte des matières, conséquents de la mutualisation des quantités									
Responsable		Collaborateurs							
MRC		Municipalités d'Estérel, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sauveur, Wentworth-Nord							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat d'étude		\$\$\$							
Travaux d'amélioration, opération et administration			\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$	\$\$\$\$

MESURE 1.1	Exercer la compétence de la MRC sur les écocentres	
Orientation 1	Optimiser les services en GMR	
Indicateurs de suivi		
>	Mise à niveau des écocentres en fonction du diagnostic posé	> Quantité de matériaux de CRD valorisée
>	Harmonisation des services et des procédures	> Nombre d'utilisateurs
>	Fonctionnalité de l'organisation des ressources humaines	

MESURE 1.2	Améliorer la performance du secteur ICI								
Orientation 1	Optimiser les services en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances ☒ Encadrement ☒ ISÉ ☒ Service ☐ Soutien ☒ Suivi									
Générateurs visés									
☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Accroître le taux de valorisation des matières résiduelles du secteur ICI, assurer une gestion de la matière organique pour l'ensemble du secteur ICI.									
Étapes de mise en œuvre									
> Assurer deux ressources à la MRC pour l'accompagnement des ICI (pérennisation et/ou embauche) > Faire connaître l'offre de services flexible de la MRC au secteur ICI (choix de contenant et fréquence, collectes supplémentaires de pointe) > Intégrer les ICI à la collecte des matières organiques > Promouvoir la tarification variable de la MRC selon le niveau de service retenu par les ICI > Étendre l'offre de service pour les besoins ponctuels (ex. : collectes supplémentaires de carton, polystyrène ou autres matières à gérer en pointe au-delà de la fréquence de collecte régulière) > Partager les cas à succès sur le territoire, par exemple des organisations qui ont réalisé des économies et une meilleure diversion de l'enfouissement									
Responsable		Collaborateurs							
MRC									
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Structuration de la bonification de l'accompagnement par la MRC, pérennisation ou embauche des ressources humaines		\$\$\$	\$\$\$						
Ressources humaines				\$	\$	\$	\$	\$	\$

MESURE 1.2	Améliorer la performance du secteur ICI
Orientation 1	Optimiser les services en GMR
Indicateurs de suivi	
> Nombre d'ICI adhérents à l'offre de services de la MRC > Pourcentage du nombre total d'ICI intégrés à la collecte de matières organiques	

MESURE 1.3	Réévaluer la fréquence des collectes à trois voies								
Orientation 1	Optimiser les services en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☒ Service ☐ Soutien ☒ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Assurer un équilibre entre la fourniture de services aux participants des collectes, les coûts des services de collecte et la performance relative des collectes de matières valorisées par rapport aux déchets.									
Étapes de mise en œuvre									
> En lien avec les mesures 1.2 et 1.5, à l'aide de suivi des quantités, et de la participation aux collectes réévaluer la fréquence des collectes de déchets, d'encombrants, de matières recyclables et de matières organiques					> Appliquer la révision des fréquences aux secteurs résidentiel, multilogements et aux LAV lors des renouvellements de contrats ou de modification à l'offre de services				
Responsable		Collaborateurs							
MRC									
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Participation aux collectes (taux de sortie des bacs) > Taux de remplissage des contenants (bacs, CCA, CSE)									

MESURE 1.4	Adapter les services de collecte aux multilogements								
Orientation 1	Optimiser les services en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☒ ISÉ ☒ Service ☐ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Améliorer le détournement de l'enfouissement des matières résiduelles générées par les multilogements									
Étapes de mise en œuvre									
> En lien avec la mesure 2.1, adapter les messages d'ISÉ aux multilogements > Évaluer l'adaptation ou la modulation des contenants et de la fréquence de collecte selon les besoins particuliers des multilogements > Appliquer les changements nécessaires aux différents contrats de collecte									
Responsable		Collaborateurs							
MRC									
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		\$	\$				\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Participation aux collectes > Quantité de matières issues des multilogements détournées de l'enfouissement									

MESURE 1.5	Étendre et organiser la collecte intelligente								
Orientation 1	Optimiser les services en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☒ Service ☐ Soutien ☒ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Employer une méthode de suivi numérique de mœurs des générateurs de matières résiduelles afin d'optimiser les services de collecte (fréquence, tarifs, détournement de l'enfouissement, etc.)									
Étapes de mise en œuvre									
> Apposer des puces RFID sur l'ensemble des contenants de collecte > Déterminer les outils de traitement de données à utiliser pour maîtriser les informations recueillies > Exiger la lecture des puces dans les prochains devis de collecte > Documenter et analyser les taux participation aux collectes et toutes les autres données pertinentes récoltées, le tout dans le but de la valorisation accrue des matières résiduelles									
Responsable		Collaborateurs							
MRC									
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat d'accompagnement, apposition de puces		\$\$\$							
Ressources humaines		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Optimisation des services à la suite de la collecte et l'analyse des données de la collecte intelligente									

MESURE 1.6	Poursuivre et harmoniser l'implantation des équipements aux endroits désignés comme LAV								
Orientation 1	Optimiser les services en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☐ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances ☒ Encadrement ☒ ISÉ Service Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Assurer l'emploi des meilleures pratiques dans l'atteinte d'un niveau de desserte adéquat en LAV qui permet d'enrayer des dépôts "spontanés".									
Étapes de mise en œuvre									
> Créer un guide ou des lignes directrices d'implantation à l'intention des municipalités locales > Identifier les meilleures pratiques d'entretien à observer (ex. : pour maximiser la durée de vie des toiles des conteneurs semi-enfouis, etc.)					> Développer et déployer des outils de sensibilisation harmonisés aux abords de ces endroits pour améliorer la qualité du tri qui est fait par les usagers > Identifier les lieux où l'implantation de nouveaux équipements est indiquée (en continu)				
Responsable		Collaborateurs							
MRC		Municipalités locales							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines, création des outils de sensibilisation		\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$			
Indicateurs de suivi									
> Utilisation appropriée des équipements aux LAV > Fréquence de collecte en équilibre avec le nombre d'équipements > Réduction des événements de « dépôts sauvages »									

MESURE 1.7	Évaluer la pertinence de l'ajout de points de service de type « mini-écocentre »											
Orientation 1	Optimiser les services en GMR											
Objectifs provinciaux												
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)							
Type(s) d'action(s)												
☒ Acquisition de connaissances		☐ Encadrement		☐ ISÉ		Service		Soutien	☐ Suivi			
Générateurs visés												
☐ Résidentiel		☐ Industries, commerces et institutions (ICI)			☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)							
Objet												
Desservir adéquatement le territoire complet en services de type écocentre												
Étapes de mise en œuvre												
> Suite complémentaire de la mesure 1.1, identifier des lieux insuffisamment desservis en services de type écocentre > Identifier les endroits propices à l'installation de « mini-écocentres » et conclure tout entente nécessaire à leur exploitation le cas échéant					> Ajouter les équipements de collecte de matières ciblées aux endroits établis > Établir et publiciser les modalités de fonctionnement de ces sites (permanents ou saisonniers, consignes de tri, etc.) > Assurer la surveillance et les opérations des mini-écocentres							
Responsable					Collaborateurs							
MRC					Municipalités locales							
Échéancier et budget					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines, identification de lieux, ententes								\$				
Établissent des mini-écocentres et opérations									\$\$	\$\$	\$\$	\$\$
Indicateurs de suivi												
> Quantité de CRD valorisés												

MESURE 1.8	Exiger la valorisation des boues de stations municipales dans les contrats octroyés											
Orientation 1	Optimiser les services en GMR											
Objectifs provinciaux												
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☐ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)							
Type(s) d'action(s)												
☒ Acquisition de connaissances ☒ Encadrement ☐ ISÉ ☐ Service Soutien ☒ Suivi												
Générateurs visés												
☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)												
Objet												
Améliorer ou maintenir la valorisation des boues de stations municipales												
Étapes de mise en œuvre												
> Si la qualité des boues ne permet pas leur valorisation, identifier ce qui empêche la valorisation et élaborer un plan d'action pour y remédier > Exiger la valorisation dans les contrats de gestion des boues octroyés par les municipalités locales > Poursuivre la transmission annuelle par les municipalités locales à la MRC les données relatives aux matières résiduelles qu'elles gèrent ou qui relèvent de leur compétence, dont les boues municipales												
Responsables					Collaborateur							
Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur					MRC							
Échéancier et budget					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Plan d'action le cas échéant, révision du contenu des contrats de gestion des boues municipales le cas échéant					\$							
Indicateurs de suivi												
> Abandon complet de l'enfouissement des boues municipales												

MESURE 2.1	Établir un plan de communication pour l'ISÉ muni d'un calendrier annuel								
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☒ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Bonifier l'offre d'ISÉ actuelle et rejoindre davantage de générateurs de matières résiduelles.									
Étapes de mise en œuvre									
> Recourir à une ressource ou à un service spécialisé afin de structurer l'approche actuelle et de dresser le plan de communication du département > Établir les meilleurs moyens / outils pour rejoindre les différentes clientèles à interpeller (multilogements, aînées, familles, ICI, saisonniers, etc.) établir un calendrier annuel > Clarifier le rôle de la MRC et des municipalités dans l'ISÉ > Identifier les outils à préconiser auprès de communautés minoritaires					> Inclure les sujets d'usage et ceux qui visent l'amélioration de la participation à la collecte des matières organiques, la promotion de l'herbicyclage et le feuillicyclage, 3RV, les sacs acceptés dans la collecte des matières organiques, gestion de matières générées en cas pointe exceptionnelle (ex. : résidus verts après les tempêtes, CRD en cas de force majeure), etc. > Détailler l'ISÉ annuellement en concertation avec un comité de représentants municipaux et en cohérence avec le Plan de communication				
Responsable		Collaborateurs							
MRC		Collaborateur interne ou consultant en communication, municipalités locales							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat initial, calendrier annuel		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Établissement d'un plan de communication étoffé > Diffusion de contenu en cohérence avec le calendrier annuel									

MESURE 2.2	Informers et sensibiliser les citoyens sur la réduction à la source								
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☒ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Accroître l'adhésion à la réduction à la source afin de diminuer la génération de matières résiduelles									
Étapes de mise en œuvre									
> En lien avec la mesure 2.1, inclure le sujet de la réduction à la source dans les activités d'ISÉ > Identifier des campagnes de sensibilisation existantes de réduction à la source et en faire la promotion ou y adhérer selon le cas									
Responsable		Collaborateurs							
MRC									
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Activités d'ISÉ centrés sur la réduction à la source		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Réalisation annuelle d'actions d'ISÉ portant sur la réduction à la source									

MESURE 2.3	Optimiser la prestation de la patrouille verte								
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☒ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Assurer une meilleure couverture du territoire par des agents de sensibilisation									
Étapes de mise en œuvre									
> Embaucher les patrouilleurs dans chacune des municipalités locales, ceux-ci pourront occuper une tâche globale en environnement plus large que la GMR > Préciser entre les municipalités locales et la MRC les responsabilités de chacun en GMR et à la diffusion de l'ISÉ > Assurer une formation de la MRC envers les patrouilleurs municipaux en début de saison afin de privilégier le transfert de connaissances et les meilleures pratiques > Accompagner la formation MRC des outils d'ISÉ et de suivis développés par la MRC > Assurer un soutien au besoin de la MRC envers les municipalités pour l'encadrement des patrouilleurs ou pour réponse à des situations particulières > Poursuivre et accroître les activités terrain de la patrouille verte dans chacune des municipalités									
Responsable		Collaborateurs							
Municipalités locales		MRC							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Service saisonnier offert par les municipalités, formation en début de mandat par la MRC		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

MESURE 2.3	Optimiser la prestation de la patrouille verte
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR
Indicateurs de suivi	
> Embauche récurrente de patrouilleurs dans les municipalités locales > Rapports d'activités saisonniers de la patrouille verte	

MESURE 2.4	Diffuser, communiquer et appliquer la réglementation existante de la MRC								
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances	☒ Encadrement	☒ ISÉ	☐ Service	☐ Soutien	☒ Suivi				
Générateurs visés									
☒ Résidentiel	☐ Industries, commerces et institutions (ICI)	☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)							
Objet									
Assurer une meilleure couverture du territoire par des agents de sensibilisation									
Étapes de mise en œuvre									
> En lien avec la mesure 2.1, faire connaître le contexte réglementaire aux générateurs > Collaborer avec les municipalités locales pour communiquer les objectifs visés par l'application de la réglementation (ex. : nombre limité de bacs de déchets, etc.)					> Appliquer la réglementation à l'aide des inspections terrain et de la collaboration municipale				
Responsable		Collaborateurs							
MRC		Municipalités locales							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Maintien du sujet de la réglementation dans les activités d'ISÉ et d'inspection de la MRC		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Actions d'ISÉ et d'inspection portant sur la réglementation MRC									

MESURE 2.5 Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale	
Orientation 2 Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR	
Objectifs provinciaux	
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles	Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)
Type(s) d'action(s)	
☐ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☒ ISÉ ☒ Service ☒ Soutien ☐ Suivi	
Générateurs visés	
☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)	
Objet	
Rendre les municipalités des modèles en gestion de matières municipales dans les immeubles et à l'approvisionnement sous leur gouverne.	
Étapes de mise en œuvre	
> Identification des lieux publics municipaux (hôtel de ville, parc, terrain de jeu, etc.) nécessitant des équipements de tri à trois voies > Installer les équipements (bacs, conteneurs ou îlots de tri) > Réunir et partager des exemples probants de politiques d'exemplarité en GMR appropriés pour le secteur municipal > Rédiger un guide d'élaboration de politiques d'exemplarité en GMR le secteur municipal	> Favoriser la mise en place de politiques d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV pour le secteur résidentiel et les édifices municipaux > Prévoir une mise à jour des politiques aux trois ans afin de conserver leur actualité et de consigner par écrit les mœurs avantageuses déjà en place > En lien avec la mesure 2.6, appliquer l'écoresponsabilité aux événements organisés par la municipalité
Responsable	Collaborateurs
Municipalités locales	MRC

MESURE 2.5	Favoriser l'adoption de politiques et de pratiques visant l'exemplarité municipale							
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR							
Échéancier et budget	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Identification des lieux publics municipaux nécessitant des îlots de tri à trois voies	\$							
Installation des équipements		\$\$	\$\$	\$\$				
MRC partage d'exemples et rédaction du guide d'élaboration		\$						
Municipalités mise en place des politiques et révision aux trois ans			\$	\$		\$	\$	
Indicateurs de suivi								
> Accès aux trois voies de collecte dans les lieux publics municipaux, présence de politiques dans les villes et municipalités locales de la MRC								

MESURE 2.6	Maintenir l'implication de la MRC dans les évènements et lier le financement à l'évaluation de l'écoresponsabilité									
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR									
Objectifs provinciaux										
Plan d'action 2019-2024 de la Politique						Stratégie de valorisation de la matière organique				
☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées						☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025				
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal						☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025				
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD						☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles										
Type(s) d'action(s)										
☐ Acquisition de connaissances		☐ Encadrement		☒ ISÉ		☒ Service		☒ Soutien		☐ Suivi
Générateurs visés										
☐ Résidentiel		☒ Industries, commerces et institutions (ICI)				☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)				
Objet										
Promouvoir les évènements écoresponsables pour les municipalités et le secteur ICI										
Étapes de mise en œuvre										
> Maintenir l'implication de la MRCPDH dans les évènements > Promouvoir et rendre disponibles les outils adaptés (ex. : capuchon réutilisable pour les bacs roulants développé par la MRC) > Développer ou promouvoir une formation et un guide de référence, conformes aux standards du Conseil québécois des évènements écoresponsables, pour l'organisation d'évènements écoresponsables						> Lier la cote écoresponsable aux critères d'évaluation des projets supportés par le Fonds culture et patrimoine de la MRC (inclure au Guide d'attribution et à la grille d'analyse) > Partager les succès				
Responsable		Collaborateurs								
MRC										
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Maintien de l'implication dans les évènements (technique)		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Développement ou promotion d'un guide de référence		\$	\$							
Tenue de formations sur l'organisation d'évènements écoresponsables			\$			\$			\$	
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Inclusion de la cote d'écoresponsabilité aux critères d'évaluation de support financier			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Indicateurs de suivi										
> Nombre d'évènements écoresponsables										

MESURE 2.7	Exiger la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis								
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☐ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances ☒ Encadrement ☒ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☒ Suivi									
Générateurs visés									
☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Accroître le recyclage et la valorisation des CRD par la conscientisation et la contrainte des donneurs d'ouvrage									
Étapes de mise en œuvre									
> Inclure l'obligation de la désignation du lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis					> Valider l'utilisation du lieu désigné sur présentation de preuve (facture, bon de pesée, etc.)				
Responsable		Collaborateurs							
Municipalités locales									
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Inclusion au processus d'émission de permis et de suivi		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Quantité de CRD éliminés (enfouis)									

MESURE 2.8	Maintenir les activités du comité de suivi du PGMR								
Orientation 2	Promouvoir et encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☒ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Maintenir l'adhésion et la mobilisation des parties prenantes									
Étapes de mise en œuvre									
> Maintenir l'implication des membres participant aux comités d'élaboration du PGMR et transformant leur mandat en mandat de suivi de la mise en œuvre					> Réunir périodiquement le comité de suivi du PGMR et partager ses observations aux parties prenantes				
Responsable		Collaborateurs							
MRC		Représentants des municipalités locales							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Activités périodiques du comité de suivi du PGMR		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Production d'observations périodiques du comité de suivi du PGMR									

MESURE 2.9	Améliorer les connaissances sur les vidanges des boues de fosses septiques								
Orientation 2	Promouvoir en encadrer les bonnes pratiques en GMR								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☐ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☒ Encadrement ☐ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☒ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Améliorer les connaissances des installations sanitaires isolées. Connaître la quantité des boues vidangées et leur lieu de traitement.									
Étapes de mise en œuvre									
> Identifier en détail les processus de suivi dans chacune des municipalités et voir aux améliorations le cas échéant afin d'améliorer la collecte de données > Documenter les meilleures pratiques des différentes méthodes de gestion des boues de fosses septiques depuis le suivi jusqu'à la gestion municipale > Améliorer la connaissance de la quantité de boues vidangées > Obtenir les informations sur les lieux de valorisation et les quantités traités > Examiner la pertinence d'un programme d'inspection des fosses septiques									
Responsable		Collaborateurs							
Municipalités locales		MRC							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Documentation et réflexion		\$	\$						
Obtention de données bonifiées				\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Renseignements obtenus sur les boues de fosses septiques et leur disposition									

MESURE 3.1	Développer une filière de réemploi des encombrants et des CRD en bon état								
Orientation 3	Accroître les catégories de matières résiduelles détournées de l'enfouissement								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☒ Service ☐ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Organiser le réemploi d'encombrants en bon état et de matériaux de CRD réutilisables.									
Étapes de mise en œuvre									
> Projet à arrimer avec la mesure 1.1 et l'exercice de la compétence de la MRC sur les écocentres (lieux de réemplois potentiels) > Documenter les meilleures pratiques des ressourceries > Identifier les items et matériaux à intégrer à la filière de réemploi					> Prévoir un système de collecte qui permet de protéger l'intégrité des matériaux et objets (apport volontaire ou collecte en véhicule approprié) > Évaluation d'un service de collecte sur demande pour redistribution > Identifier un(des) partenaire(s) pour la main d'œuvre selon les orientations retenues (nettoyage, tri, réparation, réemploi sans frais ou mise en vente, démontage, etc.)				
Responsable		Collaborateurs							
MRC, Organisme		Consultant							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Documentation et réflexion		\$							
Évaluation d'un service de collecte sur demande			\$	\$					
Opérations			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Réduction de la quantité des encombrants et des matériaux de CRD envoyée à l'enfouissement									

MESURE 3.2	Examiner la faisabilité de recevoir des nouvelles matières aux écocentres								
Orientation 3	Accroître les catégories de matières résiduelles détournées de l'enfouissement								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☒ Service ☒ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées.									
Étapes de mise en œuvre									
> En lien avec la mesure 1.1, prévoir des espaces aux écocentres à employer comme points de chute et de mise en commun de matières pour lesquelles la valorisation est possible (ex. : gypse, RDD tous couverts par une REP et/ou non acceptés par les lieux de tri des RDD sous REP) ou émergente (ex. : polystyrène, plastique d'entreposage de bateau)					> Vérifier les critères de tri et de préparation auprès des lieux de traitement (degré de contamination à respecter, critères d'entreposage, mode de transport, quantités minimales, etc.) > Établir des ententes de type projet pilote ou pérenne, par matière, lorsque les quantités disponibles et la faisabilité technique et économique s'y prêtent > Maintenir une veille technologique sur les filières de valorisation émergentes				
Responsable		Collaborateurs							
MRC									
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Organisation des sites physiques		\$							
Vérifications des modalités, création d'ententes et veille technologique			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Liste des types de matières valorisées									

MESURE 3.3	Optimiser les lieux d'apport volontaire de RDD et de TIC dans chacune des municipalités								
Orientation 3	Accroître les catégories de matières résiduelles détournées de l'enfouissement								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☐ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☒ ISÉ ☒ Service ☐ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Accroître la valorisation de matières qui sont usuellement éliminées.									
Étapes de mise en œuvre									
> En cohérence avec les mesures 1.1 et 1.7, évaluer la desserte de proximité sur l'ensemble du territoire pour les matières résiduelles à forte incidence environnementale					> Établir, aux zones non desservies de façon optimale, des points de chute complémentaires pour les RDD et TIC uniquement, privilégier l'utilisation des bacs fournis par les récupérateurs et prévoir les frais d'aménagement des sites le cas échéant				
Responsable		Collaborateurs							
MRC		Municipalités locales							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Évaluation des besoins et déploiement de la desserte					\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$	\$\$\$	\$
Indicateurs de suivi									
> Desserte du territoire > Quantités de RDD et de TIC valorisées									

MESURE 4.1	Assurer l'accès aux sites de traitement nécessaires pour chacune des filières									
Orientation 4	Soutenir les acteurs du milieu, identifier les occasions importantes									
Objectifs provinciaux										
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)					
Type(s) d'action(s)										
☐ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☐ Service ☐ Soutien ☒ Suivi										
Générateurs visés										
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)										
Objet										
Assurer l'accès aux centres de tri et de traitement nécessaires pour l'ensemble des matières issues des collectes selon les besoins et spécificités de la MRC.										
Étapes de mise en œuvre										
> Maintenir le statut de la MRC comme membre à La Coop de solidarité Tricentris, pour le tri des matières recyclables > Assurer l'accès à un lieu de traitement de la matière organique compatible avec les besoins du territoire > Suivre la situation de la capacité des lieux d'enfouissement technique afin de prévoir les alternatives à l'horizon > Rendre possible l'implantation de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) sur le territoire > Développer des ententes avec les lieux de traitement de matières émergentes										
Responsable			Collaborateurs							
MRC										
Échéancier et budget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration des ententes de traitement et représentation			\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Indicateurs de suivi										
> Poursuite des services de tri et de traitement performants et représentants un équilibre de coûts et de distances de transport										

MESURE 4.2	Soutenir les organismes qui effectuent le maillage entre les générateurs et les distributeurs de dons alimentaires								
Orientation 4	Soutenir les acteurs du milieu, identifier les occasions importantes								
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)									
☒ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☐ Service ☒ Soutien ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
Assurer un soutien et une reconnaissance du travail des organismes qui participent à réduire le gaspillage alimentaire									
Étapes de mise en œuvre									
> Soutenir financièrement ou maintenir le soutien financier des organismes qui facilitent le maillage entre les générateurs (restaurants, hôtels, épiceries, cafétérias des centres de ski, etc.) et les organismes "preneurs" de dons de denrées alimentaires > Tenir compte des résultats des organismes									
Responsable		Collaborateurs							
MRC		Organismes							
Échéancier et budget		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration des ententes de traitement et représentation		\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$
Indicateurs de suivi									
> Rapports périodiques des organismes									

MESURE 4.3	Poursuivre le partenariat avec une organisation centrée sur l'accompagnement du secteur commercial									
Orientation 4	Soutenir les acteurs du milieu, identifier les occasions importantes									
Objectifs provinciaux										
Plan d'action 2019-2024 de la Politique ☒ Ramener à 525 kg/hab. ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles					Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)					
Type(s) d'action(s)										
☐ Acquisition de connaissances ☐ Encadrement ☐ ISÉ ☐ Service ☒ Soutien ☐ Suivi										
Générateurs visés										
☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)										
Objet										
Soutenir l'accompagnement en GMR et économie circulaire du secteur commercial qui compose la principale portion des ICI										
Étapes de mise en œuvre										
> Poursuivre le partenariat avec une organisation spécialisée qui fournit de services d'accompagnement au secteur ICI et qui privilégie le secteur commercial majoritaire sur le territoire > Tenir compte des résultats de l'organisation										
Responsable			Collaborateurs							
MRC			Organisation spécialisée							
Échéancier et budget			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Administration des ententes de traitement et représentation			\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$	\$\$
Indicateurs de suivi										
> Rapports périodiques de l'organisation										

RÉSOLUTIONS

CM 279-09-22 – Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

CM 367-11-22 - Dépôt - Rapport de consultations publiques du projet de plan de gestion des matières résiduelles

Projet de règlement

Adoption du règlement